

---

# JOURNAL OFFICIEL

## DE LA NOUVELLE-CALEDONIE

NOUMÉA - IMPRIMERIE ADMINISTRATIVE - 18 AVENUE PAUL DOUMER

---

PARAIT LES MARDI ET JEUDI DE CHAQUE SEMAINE

---

LE NUMERO : 120 FRANCS

---

### SOMMAIRE GENERAL

*Sommaire analytique page suivante*

---

#### ETAT

Haut-commissaire de la République	
Textes généraux	417
Mesures nominatives	419

---

#### NOUVELLE-CALEDONIE

Président du gouvernement	
Textes généraux	420

---

#### PROVINCES

Province Nord	
Délibérations	423
Arrêtés et décisions	455
Province Sud	
Délibérations	458

---

AVIS ET COMMUNICATIONS	460
------------------------	-----

---

DECLARATIONS D'ASSOCIATIONS	463
-----------------------------	-----

---

PUBLICATIONS LEGALES	464
----------------------	-----

---

# SOMMAIRE ANALYTIQUE

## ETAT

### Haut-commissaire de la République

#### Textes généraux

*Arrêté HC/DRHMI/n° 2008/9 du 10 janvier 2008* portant délégation de signature à Mmes Catherine Auguet-Chadaj, Chantal Bouchet et M. Olivier Jeuil, chefs de service à la direction des ressources humaines, des moyens et de l'informatique (p. 417).

#### Mesures nominatives (Extraits)

*Arrêté HC/DRHMI/n° 2008/07 du 10 janvier 2008* portant nomination de l'agent comptable de l'office des postes et télécommunications de la Nouvelle-Calédonie (p. 419).

## NOUVELLE-CALÉDONIE

### Président du gouvernement

#### Textes généraux

*Arrêté n° 2007-7474/GNC-Pr du 28 décembre 2007* relatif au versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 300.000 francs pacifique en faveur de l'association "Défi santé" pour l'organisation de la "Trans-vanuataise" (p. 420).

*Arrêté n° 2008-0038/GNC-Pr du 4 janvier 2008* relatif au versement de dotations aux établissements publics et organismes divers au titre de l'exercice 2008 (p. 420).

*Arrêté n° 2008-0040/GNC-Pr du 4 janvier 2008* relatif au versement d'acomptes provisionnels mensuels du fonds intercommunal de péréquation pour le fonctionnement des communes au titre de l'année 2008 (p. 422).

## PROVINCES

### Province Nord

#### Délibérations

*Délibération n° 2007-311/APN du 20 décembre 2007* relative à la délégation de maîtrise d'ouvrage à la SAEML Grand Projet VKP pour la création d'une pépinière d'entreprises et l'antenne de la CCI à Koné (p. 423).

*Délibération n° 2007-312/APN du 20 décembre 2007* relative à la création d'une pépinière d'entreprises et l'antenne de la CCI à Koné (p. 423).

*Délibération n° 2007-313/APN du 20 décembre 2007* modifiant la délibération 230-2006/APN du 1<sup>er</sup> septembre 2006 déléguant à la SAEML "Grand Projet VKP" la maîtrise d'ouvrage des études préalables à la création de la pépinière d'entreprises dans la zone VKP (p. 424).

*Délibération n° 2007-314/APN du 20 décembre 2007* modifiant la délibération 195-2007/APN du 31 août 2007 relative à la délégation de maîtrise d'ouvrage (études et travaux) à la SAEML Grand Projet VKP pour la création d'une pépinière d'entreprises à Koné (p. 424).

*Délibération n° 2007-315/APN du 20 décembre 2007* relative à la délégation de maîtrise d'ouvrage (études et travaux) à la SAEML Grand Projet VKP pour la réalisation du centre de traitement des produits agricoles (p. 424).

*Délibération n° 2007-316/APN du 20 décembre 2007* relative à la délégation de maîtrise d'ouvrage (études et travaux) à la SAEML Grand Projet VKP pour la construction du Laboratoire de Pays à Koné (p. 425).

*Délibération n° 2007-317/APN du 20 décembre 2007* portant désignation de représentants de l'assemblée de province au sein de la "Maison de l'Entreprise" (p. 426).

*Délibération n° 2007-318/APN du 20 décembre 2007* modifiant la délibération 257-2007/APN du 26 octobre 2007, relative à la participation de la province Nord dans la réalisation d'un diagnostic de territoire portant sur les terres coutumières de la commune de Voh (p. 426).

*Délibération n° 2007-319/APN du 20 décembre 2007* modifiant la délibération 258-2007/APN du 26 octobre 2007, relative à la participation de la province Nord à la réalisation d'un diagnostic des terres coutumières des communes de Koné et Pouembout (p. 426).

*Délibération n° 2007-320/APN du 20 décembre 2007* relative au programme 2008 d'aménagement des massifs forestiers dans le cadre du contrat de développement Etat-province Nord 2006-2010 (p. 427).

*Délibération n° 2007-321/APN du 20 décembre 2007* modifiant la délibération n° 244-2006/APN du 1<sup>er</sup> septembre 2006 relative à la réalisation du réseau d'irrigation de Ouégoa (1<sup>re</sup> tranche) (p. 427).

*Délibération n° 2007-322/APN du 20 décembre 2007* relative au financement des travaux et équipements complémentaires pour le centre de traitement de fruits et légumes de Canala (p. 428).

*Délibération n° 2007-323/APN du 20 décembre 2007* relative au financement des travaux complémentaires pour le centre de traitement de fruits et légumes de Houaïlou (p. 428).

*Délibération n° 2007-324/APN du 20 décembre 2007* portant forclusion des soldes de subventions non liquidées accordées

- aux promoteurs listés dans le tableau en annexe de la présente délibération (p. 429).
- Délibération n° 2007-325/APN du 20 décembre 2007* portant agrément du projet de développement de la SARL Gîte du lagon dans le cadre du CODEV-PN (p. 429).
- Délibération n° 2007-326/APN du 20 décembre 2007* portant agrément du projet de développement de Mlle Paimbou-Poumoine Marie Stella dans le cadre du CODEV-PN (p. 430).
- Délibération n° 2007-327/APN du 20 décembre 2007* portant agrément du projet de développement de la SARL Nord Aventure dans le cadre du CODEV-PN (p. 430).
- Délibération n° 2007-328/APN du 20 décembre 2007* modifiant la délibération n° 137-2007/APN du 6 juillet 2007 portant agrément du projet de mise aux normes de la SARL Hôtel de la Plage dans le cadre du CODEV-PN (p. 431).
- Délibération n° 2007-329/APN du 20 décembre 2007* portant subvention de la province Nord au projet de conservation de la biodiversité du Mont Panié pour l'année 2008 (p. 431).
- Délibération n° 2007-330/APN du 20 décembre 2007* portant autorisation de réaliser une édition du magazine "Territoires Remarquables" concernant la province Nord (p. 432).
- Délibération n° 2007-331/APN du 20 décembre 2007* portant modification de la délibération n° 2007-88/APN du 11 mai 2007 relative au financement de la deuxième tranche de mesure compensatoire pour la mise en défens intégrale d'une parcelle de forêt sèche à Négoro (p. 432).
- Délibération n° 2007-332/APN du 20 décembre 2007* arrêtant le programme 2008 de rénovation des internats provinciaux (p. 433).
- Délibération n° 2007-333/APN du 20 décembre 2007* attribuant des dotations de fonctionnement et d'équipement aux collèges publics de la province Nord pour l'année 2008 (p. 433).
- Délibération n° 2007-334/APN du 20 décembre 2007* portant répartition de la dotation 2008 pour les investissements dans les collèges publics (p. 434).
- Délibération n° 2007-335/APN du 20 décembre 2007* relative à l'ouverture d'une autorisation de programme destinée à la construction du collège de Poya (p. 434).
- Délibération n° 2007-336/APN du 20 décembre 2007* autorisant le président de l'assemblée à signer des conventions de fonctionnement avec la direction diocésaine de l'école catholique et l'alliance scolaire de l'église évangélique (p. 435).
- Délibération n° 2007-337/APN du 20 décembre 2007* arrêtant la participation aux frais de fonctionnement de la fédération de l'enseignement libre protestant au titre de l'année 2008 (p. 435).
- Délibération n° 2007-338/APN du 20 décembre 2007* attribuant une subvention de fonctionnement complémentaire à la direction diocésaine de l'enseignement catholique (p. 435).
- Délibération n° 2007-339/APN du 20 décembre 2007* approuvant un programme de constructions et rénovations en faveur des établissements privés au titre de l'année 2008 (p. 436).
- Délibération n° 2007-340/APN du 20 décembre 2007* autorisant la prise en charge par la collectivité de dépenses liées aux actions provinciales en faveur des étudiants (p. 436).
- Délibération n° 2007-341/APN du 20 décembre 2007* modifiant la délibération n° 371-2006/APN du 19 décembre 2006 fixant le plafond des ressources mensuelles, pour l'obtention des bourses et prêts pour études supérieures et de leurs montants - année 2007 (p. 437).
- Délibération n° 2007-342/APN du 20 décembre 2007* fixant le plafond des ressources mensuelles pour l'obtention des bourses et prêts pour études supérieures et de leurs montants - année 2008 (p. 437).
- Délibération n° 2007-343/APN du 20 décembre 2007* fixant le montant de la bourse pour étudiant infirmier (BEIDE), année 2008 (p. 438).
- Délibération n° 2007-344/APN du 20 décembre 2007* arrêtant la participation de la province Nord au fonctionnement d'associations oeuvrant dans le domaine de l'insertion pour l'année 2008 (p. 438).
- Délibération n° 2007-345/APN du 20 décembre 2007* modifiant la délibération n° 2007-242/APN du 26 octobre 2007 et relative à la prise en charge par la province Nord d'actions de formation et d'insertion 2007, programme lié à l'implantation de l'usine du nord et programme province Nord (p. 439).
- Délibération n° 2007-346/APN du 20 décembre 2007* autorisant le versement d'une subvention à CAP Emploi au titre de l'année 2007, dans le cadre du renforcement de l'établissement et de la mise en place de l'usine du nord (p. 442).
- Délibération n° 2007-349/APN du 20 décembre 2007* relative à la promotion des activités socio-éducatives et des animations de proximité dans la province Nord (p. 442).
- Délibération n° 2007-350/APN du 20 décembre 2007* relative au programme 2008 d'actions provinciales en faveur de la jeunesse (p. 443).
- Délibération n° 2007-351/APN du 20 décembre 2007* relative au programme 2008 de préservation et valorisation du patrimoine protégé de la province Nord (p. 444).
- Délibération n° 2007-352/APN du 20 décembre 2007* relative au programme 2008 de promotion de la condition féminine (p. 444).
- Délibération n° 2007-353/APN du 20 décembre 2007* autorisant la prise en charge par la collectivité de dépenses liées aux actions sportives provinciales (p. 444).
- Délibération n° 2007-354/APN du 20 décembre 2007* autorisant la prise en charge par la collectivité de dépenses liées aux actions socio-éducatives provinciales (p. 445).
- Délibération n° 2007-355/APN du 20 décembre 2007* autorisant la prise en charge par la collectivité de dépenses liées aux actions culturelles provinciales (p. 446).
- Délibération n° 2007-356/APN du 20 décembre 2007* portant attribution de subventions à divers groupements sportifs (p. 446).

*Délibération n° 2007-357/APN du 20 décembre 2007* portant attribution de subventions pour divers projets socio-éducatifs (p. 448).

*Délibération n° 2007-358/APN du 20 décembre 2007* portant attribution de subventions dans le cadre du réseau information jeunesse (p. 449).

*Délibération n° 2007-359/APN du 20 décembre 2007* portant attribution de subventions à diverses associations culturelles (p. 449).

*Délibération n° 2007-360/APN du 20 décembre 2007* portant attribution d'une subvention au conseil des femmes de la province Nord (p. 450).

*Délibération n° 2007-361/APN du 20 décembre 2007* relative à la construction du centre d'hébergement de Koumac (p. 451).

*Délibération n° 2007-362/APN du 20 décembre 2007* relative à la construction de l'école de musique de Koumac (p. 451).

*Délibération n° 2007-363/APN du 20 décembre 2007* relative à la construction de l'école de musique de Poindimié (p. 452).

*Délibération n° 2007-364/APN du 20 décembre 2007* portant organisation de la direction de la culture (p. 452).

*Délibération n° 2007-365/APN du 20 décembre 2007* portant organisation de la direction des sports et des activités socio-éducatives (p. 453).

*Délibération n° 2007-366/APN du 20 décembre 2007* portant modification de la délibération n° 2007-69/APN du 11 mai 2007 (p. 454).

#### Arrêtés et décisions

*Arrêté n° 2007/239 du 27 décembre 2007* accordant le bénéfice d'une indemnité de risque à certains agents de la direction du développement économique et de l'environnement (p. 455).

*Décision n° 621/2007 du 26 décembre 2007* portant attribution d'une licence de 3<sup>e</sup> classe dans la commune de Touho (p. 455).

*Décision n° 622/2007 du 26 décembre 2007* portant attribution d'une licence de 1<sup>re</sup> classe dans la commune de Koumac (p. 455).

*Décision n° 623/2007 du 26 décembre 2007* portant transfert du lieu d'exploitation d'une licence de 3<sup>e</sup> classe dans la commune de Voh (p. 456).

*Décision n° 624/2007 du 26 décembre 2007* portant transfert d'une licence de 3<sup>e</sup> classe dans la commune de Pouembout (p. 456).

*Décision n° 625/2007 du 26 décembre 2007* portant transfert d'une licence de 3<sup>e</sup> classe dans le secteur de Pöröo (Poro) - Houaïlou (p. 457).

### Province Sud

#### Délibérations

*Délibération n° 1082-2007/BAPS du 28 décembre 2007* portant approbation d'un marché public relatif à la surveillance de divers bâtiments et logements administratifs de la province Sud (p. 458).

*Délibération n° 1084-2007/BAPS du 28 décembre 2007* portant approbation d'un marché public relatif à la maîtrise d'oeuvre de la Maison de l'habitat et de la Délégation au logement (p. 458).

*Délibération n° 1089-2007/BAPS du 28 décembre 2007* autorisant le président de l'assemblée de la province Sud à déposer une plainte et à se constituer partie civile (p. 458).

*Délibération n° 1091-2007/BAPS du 28 décembre 2007* portant approbation d'un marché public relatif à la fourniture de vaccins pour l'année 2008 (p. 459).

### AVIS ET COMMUNICATIONS

*Indice des prix* de détail à la consommation du mois de décembre 2007 (p. 460).

*Arrêté modificatif n° 26/2007 du 27 novembre 2007* de la commune de Koumac autorisant le fond social de l'habitat à réaliser un lotissement sur la commune de Koumac, dénommé «Lotissement Bwadoualan» (p. 460).

*Arrêté n° 14/2007 du 17 décembre 2007* de la commune de l'Ile des Pins relatif à la situation administrative du secrétaire général de la commune de l'Ile des Pins exerçant un emploi de direction (p. 460).

*Décisions* de l'inspection du travail à l'arrêt temporaire de travaux sur chantiers du bâtiment et des travaux publics (p. 461).

**Déclarations d'associations** (p. 463).

**Publications légales** (p. 464).

# ETAT

## HAUT-COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE

### TEXTES GÉNÉRAUX

**Arrêté HC/DRHMI/n° 2008/9 du 10 janvier 2008 portant délégation de signature à Mmes Catherine Auguet-Chadaj, Chantal Bouchet et M. Olivier Jeuil, chefs de service à la direction des ressources humaines, des moyens et de l'informatique**

Le haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie, officier de la légion d'honneur, officier de l'ordre national du mérite,

Vu la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances modifiée ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4 ;

Vu la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie et notamment son article 1<sup>er</sup> ;

Vu le décret n° 2007-423 du 23 mars 2007 relatif aux pouvoirs du haut-commissaire de la République, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du 29 octobre 2007 portant nomination du haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie, M. Yves Dassonville ;

Vu l'arrêté HC/DRHMI/n° 2007/410 du 11 juillet 2007 portant organisation des services du haut-commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie ;

Vu la note de service n° 651 du 23 mars 2006 nommant Mme Catherine Auguet-Chadaj, chef du service des ressources humaines ;

Vu la note de service n° 2006-2654/SRH du 14 novembre 2006 affectant Mme Evelyne Mercier au service des ressources humaines, direction des ressources humaines, des moyens et de l'informatique, en qualité d'adjointe au chef de service ;

Vu la note de service n° 2007-2646-DRHMI/SRH du 14 septembre 2007 nommant Mme Chantal Bouchet, chef du service des moyens ;

Vu la note de service n° 2007-3712 du 14 décembre 2007 affectant M. Armel Baudelet en qualité d'adjoint au chef du service des systèmes d'information et de communication-SIC au haut-commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie ;

Vu la note de service n° 2008-61 du 10 janvier 2008 affectant M. Olivier Jeuil en qualité de chef du service des systèmes d'information et de communication-SIC au haut-commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie ;

Sur proposition du secrétaire général du haut-commissariat de la République,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à Mme Catherine Auguet-Chadaj, chef de service des ressources humaines, à l'effet de signer au nom du haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie :

Les ampliations des décisions et arrêtés, les copies certifiées conformes, les réquisitions de passage ainsi que les notes et les correspondances courantes à l'exception de celles emportant décision et des courriers aux ministères, dans la limite des attributions relevant du service des ressources humaines ;

1. tous actes et documents relatifs à la gestion des volontaires de l'aide technique et des volontaires civils de l'aide technique, des jeunes stagiaires pour le développement et des chantiers de développement local ;

2. l'engagement et la liquidation des dépenses figurant au titre 2 des crédits du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales (BOP 108) et celles figurant au titre 3 des dispositifs d'insertion professionnelle (jeunes stagiaires pour le développement - chantiers de développement local) (BOP 138) ;

3. l'engagement et la liquidation des dépenses relatives à la rémunération des personnels :

• du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales,	Titre 2
• du ministère des affaires étrangères	Titre 2
• du ministère de la culture et de la communication	Titre 2
• du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie	Titre 2
• du ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative	Titre 2
• du ministère de la justice	Titre 2
• du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire	Titre 2
• service du premier ministre	Titre 2

4. l'engagement et la liquidation des dépenses du budget "missions et déplacements" des ministères suivants :

• intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales	Titre 3
• anciens combattants	Titre 3
• affaires étrangères	Titre 3
• économie, finances et industrie	Titre 3
• jeunesse, sports et vie associative	Titre 3
• justice (éducation surveillée)	Titre 3

• éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Titre 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine Auguet-Chadaj, la délégation de signature prévue à l'article 1<sup>er</sup> est accordée à Mme Evelyne Mercier, adjointe au chef du service des ressources humaines, pour les attributions relevant du service des ressources humaines.

**Article 2 :** Délégation de signature est donnée à Mme Chantal Bouchet, chef de service des moyens, à l'effet de signer au nom du haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie :

Les ampliations des décisions et arrêtés, les copies certifiées conformes, les réquisitions de passage ainsi que les notes et les correspondances courantes à l'exception de celles emportant décision et des courriers aux ministères, dans la limite des attributions relevant du service des moyens ;

5. l'engagement et la liquidation des dépenses figurant au titre 5 des crédits du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales (BOP 108) ;

6. l'engagement et la liquidation des dépenses au titre 3 des crédits du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales (BOP 108) ;

7. l'engagement et la liquidation, dans la limite de 15.000 euros ou leur équivalent en F.CFP pour les factures des dépenses suivantes :

- dépenses de fonctionnement et d'investissement du MIAT figurant aux titres 3 et 5 du budget opérationnel de programme "moyens des services de police outre-mer" de la mission sécurité ;
- dépenses de fonctionnement et d'investissement du MIAT figurant aux titres 3 et 5 du budget opérationnel de programme "conduite et pilotage des politiques de l'intérieur" de la mission administration générale et territoriale ;
- dépenses de fonctionnement et d'investissement du MIAT figurant aux titres 3 et 5 du budget opérationnel de programme "police nationale" de la mission sécurité ;
- dépenses de fonctionnement et d'investissement du MIAT figurant aux titres 3 et 5 du budget opérationnel de programme "coordination des moyens de secours" de la mission sécurité civile ;
- dépenses de fonctionnement et d'investissement du MIAT figurant aux titres 3 et 5 du budget opérationnel de programme "vie politique, culturelle et associative" de la mission administration générale et territoriale.

**Article 3 :** Délégation de signature est donnée à M. Olivier Jeuil, chef du service des systèmes d'information et de communication, à l'effet de signer au nom du haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie :

Les ampliations des décisions et arrêtés, les copies certifiées conformes, les notes et les correspondances courantes à l'exception de celles emportant décision et des courriers aux ministères, dans la limite des attributions relevant du service des systèmes d'information et de communication ;

8. l'engagement et la liquidation, dans la limite de 15.000 euros ou leur équivalent en F.CFP pour les factures, des dépenses suivantes :

- dépenses de fonctionnement et d'investissement du MIAT figurant aux titres 3 et 5 du budget opérationnel de programme

"moyens des services de police outre-mer" de la mission sécurité ;

- dépenses de fonctionnement et d'investissement du MIAT figurant aux titres 3 et 5 du budget opérationnel de programme "conduite et pilotage des politiques de l'intérieur" de la mission administration générale et territoriale ;
- dépenses de fonctionnement et d'investissement du MIAT figurant aux titres 3 et 5 du budget opérationnel de programme "police nationale" de la mission sécurité ;
- dépenses de fonctionnement et d'investissement du MIAT figurant aux titres 3 et 5 du budget opérationnel de programme "coordination des moyens de secours" de la mission sécurité civile ;
- dépenses de fonctionnement et d'investissement du MIAT figurant aux titres 3 et 5 du budget opérationnel de programme "vie politique, culturelle et associative" de la mission administration générale et territoriale.

**Article 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier Jeuil, la délégation de signature prévue à l'article 3 est accordée à M. Armel Baudalet, adjoint au chef du service des systèmes d'information et de communication-SIC, pour les attributions relevant du service des systèmes d'information et de communication.

**Article 5 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine Auguet-Chadaj et de Mme Evelyne Mercier, la délégation de signature prévue à l'article 1<sup>er</sup> est accordée, pour les attributions relevant du service des ressources humaines, à Mme Chantal Bouchet, chef du service des moyens.

**Article 6 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Chantal Bouchet, la délégation de signature prévue à l'article 2 est accordée, pour les attributions relevant du service des moyens, à Mme Catherine Auguet-Chadaj, chef de service des ressources humaines.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Chantal Bouchet et de Mme Catherine Auguet-Chadaj, la délégation de signature prévue à l'article 2 est accordée, pour les attributions relevant du service des services des moyens à Mme Evelyne Mercier, adjointe à la chef de service des ressources humaines.

**Article 7 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier Jeuil et de M. Armel Baudalet, la délégation de signature prévue à l'article 3 est accordée, pour les attributions relevant du service des systèmes d'information et de communication, à Mme Chantal Bouchet, chef du service des moyens.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier Jeuil, de M. Armel Baudalet et de Mme Chantal Bouchet, la délégation de signature prévue à l'article 3 est accordée, pour les attributions relevant du service des systèmes d'information et de communication, à Mme Catherine Auguet-Chadaj, chef de service des ressources humaines.

**Article 8 :** Le secrétaire général du haut-commissariat de la République est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

*Le haut-commissaire de la République  
en Nouvelle-Calédonie,  
YVES DASSONVILLE*

<b>MESURES NOMINATIVES</b> <i>(Extraits)</i>
---

**Arrêté HC/DRHMI/n° 2008/07 du 10 janvier 2008 portant nomination de l'agent comptable de l'office des postes et télécommunications de la Nouvelle-Calédonie**

**Article 1<sup>er</sup>** : M. Patrick Zahra est nommé agent comptable de l'office des postes et télécommunications de la Nouvelle-Calédonie à compter du 1<sup>er</sup> février 2008.

Conformément à l'article 3 de l'arrêté du 2 juillet 2002 relatif à la détermination du montant des cautionnements exigés des comptables publics des établissements publics de la Nouvelle-Calédonie, de ses provinces et de ses communes, le montant du cautionnement de M. Patrick Zahra est établi par référence au montant cumulé des charges nettes et des produits des comptes du dernier exercice clos de l'OPT :

- en classe 2 :	15 766 152 333 FCFP
- en classe 6 :	17 601 887 341 FCFP
- en classe 7 :	19 120 370 496 FCFP
Représentant un total de :	52 488 410 170 FCP

Soit un cautionnement d'un montant de 53 400 000 FCFP.

**Article 2** : L'arrêté n° 392 du 27 juin 2007 est abrogé.

**Article 3** : Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

*Le haut-commissaire de la République  
en Nouvelle-Calédonie,*  
YVES DASSONVILLE

---

# NOUVELLE-CALÉDONIE

## PRÉSIDENT DU GOUVERNEMENT

### TEXTES GÉNÉRAUX

**Arrêté n° 2007-7474/GNC-Pr du 28 décembre 2007 relatif au versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 300.000 francs pacifique en faveur de l'association "Défi santé" pour l'organisation de la "Trans-vanuataise"**

Le président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 312 du 25 septembre 2007 relative au budget supplémentaire de l'exercice 2007 de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 298 du 14 août 2007 fixant le nombre de membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 2007-28D/GNC du 24 août 2007 chargeant les membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie d'une mission d'animation et de contrôle d'un secteur de l'administration ;

Vu l'arrêté n° 2007-4818/GNC-Pr du 22 août 2007 constatant la prise de fonctions des membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2007-4820/GNC-Pr du 22 août 2007 constatant la prise de fonctions du président et de la vice-présidente du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie,

**A r r ê t e :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Il sera versé la somme de trois cents mille francs (300.000 FCFP) en faveur de l'association "Défi santé", dès que l'arrêté sera rendu exécutoire, au titre de l'organisation du raid sportif "la Trans-vanuataise", aux coordonnées bancaires figurant ci-après :

Banque : Société générale calédonienne de banque  
Code banque : 18319  
Code guichet : 06711  
N° de compte : 63854627013  
Titulaire : "Association Défi santé"  
Clé RIB : 51

**Article 2 :** La dépense est imputable au budget de la Nouvelle-Calédonie : exercice 2007 - budget supplémentaire - programme FINO2 "subvention aux associations et organismes divers - opération 06100083 "subvention en matière de relations extérieures".

**Article 3 :** Un compte-rendu d'exécution de l'opération sera transmis par l'association "Défi santé" à la cellule de coopération régionale et des relations extérieures de la Nouvelle-Calédonie, au plus tard trois mois après l'achèvement de celle-ci.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera notifié à Défi santé, transmis au haut-commissaire de la République et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

*Le président du gouvernement  
de la Nouvelle-Calédonie,  
HAROLD MARTIN*

**Arrêté n° 2008-0038/GNC-Pr du 4 janvier 2008 relatif au versement de dotations aux établissements publics et organismes divers au titre de l'exercice 2008**

Le président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi n° 90-1247 du 29 décembre 1990 portant suppression de la tutelle administrative et financière sur les communes de la Nouvelle-Calédonie, et dispositions diverses relatives à ce territoire ;

Vu la délibération n° 298 du 14 août 2007 fixant le nombre de membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 2007-28D/GNC du 24 août 2007 chargeant les membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie d'une mission d'animation et de contrôle d'un secteur de l'administration ;

Vu l'arrêté n° 2007-4818/GNC-Pr du 22 août 2007 constatant la prise de fonctions des membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2007-4820/GNC-Pr du 22 août 2007 constatant la prise de fonctions du président et de la vice-présidente du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 326 du 12 décembre 2007 relative au budget primitif 2008 de la Nouvelle-Calédonie,

**A r r ê t e :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Il sera versé une somme de 2 423 066 832 F (deux milliards quatre cent vingt trois millions soixante six mille huit cent trente deux francs) à titre de contributions de la Nouvelle-Calédonie aux établissements publics et organismes divers pour l'exercice 2008 conformément à l'annexe jointe.

**Article 2 :** La dépense est imputable au budget de la Nouvelle-Calédonie, exercice 2008, section de fonctionnement, pour les différentes sommes, sur les imputations et selon le calendrier défini dans l'annexe.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera notifié aux intéressés, transmis au haut-commissaire de la République et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

*Pour le président du gouvernement  
de la Nouvelle-Calédonie  
et par délégation :  
Le directeur général des services,  
JACQUES PERROTIN*

**ANNEXE**

**DOTATIONS AUX ETABLISSEMENTS PUBLICS ET ORGANISMES DIVERS - EXERCICE 2008**

Etablissements publics	Chapitres-chapitre	Articles	Ligne de crédit	subvention NC	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre
Bibliothèque Bernheim	945-22	6408	1361	195 512 195		32 712 195		32 800 000		32 600 000		32 800 000		32 500 000		32 500 000
CREIPAC	943-89	6408	1301	40 035 000	15 000 000		10 035 000		15 000 000							
IFMNC	943-84	6408	1298	324 000 000	54 000 000		54 000 000		54 000 000		54 000 000		54 000 000		54 000 000	
IUFM	943-89	6408	1300	56 560 000		20 000 000		20 000 000		16 560 000						
ISEE	961-2	6408	1329	319 000 000	54 000 000		53 000 000		53 000 000		53 000 000		53 000 000		53 000 000	
ERPA	962-91	6408	294	350 000 000		60 000 000		56 000 000		56 000 000		58 000 000		58 000 000		58 000 000
Académie des langues kanak	945-28	6408	5601	40 000 000			20 000 000		10 000 000		10 000 000					
Académie des langues kanak	945-28	6408	7095	10 000 000	10 000 000											
GIE tourisme point sud	961-4	642	247	1 000 000					1 000 000							
Conservatoire de musique	945-24	6408	1364	117 508 398	20 508 398		20 000 000		20 000 000		19 000 000		19 000 000		19 000 000	
Conservatoire de musique	945-24	6408	5497	27 961 602		27 961 602										
ADCK	945-23	6408	541	225 000 000		37 500 000		37 500 000		37 500 000		37 500 000		37 500 000		37 500 000
ADECAL	961-0	6409	1319	41 250 000		21 250 000				20 000 000						
Synchrisme aquarium de Nouméa	961-4	6409	1335	32 000 000		8 000 000		8 000 000	8 000 000				8 000 000			8 000 000
IDCNC	964-11	6408	1342	144 652 521	24 652 521		24 000 000		24 000 000		24 000 000		24 000 000		24 000 000	
IIFPSS	950-7	6408	1314	324 557 116		54 557 116		54 000 000		54 000 000		54 000 000		54 000 000		54 000 000
IAC	962-10	6408	3646	64 000 000	16 000 000			16 000 000			16 000 000			16 000 000		
Ecole de gestion et commerce - CCI	963-4	6408	1339	25 000 000		10 000 000			15 000 000							
CCI	963-4	6408	1340	85 000 000	10 000 000		10 000 000				30 000 000		35 000 000			
<b>TOTAL</b>				<b>2 423 066 832</b>	<b>204 160 919</b>	<b>232 760 913</b>	<b>220 285 000</b>	<b>228 100 000</b>	<b>200 000 000</b>	<b>218 660 000</b>	<b>206 000 000</b>	<b>182 100 000</b>	<b>163 000 000</b>	<b>198 000 000</b>	<b>150 000 000</b>	<b>190 000 000</b>

**Arrêté n° 2008-0040/GNC-Pr du 4 janvier 2008 relatif au versement d'acomptes provisionnels mensuels du fonds intercommunal de péréquation pour le fonctionnement des communes au titre de l'année 2008**

Le président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi n° 90-1247 du 29 décembre 1990 portant suppression de la tutelle administrative et financière sur les communes de la Nouvelle-Calédonie, et dispositions diverses relatives à ce territoire ;

Vu la délibération n° 298 du 14 août 2007 fixant le nombre de membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 2007-28D/GNC du 24 août 2007 chargeant les membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie d'une mission d'animation et de contrôle d'un secteur de l'administration ;

Vu l'arrêté n° 2007-4818/GNC-Pr du 22 août 2007 constatant la prise de fonctions des membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2007-4820/GNC-Pr du 22 août 2007 constatant la prise de fonctions du président et de la vice-présidente du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi n° 69.5 du 3 janvier 1969 modifiée, relative à la création et à l'organisation des communes dans le territoire de la Nouvelle-Calédonie et dépendances ;

Vu la loi n° 90-1247 du 29 décembre 1990 portant suppression de la tutelle administrative et financière sur les communes de la Nouvelle-Calédonie, et dispositions diverses relatives à ce territoire ;

Vu le décret n° 2000-822 du 28 août 2000 relatif au comité de gestion du fonds intercommunal de péréquation pour le fonctionnement des communes de Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 326 du 12 décembre 2007 relative au budget primitif 2008 de la Nouvelle-Calédonie,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup> :** Il sera versé à compter du mois de janvier 2008 aux communes de Nouvelle-Calédonie un acompte provisionnel mensuel à valoir sur les sommes leur revenant au titre de la répartition des crédits du fonds intercommunal de péréquation pour le fonctionnement des communes pour l'année 2008.

**Article 2 :** Ces acomptes mensuels seront provisoirement versés par prélèvement sur les dotations inscrites à cet égard au budget de la Nouvelle-Calédonie, sur la base du douzième des dotations allouées au titre du fonds intercommunal de péréquation pour le fonctionnement des communes pour l'année 2007, ainsi qu'il suit :

Communes	Acomptes provisionnels 2008 (dotation initiale FIP 2007)
Bélep	8 430 269 F
Boulouparis	13 351 830 F
Bourail	31 148 251 F
Canala	25 463 155 F
Dumbea	62 043 873 F
Farino	4 584 576 F
Hienghène	29 297 803 F
Houaïlou	31 729 018 F
Ile des Pins	12 295 824 F
Kaala Gomen	18 533 887 F
Koné	27 824 998 F
Kouaoua	12 534 324 F
Koumac	20 066 278 F
La Foa	22 584 168 F
Lifou	71 137 275 F
Maré	50 190 310 F
Moindou	8 548 835 F
Mont-Dore	83 880 908 F
Nouméa	321 942 041 F
Ouvéa	22 663 070 F
Ouvéa	23 703 149 F
Païta	52 333 779 F
Poindimié	29 123 629 F
Ponérihouen	20 902 785 F
Pouébo	14 988 179 F
Pouembout	16 125 794 F
Poum	15 307 807 F
Poya	22 465 210 F
Sarraméa	4 699 392 F
Thio	22 173 974 F
Touho	14 879 554 F
Voh	23 856 535 F
Yaté	16 111 520 F
<b>Total</b>	<b>1 154 922 000 F</b>

**Article 3 :** Le montant des acomptes mensuels versés aux communes fera l'objet d'une régularisation lorsque la dotation initiale du fonds intercommunal de péréquation pour le fonctionnement des communes au titre de l'année 2008 aura été répartie par le comité de gestion.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera notifié aux intéressées, transmis au haut-commissaire de la République et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Pour le président du gouvernement  
de la Nouvelle-Calédonie  
et par délégation :  
*Le directeur général des services,*  
JACQUES PERROTIN

# PROVINCES

## PROVINCE NORD

### DÉLIBÉRATIONS

#### Délibération n° 2007-311/APN du 20 décembre 2007 relative à la délégation de maîtrise d'ouvrage à la SAEML Grand Projet VKP pour la création d'une pépinière d'entreprises et l'antenne de la CCI à Koné

L'assemblée de la province Nord,

Délibérant conformément à la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le contrat de développement Etat-province 2006-2010 ;

Vu la délibération n° 249-2005/APN du 21 décembre 2005 relative à la SAEML Grand Projet VKP ;

Vu le contrat de développement Etat-province Nord 2006-2010 II-3-3, approuvé par délibération n° 01-2006/APN du 17 février 2006 ;

Vu la délibération n° 230-2006/APN du 1<sup>er</sup> septembre 2006 déléguant à la SAEML Grand Projet VKP la maîtrise d'ouvrage des études préalables à la création de la pépinière d'entreprises dans la zone VKP ;

Vu les délibérations n° 27-2007/APN du 15 mars 2007 et 195-2007/APN du 31 août 2007 étendant le mandat de la SAEML Grand projet VKP aux travaux et modifiant le bilan prévisionnel ;

Vu la délibération n° 2007-270/APN du 20 décembre 2007 arrêtant en recettes et en dépenses le budget primitif pour l'exercice 2008 ;

Considérant que le siège de la CCI de Koné peut être utilement implanté sur le même lot indivisible que la pépinière d'entreprises et que, dès lors, il convient de faire porter ces deux opérations par un unique maître d'ouvrage ;

Considérant l'avis favorable de la commission du développement économique en date du 4 décembre 2007 ;

A adopté, en sa séance du 20 décembre 2007, les dispositions dont la teneur suit :

**Article 1<sup>er</sup> :** La province Nord limite l'exercice de sa mission de maître d'ouvrage aux études réalisées jusqu'en phase DCE. Le mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée confié à la SAEML Grand projet VKP est limité de même.

**Article 2 :** La province Nord autorise la SAEML Grand projet VKP à préfinancer les études de conception du siège de la CCI sur le site de la pépinière d'entreprises selon les termes d'une convention.

**Article 3 :** Le secrétaire général et le trésorier de la province Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au

commissaire délégué de la République pour la province Nord et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Pour le président de la province Nord  
et par délégation :  
*Le premier vice-président,*  
JEAN-PIERRE DJAIWE

#### Délibération n° 2007-312/APN du 20 décembre 2007 relative à la création d'une pépinière d'entreprises et l'antenne de la CCI à Koné

L'assemblée de la province Nord,

Délibérant conformément à la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le contrat de développement Etat-province 2006-2010 ;

Vu la délibération n° 249-2005/APN du 21 décembre 2005 relative à la SAEML Grand Projet VKP ;

Vu le contrat de développement Etat-province Nord 2006-2010 II-3-3, approuvé par délibération n° 01-2006/APN du 17 février 2006 ;

Vu la délibération n° 230-2006/APN du 1<sup>er</sup> septembre 2006 déléguant à la SAEML Grand Projet VKP la maîtrise d'ouvrage des études préalables à la création de la pépinière d'entreprises dans la zone VKP ;

Vu les délibérations n° 27-2007/APN du 15 mars 2007 et 195-2007/APN du 31 août 2007 étendant le mandat de la SAEML Grand projet VKP aux travaux et modifiant le bilan prévisionnel ;

Vu la délibération n° 2007-270/APN du 20 décembre 2007 arrêtant en recettes et en dépenses le budget primitif pour l'exercice 2008 ;

Considérant que le siège de la CCI de Koné peut être utilement implanté sur le même lot indivisible que la pépinière d'entreprises et que, dès lors, il convient de faire porter ces deux opérations par un unique maître d'ouvrage ;

Considérant l'avis favorable de la commission du développement économique en date du 4 décembre 2007 ;

A adopté, en sa séance du 20 décembre 2007, les dispositions dont la teneur suit :

**Article 1<sup>er</sup> :** La province Nord autorise la SAEML Grand projet VKP à exercer une opération de promotion immobilière pour la réalisation des travaux de construction de la pépinière d'entreprises.

**Article 2 :** La province Nord s'engage à acquérir, selon les modalités de la vente en état futur d'achèvement, les parts de

l'ensemble immobilier correspondant à la pépinière d'entreprises, déduction faite des sommes engagées par la province Nord pour les études préalables et de conception.

**Article 3 :** Les crédits de paiement nécessaires à l'acquisition de ces parts sont ouverts à hauteur de 135 000 000 F.

**Article 4 :** Le secrétaire général et le trésorier de la province Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Nord et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Pour le président de la province Nord  
et par délégation :  
*Le premier vice-président,*  
JEAN-PIERRE DJAIWE

**Délibération n° 2007-313/APN du 20 décembre 2007 modifiant la délibération 230-2006/APN du 1<sup>er</sup> septembre 2006 déléguant à la SAEML "Grand Projet VKP" la maîtrise d'ouvrage des études préalables à la création de la pépinière d'entreprises dans la zone VKP**

L'assemblée de la province Nord,

Délibérant conformément à la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 249-2005/APN du 21 décembre 2005 relative à la SAEML Grand Projet VKP ;

Vu la délibération n° 296-2006/APN du 19 décembre 2006 arrêtant en recettes et en dépenses le budget primitif pour l'exercice 2007,

Vu la délibération n° 145-2007/APN du 31 août 2007, arrêtant en recettes et en dépenses le budget supplémentaire de la province Nord pour l'exercice 2007 ;

Vu le contrat de développement Etat-province 2006-2010 ;

Considérant l'avis favorable de la commission du développement économique en date du 4 décembre 2007 ;

A adopté, en sa séance du 20 décembre 2007, les dispositions dont la teneur suit :

**Article 1<sup>er</sup> :** L'article 4 de la délibération n° 230-2006/APN du 1<sup>er</sup> septembre 2006 est modifié comme suit :

*Au lieu de :*

"La dépense est imputable au budget annexe de la province Nord, exercice 2006, chapitre 914, article 130."

*Lire :*

"La dépense est imputable au budget annexe de la province Nord, exercice 2006, chapitre 907, article 132. "

Le reste sans changement.

**Article 2 :** Le secrétaire général et le trésorier de la province Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Nord et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Pour le président de la province Nord  
et par délégation :  
*Le premier vice-président,*  
JEAN-PIERRE DJAIWE

**Délibération n° 2007-314/APN du 20 décembre 2007 modifiant la délibération 195-2007/APN du 31 août 2007 relative à la délégation de maîtrise d'ouvrage (études et travaux) à la SAEML Grand Projet VKP pour la création d'une pépinière d'entreprises à Koné**

L'assemblée de la province Nord,

Délibérant conformément à la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 249-2005/APN du 21 décembre 2005 relative à la SAEML Grand Projet VKP ;

Vu la délibération n° 230-2006/APN du 1<sup>er</sup> septembre 2006 déléguant à la SAEML Grand Projet VKP la maîtrise d'ouvrage des études préalables à la création de la pépinière d'entreprises dans la zone VKP ;

Vu la délibération n° 2007-270/APN du 20 décembre 2007 arrêtant en recettes et en dépenses le budget primitif pour l'exercice 2008 ;

Vu le contrat de développement Etat-province 2006-2010 ;

Considérant l'avis favorable de la commission du développement économique en date du 4 décembre 2007 ;

A adopté, en sa séance du 20 décembre 2007, les dispositions dont la teneur suit :

**Article 1<sup>er</sup> :** L'article 3 de la délibération n° 195-2007/APN du 31 août 2007 est modifié comme suit :

*Au lieu de :*

"La dépense est imputable au budget de la province Nord, programme 11001, chapitre 914."

*Lire :*

"La dépense est imputable au budget de la province Nord, programme 11001, chapitre 907 article 132."

Le reste sans changement.

**Article 2 :** Le secrétaire général et le trésorier de la province Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Nord et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Pour le président de la province Nord  
et par délégation :  
*Le premier vice-président,*  
JEAN-PIERRE DJAIWE

**Délibération n° 2007-315/APN du 20 décembre 2007 relative à la délégation de maîtrise d'ouvrage (études et travaux) à la SAEML Grand Projet VKP pour la réalisation du centre de traitement des produits agricoles**

L'assemblée de la province Nord,

Délibérant conformément à la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le contrat de développement Etat-province 2006-2010 ;

Vu la délibération n° 249-2005/APN du 21 décembre 2005 relative à la SAEML Grand Projet VKP ;

Vu la délibération n° 271-2006/APN du 9 novembre 2006 relative à la réalisation du centre de traitement des produits agricoles ;

Vu la délibération n° 2007-270/APN du 20 décembre 2007 arrêtant en recettes et en dépenses le budget primitif pour l'exercice 2008 ;

Considérant l'avis favorable de la commission du développement économique en date du 4 décembre 2007 ;

A adopté, en sa séance du 20 décembre 2007, les dispositions dont la teneur suit :

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 1 de la délibération n° 271-2006/APN du 9 novembre 2006 susvisée est remplacé par le suivant :

“La province décide de réaliser les études et les travaux du centre de traitement des produits agricoles pour un montant de 246 000 000 F, tel que précisé dans la fiche annexée à la présente délibération”.

**Article 2** : La fiche jointe à la présente délibération remplace celle annexée à la délibération n° 271-2006/APN du 9 novembre 2006 susvisée.

**Article 3** : Les crédits de paiement sont portés de 7 000 000 F à 181 000 000 F.

**Article 4** : Les autres dispositions de la délibération n° 271-2006/APN susvisée restent inchangées.

**Article 5** : Le secrétaire général et le trésorier de la province Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Nord et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Pour le président de la province Nord  
et par délégation :

*Le premier vice-président,*  
JEAN-PIERRE DJAIWE

#### ANNEXE

#### à la délibération n° 2007-315/APN du 20 décembre 2007

#### CREATION D'UN CENTRE DE TRAITEMENT DES PRODUITS AGRICOLES A POUEMBOUT

#### FICHE DE PRESENTATION

*Maîtrise d'ouvrage* : Province Nord (DDEE)

*Description de l'opération* : création d'un centre de traitement des produits agricoles à Pouembout dans la zone de Tipenga

*Montant et imputation de l'opération* : 246 000 000 F sur le budget annexe (chap. 907) dont 24 000 000 F pour les études<sup>1</sup> et 222 000 000 F pour les travaux

Le bilan prévisionnel donne les coûts indicatifs suivants :

travaux .....	180 MF
maîtrise d'œuvre .....	20 MF
études préliminaires et communication .....	1 MF
contrôle et sécurité .....	4 MF
assurances et divers .....	6 MF
rémunération .....	14 MF
aléas .....	21 MF
<i>total</i> .....	<i>246 MF</i>

Conception et travaux à réaliser sous maîtrise d'ouvrage déléguée à la SAEML VKP selon les modalités et les montants TTC suivants :

Intitulé	Montant affecté	Répartition	
Etudes	24 000 000 F	Etudes et conception :	21 480 000
		Rémunération SAEML VKP (10 ,5% <sup>2</sup> ) :	2 520 000
Travaux	222 000 000 F	Entreprises :	210 345 000
		Rémunération SAEML VKP (5,25 % <sup>3</sup> ) :	11 655 000
Total	246 000 000		246 000 000

#### Délibération n° 2007-316/APN du 20 décembre 2007 relative à la délégation de maîtrise d'ouvrage (études et travaux) à la SAEML Grand Projet VKP pour la construction du Laboratoire de Pays à Koné

L'assemblée de la province Nord,

Délibérant conformément à la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le contrat de développement Etat-province 2006-2010 ;

Vu le contrat de développement inter-collectivités 2006-2010 ;

Vu la délibération n° 249-2005/APN du 21 décembre 2005 relative à la SAEML Grand Projet VKP ;

Vu la délibération n° 231-2006/APN du 1<sup>er</sup> septembre 2006 déléguant à la SAEML Grand Projet VKP la maîtrise d'ouvrage des études préalables à la création de la pépinière d'entreprises dans la zone VKP ;

Vu la délibération n° 28-2007/APN du 15 mars 2007 étendant aux travaux le mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée de la SAEML Grand projet VKP pour la réalisation du laboratoire de pays ;

Vu la délibération n° 194-2007/APN du 31 août 2007 modifiant le bilan prévisionnel et les crédits de paiement ;

Vu la délibération n° 2007-270/APN du 20 décembre 2007 arrêtant en recettes et en dépenses le budget primitif pour l'exercice 2008 ;

Considérant l'avis favorable de la commission du développement économique en date du 4 décembre 2007 ;

A adopté, en sa séance du 20 décembre 2007, les dispositions dont la teneur suit :

**Article 1<sup>er</sup>** : Les crédits de paiement relatifs à la réalisation du laboratoire de pays sont portés de 43 à 358 millions de francs.

**Article 2** : Le secrétaire général et le trésorier de la province Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Nord et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Pour le président de la province Nord  
et par délégation :  
*Le premier vice-président,*  
JEAN-PIERRE DJAIWE

**Délibération n° 2007-317/APN du 20 décembre 2007 portant désignation de représentants de l'assemblée de province au sein de la "Maison de l'Entreprise"**

L'assemblée de la province Nord,  
Délibérant conformément à la loi n° 99-209 du 19 mars 1999 organique relative à la Nouvelle-Calédonie ;  
Vu la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;  
Vu la délibération n° 2007-30/APN du 21 mars 2007 portant création de la "Maison de l'Entreprise" ;  
Considérant l'avis favorable de la commission de développement économique réunie le 4 décembre 2007 ;  
A adopté, en sa séance du 20 décembre 2007, les dispositions dont la teneur suit :

**Article 1<sup>er</sup>** : L'assemblée de la province Nord désigne comme représentant au sein de l'association dénommée "Maison de l'Entreprise" ci-après désignés :

Instance	Représentant
Assemblée Générale	M. Joseph Goromido
Assemblée Générale	M. Laurent Le Brun
Conseil d'administration	M. Joseph Goromido
Conseil d'administration	M. Laurent Le Brun

**Article 2** : La présente délibération sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Nord et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Pour le président de la province Nord  
et par délégation :  
*Le premier vice-président,*  
JEAN-PIERRE DJAIWE

**Délibération n° 2007-318/APN du 20 décembre 2007 modifiant la délibération 257-2007/APN du 26 octobre 2007, relative à la participation de la province Nord dans la réalisation d'un diagnostic de territoire portant sur les terres coutumières de la commune de Voh**

L'assemblée de la province Nord,  
Délibérant conformément à la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 2007-270/APN du 20 décembre 2007 relative au budget primitif de la province nord pour l'exercice 2008 ;

Considérant l'avis favorable de la commission du développement économique en date du 22 novembre 2007 ;

A adopté, en sa séance du 20 décembre 2007, les dispositions dont la teneur suit :

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 4 de la délibération 257-2007/APN du 26 octobre 2007 est modifié ainsi qu'il suit, concernant l'imputation :

*Au lieu de :*  
"La dépense afférente sera imputée au budget de la province Nord, chapitre 962, article 6629."

*Lire :*  
"La dépense afférente sera imputée au budget de la Province Nord, chapitre 907, article 132."

**Article 2** : Le secrétaire général et le trésorier de la province Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Nord et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Pour le président de la province Nord  
et par délégation :  
*Le premier vice-président,*  
JEAN-PIERRE DJAIWE

**Délibération n° 2007-319/APN du 20 décembre 2007 modifiant la délibération 258-2007/APN du 26 octobre 2007, relative à la participation de la province Nord à la réalisation d'un diagnostic des terres coutumières des communes de Koné et Pouembout**

L'assemblée de la province Nord,  
Délibérant conformément à la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;  
Vu la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 2007-270/APN du 20 décembre 2007 relative au budget primitif de la province nord pour l'exercice 2008 ;

Considérant l'avis favorable de la commission du développement économique en date du 22 novembre 2007 ;

A adopté, en sa séance du 20 décembre 2007, les dispositions dont la teneur suit :

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 4 de la délibération n° 258-2007/APN du 26 octobre 2007 est modifié ainsi qu'il suit, concernant l'imputation :

*Au lieu de :*  
"La dépense afférente sera imputée au budget de la province Nord, chapitre 962, article 6629."

*Lire :*  
"La dépense afférente sera imputée au budget de la province Nord, chapitre 907, article 132."

**Article 2 :** Le secrétaire général et le trésorier de la province Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Nord et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Pour le président de la province Nord  
et par délégation :  
*Le premier vice-président,*  
JEAN-PIERRE DJAIWE

**Délibération n° 2007-320/APN du 20 décembre 2007 relative au programme 2008 d'aménagement des massifs forestiers dans le cadre du contrat de développement Etat-province Nord 2006-2010**

L'assemblée de la province Nord,  
Délibérant conformément à la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;  
Vu la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;  
Vu la délibération n° 2007-270/APN du 20 décembre 2007 relative au budget primitif de la province nord pour l'exercice 2008 ;  
Vu le contrat de développement Etat-province Nord 2006-2010 ;  
Considérant l'avis favorable de la commission du développement économique réunie le 4 décembre 2007 ;  
A adopté, en sa séance du 20 décembre 2007, les dispositions dont la teneur suit :

**Article 1er :** Le programme d'aménagement des massifs forestiers pour l'année 2008 dans le cadre de l'opération II-8-1 du contrat de développement 2006-2010 Etat-province Nord est arrêté comme suit :

- Travaux de sylviculture à Tango, programme 2008 .....	12 000 000 F
- Travaux de reboisement provinciaux .....	6 770 000 F
- Travaux de reboisement pour tiers .....	1 850 000 F
- Inventaires forestiers .....	4 000 000 F
<b>Total</b>	<b>24 620 000 F</b>

Ce programme est financé à hauteur de 30 % par la province Nord et 70 % par l'Etat

**Article 2 :** Les dépenses sont imputables au budget de la province Nord, exercice 2008, respectivement :

- chapitre 907-3, article 132, pour les inventaires forestiers
- chapitre 907-3, article 2111 pour les travaux de sylviculture
- chapitre 907-3, article 2112, pour les travaux de reboisement provinciaux
- chapitre 914-71, article 237, pour les travaux de reboisement pour tiers.

**Article 3 :** Le secrétaire général et le trésorier de la province Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Nord et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Pour le président de la province Nord  
et par délégation :  
*Le premier vice-président,*  
JEAN-PIERRE DJAIWE

**Délibération n° 2007-321/APN du 20 décembre 2007 modifiant la délibération n° 244-2006/APN du 1er septembre 2006 relative à la réalisation du réseau d'irrigation de Ouégoa (1<sup>re</sup> tranche)**

L'assemblée de la province Nord,  
Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;  
Vu la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;  
Vu la délibération n° 244-2006/APN du 1er septembre 2006 relative à la réalisation du réseau d'irrigation de Ouégoa (1<sup>re</sup> tranche) ;  
Vu la délibération n° 2007-270/APN du 20 décembre 2007 relative au budget primitif 2008 de la province Nord ;  
Vu le contrat de développement Etat-province Nord 2006-2010 ;  
Considérant l'avis favorable de la commission du développement économique réunie le 8 novembre 2007 ;  
A adopté, en sa séance du 20 décembre 2007, les dispositions dont la teneur suit :

**Article 1er :** L'article 1 de la délibération n° 244-2006/APN du 1er septembre 2006 est modifié comme suit :

*Au lieu de :*  
“...Le programme d'études et de réalisation de la première tranche du réseau d'irrigation de Ouégoa est arrêté comme suit :

Financement	Montant XFP	Part relative (%)
Mairie de Ouégoa	151 000 000 F	58,1
Province Nord	109 000 000 F	41,9
<b>Total</b>	<b>260 000 000 F</b>	<b>100</b>

*Lire :*  
“Le programme d'études et de réalisation de la première tranche du réseau d'irrigation de Ouégoa est arrêté comme suit :

Origine des financements	Montant XFP	Part relative (%)
Mairie de Ouégoa	208 000 000 F	58,1
Province Nord	150 000 000 F	41,9
<b>Total</b>	<b>358 000 000 F</b>	<b>100</b>

Le reste sans changement.

**Article 2 :** Le secrétaire général et le trésorier de la province Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au

commissaire délégué de la République pour la province Nord et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Pour le président de la province Nord  
et par délégation :  
*Le premier vice-président,*  
JEAN-PIERRE DJAIWE

**Délibération n° 2007-322/APN du 20 décembre 2007 relative au financement des travaux et équipements complémentaires pour le centre de traitement de fruits et légumes de Canala**

L'assemblée de la province Nord,

Délibérant conformément à la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 2007-270/APN du 20 décembre 2007 relative au budget primitif de la province Nord pour l'exercice 2008;

Considérant l'avis favorable de la commission du développement économique réunie le 11 octobre 2007 ;

A adopté, en sa séance du 20 décembre 2007, les dispositions dont la teneur suit :

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est accordé à l'association Wake Chaa une aide d'un montant de 6 300 000 FCFP (six millions trois cent mille Francs) dans le cadre du financement des travaux et équipements complémentaires pour le centre de traitement de fruits et légumes de Canala.

**Article 2** : L'aide mentionnée à l'article 1 sera versée et liquidée en trois tranches directement sur le compte de l'association, sur sa demande de la manière suivante :

- Une première tranche d'un montant maximum de 4 725 000 F sera versée sur présentation de la commande ferme des investissements validés par la DDE
- Une deuxième tranche d'un montant maximum de 1 260 000 F sera versée sur présentation des justificatifs de paiement d'au moins 50 % des investissements prévus
- Une dernière tranche représentant un montant maximum de 5% de l'aide totale, sera versée sur présentation d'un récapitulatif des dépenses d'investissement occasionnées pour l'ensemble de l'opération et validé par la DDE.

Le montant de chaque tranche pourra être réajusté en fonction des justificatifs de paiement fournis par l'association.

**Article 3** : L'utilisation de l'aide mentionnée à l'article 1 et 2 est valable pour une durée de douze (12) mois à compter de la date de la parution au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie de la présente délibération.

**Article 4** : La dépense afférente sera imputée au budget de la province Nord, chapitre 914, article 237.

**Article 5** : Le secrétaire général et le trésorier de la province Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Nord et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Pour le président de la province Nord  
et par délégation :  
*Le premier vice-président,*  
JEAN-PIERRE DJAIWE

**Délibération n° 2007-323/APN du 20 décembre 2007 relative au financement des travaux complémentaires pour le centre de traitement de fruits et légumes de Houailou**

L'assemblée de la province Nord,

Délibérant conformément à la loi n° 99-209 du 19 mars 1999 organique relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 2007-270/APN du 20 décembre 2007 relative au budget primitif de la province Nord pour l'exercice 2008;

Considérant l'avis favorable de la commission du développement économique réunie le 11 octobre 2007 ;

A adopté, en sa séance du 20 décembre 2007, les dispositions dont la teneur suit :

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est accordé à l'association Pewake I Ba une aide d'un montant de 5 000 000 FCFP (cinq millions de Francs) dans le cadre du financement des travaux complémentaires pour le centre de traitement de fruits et légumes de Houailou.

**Article 2** : L'aide mentionnée à l'article 1 sera versée et liquidée en trois tranches directement sur le compte de l'association, sur sa demande de la manière suivante :

- Une première tranche d'un montant maximum de 3 750 000 F sera versée sur présentation de la commande ferme des travaux validés par la DDE, ainsi que sur présentation d'une attestation du maire autorisant la réalisation des travaux
- Une deuxième tranche d'un montant maximum de 1 000 000 F sera versée sur présentation des justificatifs de paiement d'au moins 50 % des travaux prévus
- Une dernière tranche représentant un montant maximum de 5% de l'aide totale, sera versée sur présentation d'un récapitulatif des dépenses de travaux occasionnées pour l'ensemble de l'opération et validé par la DDE.

Le montant de chaque tranche pourra être réajusté en fonction des justificatifs de paiement fournis par l'association.

**Article 3** : L'utilisation de l'aide mentionnée à l'article 1 et 2 est valable pour une durée de douze (12) mois à compter de la date de la parution au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie de la présente délibération.

**Article 4** : La dépense afférente sera imputée au budget de la Province Nord, chapitre 914 article 237.

**Article 5** : Le secrétaire général et le trésorier de la province Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Nord et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Pour le président de la province Nord  
et par délégation :  
*Le premier vice-président,*  
JEAN-PIERRE DJAIWE

**Délibération n° 2007-324/APN du 20 décembre 2007 portant forclusion des soldes de subventions non liquidées accordées aux promoteurs listés dans le tableau en annexe de la présente délibération**

L'assemblée de la province Nord,

Délibérant conformément à la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu les délibérations n° 281-2003 à 283-2003 du 18 décembre 2003 instituant le CODEV-PN et ses dispositions particulières ;

Vu la délibération n° 2007-270/APN du 20 décembre 2007 relative au budget primitif de la province Nord pour l'exercice 2008 ;

Vu les délibérations stipulées dans le tableau en annexe ;

Considérant l'avis favorable de la commission du développement économique du 4 décembre 2007 ;

A adopté, en sa séance du 20 décembre 2007, les dispositions dont la teneur suit :

**Article 1<sup>er</sup>** : Les soldes des subventions non liquidées stipulées dans le tableau annexé à la présente délibération sont forclos.

**Article 2** : Le secrétaire général et le trésorier de la province Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Nord, notifiée aux intéressés et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Pour le président de la province Nord  
et par délégation :  
*Le premier vice-président,*  
JEAN-PIERRE DJAIWE

Annexe délibération de forclusion de paiement

COMMUNE	DENOMINATION	PROJET	DELIBERATION	Date FORCLUSION	Total Investissement	Total Sub. Equipement	Sub. Equip. Payée	Total Sub. Equip. Restant	Montant à forclore
KONE	KARTONO GISELE	Restauration rapide	250/2006-APN du 01 septembre 2006	26/09/2007	8 958 000 F	3 600 000 F	3 505 227 F	94 773 F	94 773 F
Vook (Voh)	DIEMENE ANNIE	Atelier de couture	162/2006-BPN du 18 août 2006	12/09/2007	791 000 F	396 000 F	385 487 F	10 513 F	10 513 F
KONE	SARL AUTO SERVICES	Atelier mécanique	280/2006-APN du 09 novembre 2006	28/11/2007	11 385 000 F	3 040 000 F	2 363 178 F	676 822 F	676 822 F

**Délibération n° 2007-325/APN du 20 décembre 2007 portant agrément du projet de développement de la SARL Gîte du lagon dans le cadre du CODEV-PN**

L'assemblée de la province Nord,

Délibérant conformément à la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu les délibérations n° 281-2003 à 283-2003 du 18 décembre 2003 instituant le CODEV-PN et ses dispositions particulières ;

Vu la délibération n° 2007-270/APN du 20 décembre 2007 relative au budget primitif de la province Nord pour l'exercice 2008 ;

Considérant la demande formulée par la SARL Gîte du lagon en date du 27 juillet 2007 ;

Considérant l'avis favorable de la commission du développement économique du 22 novembre 2007 ;

A adopté, en sa séance du 20 décembre 2007, les dispositions dont la teneur suit :

**Article 1<sup>er</sup>** : Le projet de développement présenté par la SARL Gîte du lagon est agréé dans le cadre du CODEV-PN. Le délai de réalisation est de 12 mois, à compter de la date de la parution au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie de la présente délibération.

**Article 2** : En conséquence, il est accordé à la SARL Gîte du lagon une aide à l'équipement d'un montant de 4 756 000 F, qui sera versée et liquidée en deux (2) tranches sur le compte de l'organisme de crédit et sur demande du promoteur de la manière suivante :

- Une première tranche d'un montant de 4 280 000 FCFP sera versée sur présentation des pièces suivantes :
  - une copie des statuts (enregistrés) de la société,
  - un justificatif d'inscription au ridet,
  - une attestation de prêt se rapportant au projet,
  - un justificatif de participation de l'ICAP,
  - les justificatifs de commande des investissements agréés,
  - l'autorisation d'occupation du domaine public maritime,
  - un bail de location relatif à la mise en place du projet sur terrain privé,
  - un engagement écrit du promoteur à donner toutes les informations sur son activité dans le cadre du suivi réalisé par les services et par l'observatoire des activités économiques de la DDE-E.
- Une deuxième tranche d'un montant de 476 000 FCFP sera versée sur présentation du constat de réalisation des investissements agréés, délivré par le service monteurt.

**Article 3** : En contrepartie de l'agrément et de l'aide accordés aux articles 1 et 2 ci-dessus, la SARL Gîte du lagon devra, dans

le délai indiqué à l'article 1, réaliser son projet de développement concernant :

- la mise en place d'une activité touristique, basée en province Nord

d'un montant estimé à 19 025 000 F.

**Article 4 :** Conformément aux dispositions des articles 55 et 56 de la délibération n° 281-2003/APN du 18 décembre 2003, le non-respect des engagements définis aux articles 2 et 3 ci-dessus, pourra entraîner le retrait total ou partiel de l'agrément, ainsi que l'obligation de rembourser tout ou partie de l'aide accordée par la présente délibération.

**Article 5 :** La dépense afférente au versement de l'aide prévue à l'article 2 ci-dessus sera imputée au budget de la province Nord :

- chapitre 914, article 130, programme 11002, concernant l'aide à l'équipement d'un montant de 4 756 000 F.

**Article 6 :** Le secrétaire général et le trésorier de la province Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Nord, notifiée à l'intéressé et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Pour le président de la province Nord  
et par délégation :  
*Le premier vice-président,*  
JEAN-PIERRE DJAIWE

**Délibération n° 2007-326/APN du 20 décembre 2007 portant agrément du projet de développement de Mlle Paimbou-Poumoine Marie Stella dans le cadre du CODEV-PN**

L'assemblée de la province Nord,

Délibérant conformément à la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu les délibérations n° 281-2003/APN à n° 283-2003/APN du 18 décembre 2003 instituant le CODEV-PN et ses dispositions particulières ;

Vu la délibération n° 2007-270/APN du 20 décembre 2007 relative au budget primitif de la province Nord pour l'exercice 2008 ;

Considérant la demande formulée par Mlle Paimbou-Poumoine Marie Stella en date du 27 juillet 2007 ;

Considérant l'avis favorable de la commission du développement économique du 4 décembre 2007 ;

A adopté en sa séance du 20 décembre 2007, les dispositions dont la teneur suit :

**Article 1<sup>er</sup> :** Le projet de développement présenté par Mlle Paimbou-Poumoine Marie Stella est agréé dans le cadre du CODEV-PN. Le délai de réalisation est de 18 mois, à compter de la date de la parution au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie de la présente délibération.

**Article 2 :** En conséquence, il est accordé à Mlle Paimbou-Poumoine Marie Stella une aide à l'équipement d'un montant de

4 407 000 F, qui sera versée et liquidée en une (1) tranche sur le compte de l'organisme bancaire et sur demande du promoteur sur présentation des pièces suivantes :

- une attestation de prêt,
- les justificatifs de commande du véhicule et du matériel agréés,
- un engagement écrit du promoteur à donner toutes les informations sur son activité dans le cadre du suivi réalisé par les services et par l'observatoire des activités économiques de la DDE-E.

**Article 3 :** En contrepartie de l'agrément et de l'aide accordés aux articles 1 et 2 ci-dessus, Mlle Paimbou-Poumoine Marie Stella devra, dans le délai indiqué à l'article 1, réaliser son projet de développement concernant :

- l'extension d'une activité de production et de commercialisation de produits vivriers et fruitiers, basée en province Nord

d'un montant estimé à 8 813 000 F.

**Article 4 :** Conformément aux dispositions des articles 55 et 56 de la délibération n° 281-2003/APN du 18 décembre 2003, le non-respect des engagements définis aux articles 2 et 3 ci-dessus, pourra entraîner le retrait total ou partiel de l'agrément, ainsi que l'obligation de rembourser tout ou partie de l'aide accordée par la présente délibération.

**Article 5 :** La dépense afférente au versement de l'aide prévue à l'article 2 ci-dessus sera imputée au budget de la province Nord :

- Chapitre 914, article 130, programme 11002, concernant l'aide à l'équipement d'un montant de 4 407 000 F.

**Article 6 :** Le secrétaire général et le trésorier de la province Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Nord, notifiée à l'intéressé et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Pour le président de la province Nord  
et par délégation :  
*Le premier vice-président,*  
JEAN-PIERRE DJAIWE

**Délibération n° 2007-327/APN du 20 décembre 2007 portant agrément du projet de développement de la SARL Nord Aventure dans le cadre du CODEV-PN**

L'assemblée de la province Nord,

Délibérant conformément à la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu les délibérations n° 281-2003/APN à n° 283-2003/APN du 18 décembre 2003 instituant le CODEV-PN et ses dispositions particulières ;

Vu la délibération n° 2007-270/APN du 20 décembre 2007 relative au budget primitif de la province Nord pour l'exercice 2008 ;

Considérant la demande formulée par la SARL Nord Aventure en date du 3 août 2007 ;

Considérant l'avis favorable de la commission du développement économique du 4 décembre 2007 ;

A adopté en sa séance du 20 décembre 2007, les dispositions dont la teneur suit :

**Article 1<sup>er</sup>** : Le projet de développement présenté par la SARL Nord Aventure est agréé dans le cadre du CODEV-PN. Le délai de réalisation est de 12 mois, à compter de la date de la parution au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie de la présente délibération.

**Article 2** : En conséquence, il est accordé à la SARL Nord Aventure une aide à l'équipement d'un montant de 2 001 000 F, qui sera versée et liquidée en une tranche directement auprès de l'organisme de crédit sur présentation des pièces suivantes :

- une demande de versement,
- une attestation de prêt,
- un justificatif de commande des investissements agréés,
- une autorisation foncière coutumière,
- une autorisation d'occupation du domaine public maritime,
- un engagement écrit du promoteur à donner toutes les informations sur son activité dans le cadre du suivi réalisé par les services et par l'observatoire des activités économiques de la DDE-E.

**Article 3** : En contrepartie de l'agrément et de l'aide accordés aux articles 1 et 2 ci-dessus, la SARL Nord Aventure devra, dans le délai indiqué à l'article 1, réaliser son projet de développement concernant :

- l'ouverture d'une base nautique, basée en province Nord d'un montant estimé à 8 004 000 F.

**Article 4** : Conformément aux dispositions des articles 55 et 56 de la délibération n° 281-2003/APN du 18 décembre 2003, le non-respect des engagements définis aux articles 2 et 3 ci-dessus, pourra entraîner le retrait total ou partiel de l'agrément, ainsi que l'obligation de rembourser tout ou partie de l'aide accordée par la présente délibération.

**Article 5** : La dépense afférente au versement de l'aide prévue à l'article 2 ci-dessus sera imputée au budget de la province Nord :

- Chapitre 914, article 130, programme 11002, concernant l'aide à l'équipement d'un montant de 2 001 000 F.

**Article 6** : Le secrétaire général et le trésorier de la province Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Nord, notifiée à l'intéressé et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Pour le président de la province Nord  
et par délégation :  
*Le premier vice-président,*  
JEAN-PIERRE DJAIWE

**Délibération n° 2007-328/APN du 20 décembre 2007 modifiant la délibération n° 137-2007/APN du 6 juillet 2007 portant agrément du projet de mise aux normes de la SARL Hôtel de la Plage dans le cadre du CODEV-PN**

L'assemblée de la province Nord,

Délibérant conformément à la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu les délibérations n° 281-2003/APN à n° 283-2003/APN du 18 décembre 2003 instituant le CODEV-PN et ses dispositions particulières ;

Vu la délibération n° 2007-270/APN du 20 décembre 2007 relative au budget primitif de la province Nord pour l'exercice 2008 ;

Vu la délibération n° 137-2007/APN du 6 juillet 2007 portant agrément du projet de mise aux normes de la SARL Hôtel de la Plage dans le cadre du CODEV-PN ;

Considérant l'avis favorable de la commission du développement économique du 4 décembre 2007 ;

A adopté en sa séance du 20 décembre 2007, les dispositions dont la teneur suit :

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 1 de la délibération n° 137-2007/APN du 6 juillet 2007 est modifié comme suit :

*Au lieu de :*

"Le projet de développement présenté par la SARL Hôtel de la Plage est agréé... "

*Lire :*

"Le projet de développement présenté par la EURL JC Dominici est agréé..."

**Article 2** : L'article 2 de la délibération n° 137-2007/APN du 6 juillet 2007 est modifié comme suit :

*Au lieu de :*

"...il est accordé à la SARL Hôtel de la Plage, une aide à l'équipement..."

*Lire :*

"...il est accordé à l'EURL JC Dominici une aide à l'équipement..."

**Article 3** : L'article 3 de la délibération n° 137-2007/APN du 6 juillet 2007 est modifié comme suit :

*Au lieu de :*

"... SARL Hôtel de la Plage..."

*Lire :*

"...l'EURL JC Dominici..."

Le reste sans changement.

**Article 4** : Le secrétaire général et le trésorier de la province Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Nord, notifiée à l'intéressé et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Pour le président de la province Nord  
et par délégation :  
*Le premier vice-président,*  
JEAN-PIERRE DJAIWE

**Délibération n° 2007-329/APN du 20 décembre 2007 portant subvention de la province Nord au projet de conservation de la biodiversité du Mont Panié pour l'année 2008**

L'assemblée de la province Nord,

Délibérant conformément à la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 2007-270/APN du 20 décembre 2007 relative au budget primitif de la province Nord pour l'exercice 2008 ;

Vu la délibération n° 2007-01/APN du 15 mars 2007 instituant un code des subventions aux associations ;

Considérant l'avis favorable de la commission de l'environnement réunie le 4 décembre 2007 ;

A adopté en sa séance du 20 décembre 2007, les dispositions dont la teneur suit :

**Article 1<sup>er</sup> :** Est attribuée à l'association "Dayu Biik" une subvention de fonctionnement d'un montant de 8.500.000 F (huit millions cinq cent mille francs CFP), et une subvention d'investissement de 4.400.000 F (quatre millions quatre cent mille francs CFP), pour soutenir la réalisation du programme d'actions 2008 de l'association dans le cadre de la mise en œuvre du projet de conservation de la biodiversité du Mont Panié, en coopération avec l'organisation non-gouvernementale Conservation International.

**Article 2 :** Les modalités de mise en œuvre de la subvention seront définies dans une convention à intervenir entre la province et le bénéficiaire. Le président de la province Nord est habilité à signer cette convention.

**Article 3 :** La dépense afférente au versement de la subvention arrêtée à l'article 1 ci-dessus sera imputée au budget de la province Nord, exercice 2008,

- . chapitre 966-1, article 657, programme 31102, pour la subvention de fonctionnement.
- . chapitre 914-71, article 130, programme 31102, pour la subvention d'investissement.

**Article 4 :** Le secrétaire général et le trésorier de la province Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République, notifiée au bénéficiaire et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Pour le président de la province Nord  
et par délégation :  
*Le premier vice-président,*  
JEAN-PIERRE DJAIWE

**Délibération n° 2007-330/APN du 20 décembre 2007 portant autorisation de réaliser une édition du magazine "Territoires Remarquables" concernant la province Nord**

L'assemblée de la province Nord,

Délibérant conformément à la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 2007-270/APN du 20 décembre 2007 relative au budget primitif 2008 de la province Nord ;

Considérant l'avis favorable de la commission de l'environnement réunie le 4 décembre 2007 ;

A adopté en sa séance du 20 décembre 2007, les dispositions dont la teneur suit :

**Article 1<sup>er</sup> :** Est approuvée la réalisation d'un supplément spécial du magazine naturaliste "Territoires Remarquables" concernant la province Nord pour un montant de 14.707.637 F (quatorze millions sept cent sept mille six cent trente sept francs CFP).

**Article 2 :** Le président de l'assemblée de la province Nord est habilité à signer une convention de partenariat avec l'éditeur "Bayard Nature et Territoires", qui réglera les conditions de la réalisation et les modalités de son paiement.

**Article 3 :** La dépense afférente sera imputée au budget de la province Nord, exercice 2008, chapitre 962, sous-chapitre 02, article 6629.

**Article 4 :** Le secrétaire général et le trésorier de la province Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente délibération qui sera transmise au commissaire délégué de la République, enregistrée et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Pour le président de la province Nord  
et par délégation :  
*Le premier vice-président,*  
JEAN-PIERRE DJAIWE

**Délibération n° 2007-331/APN du 20 décembre 2007 portant modification de la délibération n° 2007-88/APN du 11 mai 2007 relative au financement de la deuxième tranche de mesure compensatoire pour la mise en défens intégrale d'une parcelle de forêt sèche à Nékoro**

L'assemblée de la province Nord,

Délibérant conformément à la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 2007-270/APN du 20 décembre 2007 relative au budget primitif 2008 de la province Nord ;

Considérant l'avis favorable de la commission de l'environnement réunie le 4 décembre 2007 ;

A adopté en sa séance du 20 décembre 2007, les dispositions dont la teneur suit :

**Article 1<sup>er</sup> :** L'article 3 de la délibération n° 2007-88/APN du 11 mai 2007 est modifié comme suit :

Au lieu de :

"Chapitre 914, sous-chapitre 71, article 130, programme 31102"

Lire :

"Chapitre 914, sous-chapitre 23, article 130, programme 31102, opération II.9.2 du contrat de développement Etat-province Nord 2006-2010 "

Le reste sans changement.

**Article 2 :** Le secrétaire général et le trésorier de la province Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au

commissaire délégué de la République, notifiée au bénéficiaire et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Pour le président de la province Nord  
et par délégation :  
*Le premier vice-président,*  
JEAN-PIERRE DJAIWE

**Délibération n° 2007-332/APN du 20 décembre 2007 arrêtant le programme 2008 de rénovation des internats provinciaux**

L'assemblée de la province Nord,

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 2007-270/APN du 20 décembre 2007 arrêtant en dépenses et en recettes la budget primitif de la province Nord pour l'exercice 2008 ;

Considérant l'avis favorable de la commission de l'enseignement en date du 6 décembre 2007 ;

A adopté, en sa séance du 20 décembre 2007, les dispositions dont la teneur suit :

**Article 1<sup>er</sup>** : Le programme 2008 de rénovation des internats provinciaux sur le contrat de développement Etat/province Nord 2006-2010 est arrêté comme suit :

Désignation	Montant
Internat de Koohné (Koné) - Aménagement, mise en conformité et rénovations diverses	6 500 000 FCFP
Internat de Koumac - Aménagement, mise en conformité et rénovations diverses	70 000 000 FCFP
Internat de Hienghène - Divers travaux d'aménagement et de sécurisation	17 000 000 FCFP
Internat de Wani à Waa Wi Luu - Divers travaux d'aménagement et de sécurisation	16 500 000 FCFP
<b>Divers</b>	<b>110 000 000 FCFP</b>

**Article 2** : Le président de l'assemblée de la province Nord est habilité :

- à engager les opérations dans les formes réglementaires requises, notamment à lancer les appels d'offres et signer les marchés correspondants,
- à procéder aux ajustements de programmes qui s'avèreraient nécessaires lors de la réalisation de ces opérations.

**Article 3** : Le secrétaire général et le trésorier de la province Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Nord et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Pour le président de la province Nord  
et par délégation :  
*Le premier vice-président,*  
JEAN-PIERRE DJAIWE

**Délibération n° 2007-333/APN du 20 décembre 2007 attribuant des dotations de fonctionnement et d'équipement aux collèges publics de la province Nord pour l'année 2008**

L'assemblée de la province Nord,

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 2007-270/APN du 20 décembre 2007, arrêtant en dépenses et en recettes la budget primitif de la province Nord pour l'exercice 2008 ;

Considérant l'avis favorable de la commission de l'Enseignement en date du 6 décembre 2007 ;

A adopté en sa séance du 20 décembre 2007, les dispositions dont la teneur suit :

**Article 1<sup>er</sup>** : Des dotations de fonctionnement et d'équipement d'un montant global de quatre vingt huit millions deux cent cinquante mille de francs CFP (88 250 000 FCFP) sont allouées aux collèges publics de la province Nord, au titre de l'année 2008, selon la répartition suivante :

Etablissement	Fonctionnement	Equipement
Collège de Koohné (Koné)	10 800 000	8 200 000
Collège de Canala	6 200 000	5 400 000
Collège de Hienghène	4 900 000	4 600 000
Collège de Poindimié	8 700 000	7 350 000
Collège de Waa Wi Luu (Houailou)	4 700 000	4 700 000
Collège de Koumac	8 000 000	6 850 000
Collège de Ouégoa	3 700 000	4 150 000
<b>Total</b>	<b>47 000 000</b>	<b>41 250 000</b>

**Article 2** : Une dotation avec affectation spéciale d'un montant de 16 millions de francs CPF (16 000 000 F CFP) est allouée au collège de Koohné (Koné) pour l'acquisition d'un bus.

**Article 3** : Les sommes versées sur la base de l'article 1 seront réajustées le cas échéant, en fonction des crédits inscrits au budget de l'exercice 2008 et de l'évolution des effectifs.

**Article 4** : Le versement des dotations visées aux articles 1 et 2 interviendra dès la publication de la présente délibération.

**Article 5** : La dépense est imputable au budget de la province Nord, chapitre 943 - article 657 et chapitre 903 - article 133, programme "collèges publics".

**Article 6** : Le secrétaire général et le trésorier de la province Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Nord et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Pour le président de la province Nord  
et par délégation :  
*Le premier vice-président,*  
JEAN-PIERRE DJAIWE

**Délibération n° 2007-334/APN du 20 décembre 2007 portant répartition de la dotation 2008 pour les investissements dans les collèges publics**

L'assemblée de la province Nord,

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 2007-270/APN du 20 décembre 2007 arrêtant en dépenses et en recettes le budget de la province Nord pour l'exercice 2008 ;

Considérant l'avis favorable de la commission de l'enseignement en date du 6 décembre 2007 ;

A adopté en sa séance du 20 décembre 2007, les dispositions dont la teneur suit :

**Article 1er :** La dotation 2008 au titre de l'article 181-IV de la loi organique est répartie comme suit :

Désignation	Montant
Collège de Poya	129 000 000 FCFP
Collège de Koohné (Koné)	22 000 000 FCFP
- Réalisation du laboratoire de sciences	
- Aménagement et mise en conformité	
Collège de Koumac	14 200 000 FCFP
- Réfection du plateau sportif	
- Restructuration des salles de sciences	
- Travaux divers d'aménagement, de sécurisation et de rénovation	
Collège de Ouégoa	7 500 000 FCFP
- Divers travaux d'aménagement et de sécurisation	
Collège de Pwêêdi Wiimîâ (Poindimié)	10 300 000 FCFP
- Divers travaux d'aménagement et de sécurisation	
- Réalisation de l'audit de l'établissement	
- Conformité des installations électriques	
Collège de Waa Wi Luu	6 000 000 FCFP
- Divers travaux de rénovation	
Collège de Canala	18 000 000 FCFP
- Réalisation de la clôture d'enceinte	
- Divers travaux d'aménagement, de sécurisation et de rénovation	
Dotations d'équipement aux collèges	68 000 000 FCFP
<b>Total</b>	<b>275 000 000 FCFP</b>

**Article 2 :** Le président de l'assemblée de la province Nord est habilité :

- à engager les opérations dans les formes réglementaires requises, notamment à lancer les appels d'offres et signer les marchés correspondants,
- à procéder aux ajustements de programmes qui s'avèreraient nécessaires lors de la réalisation de ces opérations.

**Article 3 :** Le secrétaire général et le trésorier de la province Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Nord et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Pour le président de la province Nord  
et par délégation :  
*Le premier vice-président,*  
JEAN-PIERRE DJAIWE

**Délibération n° 2007-335/APN du 20 décembre 2007 relative à l'ouverture d'une autorisation de programme destinée à la construction du collège de Poya**

L'assemblée de la province Nord,

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 2007-270/APN du 20 décembre 2007 arrêtant en dépenses et en recettes le budget de la province Nord pour l'exercice 2008 ;

Vu la délibération n° 164-2007/APN du 31 août 2007 relative à la construction du collège de Poya ;

Considérant l'avis favorable de la commission de l'enseignement du 6 décembre 2007 ;

A adopté en sa séance du 20 décembre 2007, les dispositions dont la teneur suit :

**Article 1er :** Est approuvé la création d'une autorisation de programme correspondant à la réalisation du collège de Poya d'un montant total de huit cent cinquante millions de francs CPF. (850 000 000 F CFP).

Ce programme comprend les études et les travaux.

**Article 2 :** La répartition prévisionnelle des crédits de paiements est la suivante :

Programme global	CP 2007	CP 2008	CP 2009	Total
850 000 000	389 012 958	129 000 000	331 987 042	850 000 000
<b>Totaux</b>	<b>389 012 958</b>	<b>129 000 000</b>	<b>331 987 042</b>	<b>850 000 000</b>

**Article 3 :** Le plan de financement du programme est fixé conformément au tableau suivant :

Programme global	Dotation Etat	Province Nord
850 000 000	650 000 000	200 000 000

**Article 4 :** Le président de l'assemblée est habilité à lancer les procédures, signer les documents et actes nécessaires à la réalisation de ce programme.

**Article 5 :** Les dépenses résultant cette autorisation de programme seront imputées au programme 36002, chapitre 903, article 132 et 239 du budget de la province Nord.

**Article 6 :** La délibération n° 164-2007/APN du 31 août 2007 est abrogée.

**Article 7 :** Le secrétaire général et le trésorier de la province Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Nord et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Pour le président de la province Nord  
et par délégation :  
*Le premier vice-président,*  
JEAN-PIERRE DJAIWE

**Délibération n° 2007-336/APN du 20 décembre 2007 autorisant le président de l'assemblée à signer des conventions de fonctionnement avec la direction diocésaine de l'école catholique et l'alliance scolaire de l'église évangélique**

L'assemblée de la province Nord,

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi ordinaire n° 99-210 du 19 mars 1999, relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 2007-270/APN du 20 décembre 2007, arrêtant en dépenses et en recettes le budget de la province Nord pour l'exercice 2008,

Considérant l'avis favorable de la commission de l'enseignement réunie le 6 décembre 2007 ;

A adopté en sa séance du 20 décembre 2007, les dispositions dont la teneur suit :

**Article 1<sup>er</sup> :** Dans le cadre de la participation de la province aux dépenses de fonctionnement de la DDEC et de l'ASEE pour l'année 2008, il est accordé des subventions de fonctionnement d'un montant maximum stipulé ci-dessous :

- Direction diocésaine de l'école catholique : 606 000 000 FCFP.
- Alliance scolaire de l'église évangélique : 205 000 000 FCFP

**Article 2 :** Le président de l'assemblée est habilité à signer avec chacune des directions une convention dans les limites des montants accordés, définissant les modalités de l'intervention provinciale et de versement des crédits.

**Article 3 :** Les dépenses sont imputables au budget de la province Nord, chapitre 943 "enseignement", article 642 programme "réseaux d'enseignement privé".

**Article 4 :** Le secrétaire général et le trésorier de la province Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Nord et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Pour le président de la province Nord  
et par délégation :  
*Le premier vice-président,*  
JEAN-PIERRE DJAIWE

**Délibération n° 2007-337/APN du 20 décembre 2007 arrêtant la participation aux frais de fonctionnement de la fédération de l'enseignement libre protestant au titre de l'année 2008**

L'assemblée de la province Nord,

Délibérant conformément à la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi ordinaire n° 99-210 du 19 mars 1999, relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 2007-270/APN du 20 décembre 2007 arrêtant en dépenses et en recettes le budget de la province Nord pour l'exercice 2008 ;

Considérant l'avis favorable de la commission de l'enseignement réunie le 6 décembre 2007 ;

A adopté en sa séance du 20 décembre 2007, les dispositions dont la teneur suit :

**Article 1<sup>er</sup> :** Dans le cadre de la participation de la province Nord au fonctionnement de la fédération de l'enseignement libre protestant, il est alloué une participation d'un montant de deux cent trente millions trois cent trente-cinq mille francs CFP (230 335 000 F/CFP) pour l'année 2008.

**Article 2 :** La participation fixée à l'article 1, sera versée selon les modalités suivantes :

- 40 % au mois de janvier 2008
- le solde sur production d'un audit de la FELP réalisé par un organisme d'audit agréé et selon un cahier des charges validé par la province Nord.

**Article 3 :** Les dépenses sont imputables au budget de la province Nord, chapitre 943 "enseignement", article 642 - programme 36003 "réseaux d'enseignement privé".

**Article 4 :** Le secrétaire général et le trésorier de la province Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Nord et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Pour le président de la province Nord  
et par délégation :  
*Le premier vice-président,*  
JEAN-PIERRE DJAIWE

**Délibération n° 2007-338/APN du 20 décembre 2007 attribuant une subvention de fonctionnement complémentaire à la direction diocésaine de l'enseignement catholique**

L'assemblée de la province Nord,

Délibérant conformément à la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi ordinaire n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 2007-270/APN du 20 décembre 2007 arrêtant en dépenses et en recettes le budget de la province Nord pour l'exercice 2008 ;

Vu la demande de la direction diocésaine de l'enseignement Catholique ;

Considérant l'avis favorable de la commission de l'enseignement réunie le 6 décembre 2007 ;

A adopté en sa séance du 20 décembre 2007, les dispositions dont la teneur suit :

**Article 1<sup>er</sup> :** Dans le cadre de la participation de la province Nord au financement des dépenses de fonctionnement des réseaux de l'enseignement privé au titre de l'année 2007, il est alloué à la direction diocésaine de l'enseignement catholique une participation complémentaire d'un montant de dix-sept millions cinq cent mille francs CFP (17 500 000 F/CFP).

**Article 2 :** La participation sera versée en une seule fois dès publication de la présente.

**Article 3 :** Les dépenses sont imputables au budget de la province Nord, chapitre 943 article 642 programme "réseaux d'enseignement privé".

**Article 4 :** Le secrétaire général et le trésorier de la province Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Nord et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Pour le président de la province Nord  
et par délégation :  
*Le premier vice-président,*  
JEAN-PIERRE DJAIWE

**Délibération n° 2007-339/APN du 20 décembre 2007  
approuvant un programme de constructions et rénovations  
en faveur des établissements privé au titre de l'année 2008**

L'assemblée de la province Nord,  
Délibérant conformément à la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;  
Vu la loi ordinaire n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;  
Vu la délibération n° 2007-270/APN du 20 décembre 2007 arrêtant en dépenses et en recettes le budget de la province Nord pour l'exercice 2008 ;  
Considérant l'avis de la commission de l'enseignement réunie le 6 décembre 2007 ;  
A adopté en sa séance du 20 décembre 2007, les dispositions dont la teneur suit :

**Article 1<sup>er</sup> :** Un programme de constructions en faveur des établissements de l'enseignement privé est arrêté à la somme maximale de cent deux millions de francs CFP (102 000 000 F CFP).

**Article 2 :** Les crédits mentionnés à l'article 1, sont repartis comme suit :

- Direction diocésaine de l'école catholique	60 600 000 F/CFP
- Alliance scolaire de l'église évangélique	20 900 000 F/CFP
- Fédération de l'enseignement libre protestant	20 500 000 F/CFP

**Article 3 :** Le président est habilité à signer avec chacune des directions, une convention définissant :

- le programme des travaux,
- leur montant, dans la limite des crédits mentionnés à l'article 2,
- les modalités de versements des crédits.

**Article 4 :** Les dépenses sont imputables au budget de la province Nord, chapitre 914 article 130 "subvention d'équipement" programme 36003.

**Article 5 :** Le secrétaire général et le trésorier de la province Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Nord et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Pour le président de la province Nord  
et par délégation :  
*Le premier vice-président,*  
JEAN-PIERRE DJAIWE

**Délibération n° 2007-340/APN du 20 décembre 2007  
autorisant la prise en charge par la collectivité de dépenses  
liées aux actions provinciales en faveur des étudiants**

L'assemblée de la province Nord,

Délibérant conformément à la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;  
Vu la délibération n° 2007-270/APN du 20 décembre 2007 arrêtant en recettes et en dépenses le budget primitif de la province Nord pour l'exercice 2008 ;  
Vu la délibération n° 173-2000/APN du 22 décembre 2000 portant création de mesures en faveur de la réussite des étudiants ;  
Vu la délibération n° 251-2005/BPN du 9 décembre 2005 fixant le statut des bourses, prêts et secours scolaires pour études ;  
Vu les délibérations n° 365-2006/APN du 19 décembre 2006, n° 2007-06/APN du 15 mars 2007, n° 2007-171/APN du 31 août 2007 relatives à la prise en charge par la collectivité de dépenses liées aux actions provinciales en faveur des étudiants-année 2007 ;  
Vu la caducité de la convention n° 174/2006 du 11 décembre 2006 entre le groupement d'intérêt public "formation cadres avenir", la province Nord et l'ACESTE-CNAM ;  
Vu les bilans pédagogiques et financiers des actions menées à Nouméa et à Toulouse ;  
Considérant l'avis favorable de la commission de l'enseignement, de la formation, de l'insertion et de la jeunesse en sa séance du 6 décembre 2007 ;  
A adopté en sa séance du 20 décembre 2007, les dispositions dont la teneur suit :

**Article 1<sup>er</sup> :** Dans le cadre des dépenses engagées en 2007 par l'ACESTE-CNAM, au titre du dispositif de positionnement et d'accompagnement des étudiants, est autorisée une dépense de quatre millions sept cent neuf mille six cent soixante et onze francs CFP (4 709 671 F CFP), répartie comme suit :

- Trois millions cinq cent quatre vingt dix sept mille six cent cinquante neuf francs cfp (3 597 659 F CFP), correspondant au solde prévu à l'article 6 de la convention n° 174/2006 susvisée,
- Un million cent douze mille douze francs CFP (1 112 012 F CFP), correspondant au surcoût de la même convention n° 174/2006 susvisée, lié au dépassement du nombre de positionnements et de préparations au départ des étudiants en métropole.

Le paiement se fera sur présentation de facture sur le compte de l'ACESTE-CNAM dès que la présente délibération sera certifiée exécutoire.

**Article 2 :** Les dépenses correspondantes sont imputables au budget de la province Nord, programme 21001 "aides scolaires", chapitre 943, sous-chapitre 4, article 6459.

**Article 3 :** Le secrétaire général et le trésorier de la province Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Nord et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Pour le président de la province Nord  
et par délégation :  
*Le premier vice-président,*  
JEAN-PIERRE DJAIWE

**Délibération n° 2007-341/APN du 20 décembre 2007 modifiant la délibération n° 371-2006/APN du 19 décembre 2006 fixant le plafond des ressources mensuelles, pour l'obtention des bourses et prêts pour études supérieures et de leurs montants - année 2007**

L'assemblée de la province Nord,

Délibérant conformément à la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n° 88-1012 du 28 octobre 1988 portant application aux territoires d'outre-mer du régime des bourses d'enseignement supérieur et des prêts d'honneur du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports ;

Vu la délibération n° 251-2005/BPN du 9 décembre 2005 fixant le statut des bourses, prêts et secours scolaires pour études ;

Vu la délibération n° 315-2005/APN du 21 décembre 2005 arrêtant la liste des filières prioritaires en formation professionnelle et enseignement supérieur soutenues par la province Nord ;

Vu la délibération n° 2007-270/APN du 20 décembre 2007 arrêtant en recettes et en dépenses le budget primitif de la province Nord pour l'exercice 2008 ;

Vu les délibérations n° 365-2006/APN du 19 décembre 2006, n° 2007-06/APN du 15 mars 2007, n° 2007-171/APN du 31 août 2007 relatives à la prise en charge par la collectivité de dépenses liées aux actions provinciales en faveur des étudiants-année 2007 ;

Vu la convention n° 153/2006 du 7 novembre 2006 entre Egide et la province Nord ;

Considérant l'avis favorable de la commission de l'enseignement, de la formation, de l'insertion et de la jeunesse en sa séance du 1<sup>er</sup> août 2007 ;

A adopté en sa séance du 20 décembre 2007, les dispositions dont la teneur suit :

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 2 de la délibération n° 371-2006/APN sus-référencée est modifié comme suit en ce qui concerne les montants des bourses :

*Au lieu de lire :*

"Pour l'année universitaire 2007-2008, les montants des bourses d'études supérieures en Métropole et à l'étranger est fixé comme suit :

- bourse de catégorie A : 593 600 F CFP,
- bourse de catégorie B : 719 350 F CFP,
- bourse de catégorie C : 780 470 F CFP,
- bourse de catégorie D : 1 200 000 F CFP. "

*Lire :*

"Pour l'année universitaire 2007-2008, les montants des bourses d'études supérieures en Métropole et à l'étranger est fixé comme suit :

- bourse de catégorie A : 736 796 F CFP
- bourse de catégorie B : 862 546 F CFP
- bourse de catégorie C : 923 666 F CFP
- bourse de catégorie D : 1 343 196 F CFP "

Le reste sans changement.

**Article 2** : Les nouveaux montants sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2007.

**Article 3** : Les dépenses sont imputables au budget de la province Nord, programmes 21001 "aides scolaires" et 61005 "indemnités financières" chapitre 943, sous-chapitre 4, article 655 et chapitre 943, sous-chapitre 0, article 672.

**Article 4** : Le secrétaire général et le trésorier de la province Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Nord et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Pour le président de la province Nord  
et par délégation :  
*Le premier vice-président,*  
JEAN-PIERRE DJAIWE

**Délibération n° 2007-342/APN du 20 décembre 2007 fixant le plafond des ressources mensuelles pour l'obtention des bourses et prêts pour études supérieures et de leurs montants - année 2008**

L'assemblée de la province Nord,

Délibérant conformément à la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n° 88-1012 du 28 octobre 1988 portant application aux territoires d'outre-mer du régime des bourses d'enseignement supérieur et des prêts d'honneur du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports ;

Vu la délibération n° 251-2005/BPN du 9 décembre 2005 fixant le statut des bourses, prêts et secours scolaires pour études ;

Vu la délibération n° 2007-270/APN du 20 décembre 2007 arrêtant en recettes et en dépenses le budget primitif de la province Nord pour l'exercice 2008 ;

Vu la délibération n° 315-2005/APN du 21 décembre 2005 arrêtant la liste des filières prioritaires en formation professionnelle et enseignement supérieur soutenues par la province Nord ;

Vu la convention n° 153/2006 du 7 novembre 2006 entre Egide et la province Nord ;

Considérant l'avis favorable de la commission de l'enseignement, de la formation, de l'insertion et de la jeunesse en sa séance du 6 décembre 2007 ;

A adopté en sa séance du 20 décembre 2007, les dispositions dont la teneur suit :

**Article 1<sup>er</sup>** : Pour l'année 2008, le plafond des ressources mensuelles ouvrant droit à l'obtention d'une bourse d'études supérieures en Nouvelle-Calédonie et hors Nouvelle-Calédonie est fixé à 400 000 FCFP, déduction faite de 20 000 FCFP par enfant à charge supplémentaire.

**Article 2** : Pour l'année universitaire 2008, le montant de la bourse d'études supérieures en Nouvelle-Calédonie est fixé à 666 056 F CFP.

Pour l'année universitaire 2008-2009, le montant des bourses d'études supérieures en Métropole et à l'étranger est fixé comme suit :

- bourse de catégorie A : 736 796 F CFP
- bourse de catégorie B : 862 546 F CFP
- bourse de catégorie C : 923 666 F CFP
- bourse de catégorie D : 1 343 196 F CFP

**Article 3 :** Le montant des compléments prévus est fixé comme suit :

- supplément en vue des vacances de Noël : 12 000 F CFP
- supplément en vue des vacances de Pâques : 12 000 F CFP
- supplément en vue des grandes vacances scolaires : 20 000 F CFP
- indemnité de premier équipement : 25 000 F CFP
- forfait annuel de rentrée :
- étudiants en Nouvelle-Calédonie : 35 000 F CFP
- étudiants hors de la Nouvelle-Calédonie : 40 000 F CFP
- prise en charge de l'adhésion à une mutuelle étudiante : 20 000 F CFP
- allocation de rapatriement : 15 000 F CFP
- forfait édition : 120 000 F CFP
- forfait frais de recherche : 160 000 F CFP

**Article 4 :** Les plafonds des ressources, les montants des bourses et compléments définis aux article 1, 2 et 3 précédents sont identiques en ce qui concerne les prêts pour études supérieures. Ils sont susceptibles d'être modifiés annuellement.

**Article 5 :** Les attributaires et les modalités de versements sont définis annuellement par décision du président de l'assemblée de la province Nord, sur avis de la commission des bourses.

**Article 6 :** Les dépenses sont imputables au budget de la province Nord, programmes 21001 "aides scolaires" et 61005 "indemnités financières" chapitre 943, sous-chapitre 4, article 655 et chapitre 943, sous-chapitre 0, article 672.

**Article 7 :** Le secrétaire général et le trésorier de la province Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Nord et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Pour le président de la province Nord  
et par délégation :  
*Le premier vice-président,*  
JEAN-PIERRE DJAIWE

**Délibération n° 2007-343/APN du 20 décembre 2007 fixant le montant de la bourse pour étudiant infirmier (BEIDE), année 2008**

L'assemblée de la province Nord,  
Délibérant conformément à la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 252-2005/BPN du 9 décembre 2005 relative à la création d'une bourse pour étudiant infirmier (BEIDE) ;

Vu la délibération n° 2007-270/APN du 20 décembre 2007 arrêtant en recettes et en dépenses le budget primitif de la province Nord pour l'exercice 2008 ;

Considérant l'avis favorable de la commission de l'enseignement en date du 6 décembre 2007 ;

A adopté, en sa séance du 20 décembre 2007, les dispositions dont la teneur suit :

**Article 1er :** Pour l'année 2008, le montant mensuel de la bourse pour étudiant infirmier (BEIDE) est fixé à 100.000 F.CFP par mois.

**Article 2 :** Les attributaires et les modalités de versements sont définis annuellement par décision du président de l'assemblée de la province Nord, sur avis de la commission des bourses.

**Article 3 :** La dépense est imputable au budget de la province Nord, programme 21001 "aides scolaires", chapitre 943, sous-chapitre 4, article 655.

**Article 4 :** Le secrétaire général et le trésorier de la province Nord sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Nord et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Pour le président de la province Nord  
et par délégation :  
*Le premier vice-président,*  
JEAN-PIERRE DJAIWE

**Délibération n° 2007-344/APN du 20 décembre 2007 arrêtant la participation de la province Nord au fonctionnement d'associations oeuvrant dans le domaine de l'insertion pour l'année 2008**

L'assemblée de la province Nord,  
Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi ordinaire n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 2007-270/APN du 20 décembre 2007 arrêtant en dépenses et en recettes le budget primitif de la province Nord pour l'exercice 2008 ;

Considérant l'avis favorable de la commission de l'enseignement réunie le 6 décembre 2007 ;

A adopté, en sa séance du 20 décembre 2007, les dispositions dont la teneur suit :

**Article 1er :** Dans le cadre de la participation de la province Nord au fonctionnement d'associations du domaine de l'insertion, il est alloué une participation d'un montant de 57.770.000 F.CFP, dont la répartition suit :

Association	Intervention	Montant
MLIJ P Nord	Accueil, information, orientation des jeunes. Mise en place d'actions adaptées aux publics provinciaux	54.800.000
APAI	Mise en œuvre d'actions spécifiques adaptées aux publics en grande difficulté	2.970.000
<b>Total</b>		<b>57.770.000</b>

**Article 2 :** Le versement sera effectué en deux étapes comme suit :

- 90 % à vue du budget prévisionnel de l'année en cours et de la copie des déclarations trimestrielles CAFAT des trois premiers trimestres 2007 ;
- solde à vue des bilans qualitatif et quantitatif de l'année 2007.

**Article 3 :** La dépense est imputable au budget de la province Nord, chapitre 943, article 657, programme 12001.

**Article 4 :** Le président de l'assemblée de la province Nord est habilité à signer les conventions et décisions afférentes.

**Article 5 :** Le secrétaire général et le trésorier de la province Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Nord et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Pour le président de la province Nord  
et par délégation :  
*Le premier vice-président,*  
JEAN-PIERRE DJAIWE

**Délibération n° 2007-345/APN du 20 décembre 2007 modifiant la délibération n° 2007-242/APN du 26 octobre 2007 et relative à la prise en charge par la province Nord d'actions de formation et d'insertion 2007, programme lié à l'implantation de l'usine du nord et programme province Nord**

L'assemblée de la province Nord,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi ordinaire n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 264-2004 instituant le schéma directeur de l'insertion professionnelle et sociale en province Nord ;

Vu la délibération n° 315-2005 arrêtant la liste des filières prioritaires en formation professionnelle et enseignement supérieur soutenues par la province Nord ;

Vu la délibération n° 369-2006/APN du 19 décembre 2006 fixant le montant des actions de formation ou d'insertion agréées et des aides à la formation professionnelle ou à l'insertion ;

Vu la délibération n° 296-2006/APN du 19 décembre 2006 arrêtant en recettes et en dépenses le budget primitif de la province Nord pour l'exercice 2007 ;

Vu la délibération n° 82-2007 du 11 mai 2007 relative à la commission d'aide et de liaison à l'insertion et la formation en province Nord ;

Vu la délibération n° 2007-145/APN du 31 août 2007 arrêtant en dépenses et en recettes le budget supplémentaire de la province Nord, exercice 2007 ;

Vu la délibération n° 2007-170/APN du 31 août 2007 autorisant la prise en charge par la collectivité de dépenses liées aux actions d'insertion et de formation provinciales ;

Vu les décisions n° 69, 170, 171, 173, 174, 175, 177, 178, 179, 180, 181, 182, 183, 184 202, 203, 254, 256, 258, 259, 261, 262, 263, 270, 271, 263, 266, 265, 264, 306 et 308/2007 attribuant des aides à la formation professionnelle ;

Vu l'avis de la commission de l'enseignement réunie le 6 décembre 2007 ;

A adopté, en sa séance du 20 décembre 2007, les dispositions dont la teneur suit :

TITRE Ier

**PROGRAMME SPECIFIQUE LIE A L'IMPLANTATION DE L'USINE DU NORD**

**Article 1<sup>er</sup> :** Au lieu de :

“Dans le cadre du programme spécifique lié à l'implantation de l'usine du nord, des actions ..... mentionnés en annexe.

Actions/Sous-programme	Montant
Positionnement, suivi actions et évaluation	5.000.000 F
Ateliers pédagogiques personnalisés	7.500.000 F
Actions d'adaptation et remise à niveau	93.014.982 F
Actions d'insertion	18.400.000 F
Plan de communication	12.100.000 F
<b>Total</b>	<b>136.014.982 F</b>

Lire :

“Dans le cadre du programme spécifique lié à l'implantation de l'usine du nord, des actions, au titre des sous-programmes ci-dessous, sont arrêtées pour un montant maximum de 136.014.982 francs CFP. Les bénéficiaires/prestataires des actions susvisées sont mentionnés dans l'annexe modifiée.

Actions/Sous-programme	Montant
Positionnement, suivi actions et évaluation	5.000.000 F
Ateliers pédagogiques personnalisés	7.500.000 F
Actions d'adaptation et remise à niveau	76.014.982 F
Actions d'insertion	18.400.000 F
Plan de communication	12.100.000 F
Plan d'action d'information	17.000.000 F
<b>Total</b>	<b>136.014.982 F</b>

**MODALITÉS DE PAIEMENT**

**Article 2 :** Sans changement.

**Article 3 :** Au lieu de :

“Les paiements seront effectués ... *Répertoire des métiers induits et bilan des enquêtes* :

- 50 % sur certification de réception par la DEFIJ du budget prévisionnel de l'opération ;
- le solde à la fin de l'action, à vue d'un bilan de réalisation.”

Lire :

“Les paiements seront effectués après contrôle des services de la DEFIJ, sur présentation d'une facture en trois exemplaires et selon les modalités suivantes :

3.1 Coûts pédagogiques : le versement sera effectué en deux paiements comme suit :

- 80 % sur certification de réception par la DEFIJ du budget prévisionnel de l'opération,
- solde à vue d'un bilan de chaque opération.

\* Pour les frais d'organisation des actions d'insertion de la MLIJ/PN, sur présentation d'une facture en 3 exemplaires, le paiement s'effectuera comme suit :

- 50 % à compter de la signature de la présente délibération.
- 30 % à vue d'un bilan intermédiaire en trois exemplaires, et transmis à la DEFIJ avant le 30 septembre 2007.

Ce bilan, arrêté au 30 août 2007, fera apparaître un état des dépenses réalisées au titre de chaque action précisant les dates de démarrage et la liste nominative des bénéficiaires et, sera accompagné d'un état prévisionnel des dépenses jusqu'au 30 décembre 2007 pour chaque action.

Le solde à vue d'un état des consommations réalisées et d'un bilan complet de réalisation des actions qui devra être transmis à la DEFIJ, avant le 27 février 2008, en trois exemplaires.

### 3.2 Frais d'organisation des actions (transport, logistique hébergement/restauration) :

Après contrôle de la DEFI, sur facture des prestataires.

### 3.3 Frais d'environnement (indemnisation, hébergement/restauration, transport) :

Payés directement aux stagiaires soit par la DEFIJ soit par l'organisme de formation : application des dispositions de la délibération n° 369/2006.

### 3.4 Positionnement, suivi et évaluation

- 70 % sur certification de réception par la DEFIJ du budget prévisionnel de l'opération,
- le solde à vue d'un bilan de réalisation.

### 3.5 Plan de communication

a) Affiches A3, dépliants, plaquettes, spots TV, messages presse/radio, kakémonos, bus VKP, CD-ROM, programmation 2008, communication APPNC, communication enquêtes IDC/NC :

- 50 % sur certification de réception par la DEFIJ du budget prévisionnel de l'opération ;
- le solde à la fin de l'action, à vue d'un bilan de réalisation.

b) Répertoire des métiers induits et bilan des enquêtes

- 50 % sur certification de réception par la DEFIJ du budget prévisionnel de l'opération ;

- le solde à la fin de l'action, à vue d'un bilan de réalisation.

**Article 4 :** Sans changement.

**Article 5 :**

*Au lieu de :*

“Les dépenses sont imputables ..... 6459).”

*Lire :*

“Les dépenses sont imputables au budget de la province Nord, chapitre 943, programme “formation professionnelle” 12001 (articles 6430, 6431, 6454, 6455, 6459, 657).”

**Articles 6 à 9 :** Sans changement.

**Article 10 :**

*Au lieu de :*

“Les versements déjà effectués au titre ..... sont annulés”.

*Lire :*

“Les versements déjà effectués au titre des décisions n° 69, 170, 171, 173, 174, 175, 177, 178, 179, 202, 203, 256, 258, 259, 261, 262, 263, 270, 271, 266, 265, 264, 306 et 308/2007 attribuant des aides à la formation professionnelle seront déduits du montant total attribué.

Les décisions n° 69, 170, 171, 173, 174, 175, 177, 178, 179, 202, 203, 254, 256, 258, 259, 261, 262, 263, 270, 271, 266, 265, 264, 306 et 308/2007 sont annulées.”

Le reste sans changement.

**Article 11 :** Le secrétaire général et le trésorier de la province Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Nord et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Pour le président de la province Nord  
et par délégation :  
*Le premier vice-président,*  
JEAN-PIERRE DJAIWE

**ANNEXE**  
à la délibération n° 2007-345/APN du 20 décembre 2007

**ANNEXE BUDGETAIRE MODIFIEE: PROGRAMME LIE A L'IMPLANTATION DE  
L'USINE DU NORD**

Type de l'action	Intitulé	Bénéficiaires	Montant
Positionnement et évaluation	Positionnement du public et évaluation des actions de formation	IDC-NC	5 000 000 CFP
Accompagnement individualisé	Ateliers Pédagogiques Personnalisés	APP/NC	7 500 000 CFP
Actions d'adaptation à l'emploi/remise à niveau	Formations VKP de remise à niveau et d'adaptation à l'emploi	ETFPA, CCI/NC, etc...	37.837.242 CFP
	SAS AFPA	ETFPA	6.350.000 CFP
	<u>Formations pré-qualifiantes</u> : - Pré-qual CPHCP	CFTMC Poro	14.000.000 CFP
	- RAN DEUST	CCI/NC	4.957.799 CFP
	<u>Formations qualifiantes</u> : - Bibliothécaires  - Employées maison/collectivité	APP/NC  ETFPA	6 119 000 CFP  6.750.941 CFP
<b>Sous-total RAN/AE</b>			<b>76.014.982 CFP</b>
Actions d'insertion	Dispositifs d'insertion MLIJ/PN PIP SIC SIAIJ CFAPSE/DSA	} MLIJ/PN  Divers bénéficiaires	11 049 000 CFP 1 894 000 CFP 1 137 000 CFP 646 000 CFP
	P.A.E (supplément période d'application en entreprise si besoin)		3 674 000 CFP
<b>Sous-total Insertion</b>			<b>18.400.000 CFP</b>
Actions de communication	Affiches A3, dépliants, plaquettes, spots TV, Messages presse, kakémonos, bus VKP, CD - ROM, programmation 2008, APPNC, IDC Répertoire métiers induits, bilan enquêtes	Trait d'Union Pacifique,	9 100 000 CFP
		Divers	3 000 000 CFP
Action d'information	Renforcement d'un établissement public	Cap Emploi	17 000 000 CFP
<b>Sous-total Information</b>			<b>17 000 000 CFP</b>
<b>TOTAL</b>			<b>136 014 982 CFP</b>

**Délibération n° 2007-346/APN du 20 décembre 2007 autorisant le versement d'une subvention à CAP Emploi au titre de l'année 2007, dans le cadre du renforcement de l'établissement et de la mise en place de l'usine du nord**

L'assemblée de la province Nord,  
 Délibérant conformément à la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;  
 Vu la loi ordinaire n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;  
 Vu la délibération n° 296-2006/APN du 19 décembre 2006 arrêtant en recettes et en dépenses le budget primitif de la province Nord pour l'exercice 2007 ;  
 Vu la délibération n° 2007-145/APN du 31 août 2007 arrêtant en dépenses et en recettes le budget supplémentaire de la province Nord, exercice 2007 ;  
 Considérant l'avis favorable de la commission de l'enseignement du 6 décembre 2007 ;  
 A adopté, en sa séance du 20 décembre 2007, les dispositions dont la teneur suit :

**Article 1er :** Une subvention d'un montant de 17.000.000 francs (dix sept millions de francs) est allouée à CAP Emploi.

**Article 2 :** Le versement sera effectué en deux étapes comme suit :

- 80 % à vue du budget prévisionnel de l'année en cours ;
- solde à vue des copies des déclarations trimestrielles CAFAT de l'année 2007.

**Article 3 :** La dépense est imputable au budget de la province Nord, chapitre 943, article 657, programme 12 001.

**Article 4 :** Le secrétaire général et le trésorier de la province Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Nord et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Pour le président de la province Nord  
 et par délégation :  
*Le premier vice-président,*  
 JEAN-PIERRE DJAIWE

**Délibération n° 2007-349/APN du 20 décembre 2007 relative à la promotion des activités socio-éducatives et des animations de proximité dans la province Nord**

L'assemblée de la province Nord,  
 Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars relative à la Nouvelle-Calédonie ;  
 Vu la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;  
 Vu la délibération n° 02-2003/APN du 7 mars 2003 relative à la promotion des activités socio-éducatives dans la province Nord ;  
 Vu la délibération n° 120-2000/APN du 29 septembre 2000 relative à la promotion des activités socio-éducatives dans la province Nord ;  
 Vu la délibération n° 240-2003/APN du 18 décembre 2003 relative aux activités socio-sportives de proximité ou animations sportives de proximité ;

Vu la délibération n° 61-2004/APN du 22 avril 2004 arrêtant les modalités d'intervention de la collectivité en faveur du développement des centres de vacances et de loisirs ;

Vu la délibération n° 123-2004/APN du 26 août 2004 relative aux stages socio-culturels et aux activités artistiques de proximité ;

Considérant que l'organisation des centres de vacances et de loisirs ou d'activités permettant la socialisation, l'éducation et l'épanouissement de l'enfant et du jeune sont d'intérêt général ;

Considérant la démarche éducative et pédagogique mise en œuvre lors des centres de vacances et de loisirs et des animations de proximité ;

Considérant l'avis favorable de la commission de la culture, des sports et des loisirs du 21 novembre 2007 ;

A adopté en sa séance du 20 décembre 2007, les dispositions dont la teneur suit :

**Article 1er :** Dans le cadre d'une politique de développement des structures d'accueil pour les enfants et les jeunes de moins de 18 ans, un forfait à la journée-enfant est pris en charge, dans la limite des crédits budgétaires prévus à cet effet, par la collectivité provinciale.

Le montant de ce forfait est défini en annexe.

**Article 2 :** Pour bénéficier du forfait à la journée-enfant, les organisateurs de centres et de camps doivent :

- assurer une prestation d'accueil et socio-éducative de qualité ;
- organiser leurs activités sur le territoire provincial ou avoir leur siège social en province Nord ;
- déclarer leurs séjours de vacances et être habilités par l'autorité administrative compétente.

En cas de dysfonctionnement sérieux ou grave d'un centre de vacances ou de loisirs, donnant lieu notamment à des injonctions ou contrôles de la direction de la jeunesse et sports de la Nouvelle-Calédonie, ou de retards répétés dans la déclaration des centres, le forfait à la journée-enfant peut être réduit de moitié, voire annulé sans le cas.

**Article 3 :** Les activités socio-sportives ou animations sportives de proximité, ne relevant pas du champ d'application de la réglementation socio-éducative de la Nouvelle-Calédonie, sont soutenues par la collectivité provinciale selon les barèmes arrêtés en annexe.

**Article 4 :** La province Nord apporte une assistance technique et, dans la limite des crédits budgétaires prévus à cet effet, une aide financière à l'organisation de ces activités ou animations sous réserve que :

- l'organisateur et le lieu d'organisation soient préalablement agréés par le service provincial des activités socio-éducatives ;
- les règles techniques, de sécurité et d'encadrement établies pour chaque discipline sportive soient respectées ;
- chaque période d'organisation soit déclarée auprès du service provincial des activités socio-éducatives.

**Article 5 :** Les activités artistiques de proximité, ne relevant pas du champ d'application de la réglementation socio-éducative de la Nouvelle-Calédonie, sont soutenues par la collectivité provinciale selon les barèmes arrêtés en annexe.

**Article 6 :** La province Nord apporte une assistance technique et, dans la limite des crédits budgétaires prévus à cet effet, une aide financière à l'organisation de ces activités sous réserve que :

- l'organisateur et le lieu d'organisation soient préalablement agréés par le service provincial des activités socio-éducatives ;
- la sécurité des pratiquants soit garantie ;
- chaque période d'organisation soit déclarée auprès du service provincial des activités socio-éducatives.

**Article 7 :** Une activité artistique de proximité doit permettre de promouvoir auprès des jeunes publics les arts plastiques, les arts appliqués, la musique, la danse, le théâtre, la lecture et les technologies de l'information et de la communication.

Un camp de jeune sensibilise un public adolescent (14-17 ans) aux différents éléments du patrimoine matériel et immatériel.

**Article 8 :** Les aides (pour les animateurs volontaires de proximité et les animateurs de proximité) sont consenties selon l'avis discréditaire et sur la base d'un projet éducatif et pédagogique annuel agréé et sur la base d'un quotas horaire mensuellement arrêté.

Le paiement des sommes dues par la collectivité s'effectuera sur la base d'une délibération de la province Nord et sur présentation de facture.

Cette disposition s'applique également aux aides forfaitaires à la journée-stagiaire défini par l'article 5 de la délibération n° 2-2003/APN du 7 mars 2003.

**Article 9 :** Les délibérations n° 247/APN du 26 octobre 2007 ; n° 240-2003/APN du 18 décembre 2003 ; n° 123-2004/APN du 26 août 2004 et n° 37-2005/APN du 15 avril 2005 sont abrogées.

**Article 10 :** Le secrétaire général et le trésorier de la province Nord sont chargés, chacun pour en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Nord et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

#### ANNEXE

##### à la délibération n° 2007-349/APN du 20 décembre 2007 relative à la promotion des activités socio-éducatives et des animations de proximité dans la province Nord

Nature de l'action	Montant du forfait
Animation discontinue de proximité :	
- socio-artistique	300 F.CFP / journée-enfant
- socio-sportive	
- Centre de loisirs (sans hébergement)	
- Animation de proximité ( centre de loisirs fonctionnant toute l'année les mercredis après-midi et/ou les samedis matin = projet d'animation continue )	525 F.CFP / journée-enfant
- Animation continue de proximité (socio-artistique et socio-sportive)	

Centre de vacances (avec hébergement)	800 F.CFP / journée-enfant
Centre de vacances provincial labellisé	1.000.000 F.CFP
Centre disposant d'un projet pédagogique particulier (voyages, activités à thème ...)	1200 F.CFP / journée-enfant (acquise et décomptée dès qu'elle débute)
Echanges entre séjours de vacances	350 F.CFP complémentaire / journée-enfant pour les centres accueillants (acquise et décomptée dès qu'elle débute)
Camp de jeunes	1200 F.CFP / journée-enfant
Animateurs volontaires de proximité (brevet animateur non professionnel ou personne agréée animateur volontaire de proximité )	1.000 F.CFP / heure / animateur
Animateur de proximité (diplôme professionnel de l'animation DAP et autres de niveau V)	1.500 F.CFP / heure / animateur

#### Délibération n° 2007-350/APN du 20 décembre 2007 relative au programme 2008 d'actions provinciales en faveur de la jeunesse

L'assemblée de la province Nord,

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 163-2005/APN du 2 septembre 2005 relative aux actions provinciales en faveur des jeunes ;

Vu la délibération n° 2007-270/APN du 20 décembre 2007 arrêtant en recettes et en dépenses le budget primitif 2008 de la province Nord ;

Considérant l'avis favorable de la commission des sports et loisirs du 5 décembre 2007 ;

A adopté, en sa séance du 20 décembre 2007, les dispositions dont la teneur suit :

**Article 1er :** L'assemblée de la province Nord arrête, pour l'année 2008, le programme d'actions en faveur de la jeunesse suivant :

- Fonctionnement et animation du réseau provincial d'information jeunesse :	23.100.000 F
- Actions spécifiques de promotion d'une démarche citoyenne chez les jeunes :	7.900.000 F
- Définition et mise en œuvre de plates-formes d'actions concertées dans les communes :	10.000.000 F
- Création d'un réseau provincial d'animation :	9.000.000 F
- Emploi d'animateurs communaux et de proximité :	6.200.000 F
- Contrats locaux d'animation et contrats éducatifs locaux :	8.000.000 F
<b>- Total :</b>	<b>64.200.000 F</b>

**Article 2 :** Les dépenses correspondantes sont imputables au budget de la province Nord, chapitre 945, sous-chapitre 11 “mouvement de jeunesse”, articles 657 et 6459 (programme n° 23002 “jeunesse”).

**Article 3 :** Le secrétaire général et le trésorier de la province sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Nord et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Pour le président de la province Nord  
et par délégation :  
*Le premier vice-président,*  
JEAN-PIERRE DJAIWE

**Délibération n° 2007-351/APN du 20 décembre 2007 relative au programme 2008 de préservation et valorisation du patrimoine protégé de la province Nord**

L'assemblée de la province Nord,

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 81-2003/APN du 3 juillet 2003 relative à l'inventaire, la préservation et la valorisation du patrimoine de la province Nord ;

Vu la délibération n° 63-2004/APN du 22 avril 2004 arrêtant les modalités d'intervention de la collectivité en faveur du patrimoine ;

Vu la délibération n° 2007-13/APN du 15 mars 2007 relative à la promotion et au développement des arts et de la culture dans la province Nord ;

Vu la délibération n° 2007-270/APN du 20 décembre 2007 arrêtant en recettes et en dépenses le budget primitif 2008 de la province Nord ;

Considérant l'avis favorable de la commission de la culture en date du 5 décembre 2007 ;

A adopté, en sa séance du 20 décembre 2007, les dispositions dont la teneur suit :

**Article 1<sup>er</sup> :** Le programme 2007 de préservation et valorisation du patrimoine protégé de la province Nord est arrêté comme suit :

- Réhabilitation du pigeonnier de Pouembout : 2.500.000 F.CFP
- Travaux de rénovation maisons DESTOP : 17.000.000 F.CFP
- Travaux d'urgence sur bâtis (maison Pacilly) : 5.000.000 F.CFP
- Patrimoine minier du nord calédonien (Tiébaghi) : 5.500.000 F.CFP

**Total :** 30.000.000 F.CFP

**Article 2 :** Les dépenses correspondantes sont imputables au budget de la province Nord, chapitre 914 (programme n° 35003 “valorisation du patrimoine”).

**Article 3 :** Le secrétaire général et le trésorier de la province Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Nord et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Pour le président de la province Nord  
et par délégation :  
*Le premier vice-président,*  
JEAN-PIERRE DJAIWE

**Délibération n° 2007-352/APN du 20 décembre 2007 relative au programme 2008 de promotion de la condition féminine**

L'assemblée de la province Nord,

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 2007-270/APN du 20 décembre 2007 arrêtant en recettes et en dépenses le budget primitif de la province Nord - exercice 2008 ;

Considérant l'avis favorable de la commission de la femme du 5 décembre 2007 ;

A adopté, en sa séance du 20 décembre 2007, les dispositions dont la teneur suit :

**Article 1<sup>er</sup> :** L'assemblée de la province Nord arrête, pour l'année 2008, le programme de promotion de la condition féminine suivant :

- |   |              |
|---|--------------|
| - Soutien aux associations de femmes :  | 18.500.000 F |
| - Editions de brochures d'information :   | 5.000.000 F  |
| - Journée de la femme, ateliers de travail, séminaire CPS, actions d'information et manifestations contre la violence : | 7.500.000 F  |
| - Bourses de soutien aux vocations scientifiques et techniques :  | 500.000 F    |
| - Base de données de l'observatoire de la condition féminine :  | 3.500.000 F  |

**Total :** 35.000.000 F

**Article 2 :** La dépense correspondante est imputable au budget de la province Nord, chapitre 945, sous-chapitre 3 “mouvement des femmes” (programme n° 21004 “aides à la condition féminine” : opérations n° 06D00523 “aides aux associations” et n° 06D00524 “observatoire de la condition féminine”).

**Article 3 :** Le secrétaire général et le trésorier de la province sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Nord et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Pour le président de la province Nord  
et par délégation :  
*Le premier vice-président,*  
JEAN-PIERRE DJAIWE

**Délibération n° 2007-353/APN du 20 décembre 2007 autorisant la prise en charge par la collectivité de dépenses liées aux actions sportives provinciales**

L'assemblée de la province Nord,

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 2007-12/APN du 15 mars 2007 relative à la promotion et au développement des activités physiques et sportives dans la province Nord ;

Vu la délibération n° 2007-270/APN du 20 décembre 2007 arrêtant en recettes et en dépenses le budget primitif de la province Nord pour l'exercice 2008 ;

Considérant l'avis favorable de la commission des sports et loisirs du 5 décembre 2007 ;

A adopté, en sa séance du 20 décembre 2007, les dispositions dont la teneur suit :

**Article 1<sup>er</sup> :** Dans la limite d'une enveloppe budgétaire globale de 7.900.000 F.CFP, est autorisée la prise en charge par la collectivité des frais de récompenses et de prix (coupes, médailles, tee-shirts, matériels sportifs, bons d'achat, séjour hôtelier) liés aux actions listées en annexe.

**Article 2 :** Dans la limite d'une enveloppe budgétaire globale de 15.365.000 F.CFP, est autorisée la prise en charge par la collectivité des opérations visées en annexe.

**Article 3 :** Les dépenses correspondantes sont imputables au budget de la province Nord, chapitre 945, sous-chapitre 10 "mouvement sportif", articles 655 et 6459.

**Article 4 :** Le secrétaire général et le trésorier de la province sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Nord et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Pour le président de la province Nord  
et par délégation :  
*Le premier vice-président,*  
JEAN-PIERRE DJAIWE

#### ANNEXE

##### à la délibération n° 2007-353/APN du 20 décembre 2007

*Prise en charge des frais de récompenses et de prix pour les opérations suivantes (article 1<sup>er</sup>) :*

- Organisation des jeux inter-communaux de la province Nord,
- Soutien aux diverses compétitions sportives d'intérêt provincial organisées par des associations, groupements sportifs ou communes,
- Organisation du grand prix des raids de la province Nord,
- Promotion des classes à horaires aménagées et des écoles de sports communales.

*Prise en charge des frais d'organisation des opérations suivantes (article 2) :*

- Promotion et assistance technique liées à l'organisation du grand prix des raids de la province Nord,
- Réunions et stages sportifs (prestations de service, hébergement et restauration des stagiaires),
- Assistance technique (prestations de service au bénéfice de tiers) auprès du mouvement sportif ou lors d'animations sportives de proximité,
- Réalisation de supports promotionnels ou d'information,
- Organisation d'animations sportives de proximité.

##### Délibération n° 2007-354/APN du 20 décembre 2007 autorisant la prise en charge par la collectivité de dépenses liées aux actions socio-éducatives provinciales

L'assemblée de la province Nord,

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 2-2003/APN du 7 mars 2003 relative à la promotion des activités socio-éducatives dans la province Nord ;

Vu la délibération n° 2007-270/APN du 20 décembre 2007 arrêtant en recettes et en dépenses le budget primitif de la province Nord pour l'exercice 2008 ;

Vu la délibération n° 2007-349/APN du 20 décembre 2007 relative à la promotion des activités socio-éducatives et des animations de proximité dans la province Nord ;

Considérant l'avis favorable de la commission des sports et loisirs du 6 décembre 2006 ;

A adopté, en sa séance du 20 décembre 2007, les dispositions dont la teneur suit :

**Article 1<sup>er</sup> :** Dans la limite d'une enveloppe budgétaire globale de 25.000.000 F.CFP, est autorisée la prise en charge par la collectivité des opérations listées en annexe.

**Article 2 :** Les dépenses correspondantes sont imputables au budget de la province Nord, chapitre 945, sous-chapitre 11 "mouvement de jeunesse", article 6459.

**Article 3 :** Les sommes dues par la collectivité au titre des formations seront versées :

- pour les formations d'animateurs et de directeurs, en application des barèmes arrêtés par la délibération n° 2-2003/APN et sur certification du service provincial des sports et loisirs des journées-stagiaires réalisées et des bourses de formation octroyées.
- pour les formations spécifiques, sur présentation d'une facture établie par l'organisme de formation tenant compte des coûts pédagogiques et d'environnement réels.

**Article 4 :** Le secrétaire général et le trésorier de la province sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Nord et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Pour le président de la province Nord  
et par délégation :  
*Le premier vice-président,*  
JEAN-PIERRE DJAIWE

#### ANNEXE

##### à la délibération n° 2007-354/APN du 20 décembre 2007

*Prise en charge des frais d'organisation des opérations suivantes :*

- Formations d'animateurs et de directeurs,
- Formations spécifiques (animateurs de proximité, autres formations relatives au secteur socio-éducatif),
- Prestations d'animateurs,

- Organisation des séjours de vacances et de loisirs et des animations de proximité.

**Délibération n° 2007-355/APN du 20 décembre 2007 autorisant la prise en charge par la collectivité de dépenses liées aux actions culturelles provinciales**

L'assemblée de la province Nord,

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 180-2002/APN du 3 septembre 2002 relative à la prise en charge des dépenses liées aux actions culturelles de la province Nord ;

Vu la délibération n° 2007-13/APN du 15 mars 2007 relative à la promotion et au développement des arts et de la culture dans la province Nord ;

Vu la délibération n° 2007-270/APN du 20 décembre 2007 arrêtant en recettes et en dépenses le budget primitif 2008 de la province Nord ;

Considérant l'avis favorable de la commission de la culture du 5 décembre 2007 ;

A adopté, en sa séance du 20 décembre 2007, les dispositions dont la teneur suit :

**Article 1<sup>er</sup>** : Dans la limite d'une enveloppe budgétaire globale de 17.385.000 F.CFP, est autorisée la prise en charge par la collectivité des opérations listées en annexe.

**Article 2** : Les dispositions de la délibération n° 180-2002/APN du 3 septembre 2002 sont reconduites pour l'exercice 2007.

**Article 3** : Les dépenses correspondantes sont imputables au budget de la province Nord, chapitre 945, sous-chapitre 2 "activités culturelles", article 6459.

**Article 4** : Le secrétaire général et le trésorier de la province sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Nord et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Pour le président de la province Nord  
et par délégation :

*Le premier vice-président,*  
JEAN-PIERRE DJAIWE

**ANNEXE**

**à la délibération n° 2007-355/APN du 20 décembre 2007**

*Prise en charge des frais d'organisation des opérations suivantes :*

- Activités de proximité ou itinérantes dans les communes de la province Nord (spectacles, ateliers, stages, expositions, opérations de médiation dans tous les domaines artistiques et culturels...),
- Promotion de la création artistique (stages, chantiers artistiques, résidences, échanges culturels à l'intérieur ou à l'extérieur de la Nouvelle-Calédonie...),

- Pratiques artistiques en milieu scolaire ou péri-scolaire,
- Activités relatives au programme provincial de toponymie.

**Délibération n° 2007-356/APN du 20 décembre 2007 portant attribution de subventions à divers groupements sportifs**

L'assemblée de la province Nord,

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 2-2003/APN du 7 mars 2003 relative à la promotion des activités socio-éducatives dans la province Nord ;

Vu la délibération n° 125-2003/APN du 29 août 2003 relative aux aides provinciales à la structuration du sport ;

Vu la délibération n° 2007-1/APN du 15 mars 2007 instituant un code de subventions aux associations ;

Vu la délibération n° 2007-12/APN du 15 mars 2007 relative à la promotion et au développement des activités physiques et sportives dans la province Nord ;

Vu la délibération n° 2007-270/APN du 20 décembre 2007 arrêtant en recettes et en dépenses le budget primitif de la province Nord pour l'exercice 2008 ;

Vu la délibération n° 2007-349/APN du 20 décembre 2007 relative à la promotion des activités socio-éducatives et des animations de proximité dans la province Nord ;

Considérant l'avis favorable de la commission des sports et loisirs du 5 décembre 2007 ;

A adopté, en sa séance du 20 décembre 2007, les dispositions dont la teneur suit :

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont attribuées aux associations et groupements sportifs les subventions récapitulées en annexe n° 1 de la présente délibération.

La nature de chaque aide est détaillée en annexe n° 1.

**Article 2** : Les subventions octroyées en annexe n° 1 seront versées selon les modalités suivantes :

- pour le fonctionnement des structures, les projets et les programmes d'activités, les aides aux déplacements dès que la présente délibération sera rendue exécutoire ;
- pour la structuration des disciplines et les aides à l'emploi, dès que la présente délibération sera rendue exécutoire ;
- pour les animations de proximité, conformément aux barèmes définis par délibérations ;
- pour le fonctionnement des infrastructures sportives, selon des modalités définies par convention ;
- pour les manifestations sportives :
  - 50 %, dès que la présente délibération est rendue exécutoire,
  - le solde, sur certification par le service provincial des sports de la présentation par le bénéficiaire d'un bilan moral et financier de réalisation de la manifestation.

**Article 3** : Les dépenses correspondantes sont imputables au budget de la province Nord, chapitre 945, sous-chapitre 10 "mouvement sportif", articles 657 et 6459 et chapitre 945-11 "mouvement de jeunesse", articles 657 et 6459.

**Article 4 :** Le président de l'assemblée de province est habilité à signer avec chacune des associations une convention d'objectifs et de moyens.

**Article 5 :** Le secrétaire général et le trésorier de la province sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Nord et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Pour le président de la province Nord  
et par délégation :  
*Le premier vice-président,*  
JEAN-PIERRE DJAIWE

### Annexe n° 1

#### à la délibération n° 2007-356/APN du 20 décembre 2007

Bénéficiaires	Champ	Nature de l'aide 2007	Montant subvention
Union nationale du sport scolaire (UNSS)	Scolaire	Programme 2008 d'activités	9.500.000 F
		Challenge d'athlétisme	1.500.000 F
<b>Total...</b>			<b>11.000.000 F</b>
Comité USEP 5 <sup>e</sup> circonscription	Scolaire	Programme 2008 d'activités et rencontres sportives inter-établissements	2.500.000 F
		<b>Total...</b>	
Comité USEP 4 <sup>e</sup> circonscription	Scolaire	Programme 2008 d'activités et rencontres sportives inter-établissements	2.500.000 F
		<b>Total...</b>	
Comité provincial nord des sports et loisirs	Fédéral/Loisir	Programme 2008 d'activités	6.200.000 F
		Fonctionnement de la structure	5.000.000 F
		Mise en place du bureau de gestion inter-associatif	10.800.000 F
<b>Total...</b>			<b>22.000.000 F</b>
Comité provincial nord de football	Fédéral	Fonctionnement de la structure	20.500.000 F
		<b>Total...</b>	
Comité volley-ball (province Nord)	Fédéral	Fonctionnement de la structure	1.000.000 F
		Structuration de la discipline	2.000.000 F
		Aide à l'emploi	2.160.000 F
		<b>Total...</b>	
Comité provincial nord de tennis	Fédéral	Fonctionnement de la structure	3.000.000 F
		Aide à l'emploi (cadre technique provincial)	2.700.000 F
		Structuration de la discipline	2.500.000 F
		Centre d'entraînement	1.400.000 F
		<b>Total...</b>	
Comité provincial nord de hand-ball	Fédéral	Fonctionnement de la structure	1.600.000 F
		Aide à l'emploi (cadre technique provincial)	3.600.000 F
		Structuration de la discipline	1.200.000 F
		<b>Total...</b>	

Comité provincial nord de basket-ball	Fédéral	Fonctionnement de la structure	1.000.000 F	
		Structuration de la discipline	1.400.000 F	
		Aide à l'emploi d'un cadre technique provincial	3.600.000 F	
		<b>Total...</b>		<b>6.000.000 F</b>
Comité équestre province Nord	Fédéral	Fonctionnement de la structure	1.000.000 F	
		Structuration de la discipline	1.000.000 F	
		<b>Total...</b>		<b>2.000.000 F</b>
Comité de la province Nord de cricket	Fédéral	Fonctionnement de la structure	1.000.000 F	
		Structuration de la discipline	2.000.000 F	
		Aide à l'emploi d'un cadre technique	2.160.000 F	
		<b>Total...</b>		<b>5.160.000 F</b>
Office municipal des sports de Poindimié	Loisir Animation	Fonctionnement de la structure	2.000.000 F	
		Organisation d'animations	1.000.000 F	
		<b>Total...</b>		<b>3.000.000 F</b>
Office municipal des sports de Koné	Loisir Animation	Fonctionnement de la structure	1.000.000 F	
		Organisation d'animations	1.000.000 F	
		Aide à l'emploi des permanents	2.700.000 F	
		Fonctionnement base nautique	5.000.000 F	
		Fonctionnement stade Yoshida	21.000.000 F	
<b>Total...</b>			<b>30.700.000 F</b>	
Office municipal de sports de Koumac	Loisir Animation	Fonctionnement de la structure	1.000.000 F	
		Organisation d'animations	1.000.000 F	
		Aide à l'emploi	700.000 F	
		<b>Total...</b>		<b>2.700.000 F</b>
Office municipal des sports de Houailou	Loisir Animation	Fonctionnement de la structure	1.000.000 F	
		Organisation d'animations	1.000.000 F	
		<b>Total...</b>		<b>2.000.000 F</b>
Office municipal des sports de Ponérihouen	Loisir Animation	Fonctionnement de la structure	1.000.000 F	
		Organisation d'animations	1.000.000 F	
		<b>Total...</b>		<b>2.000.000 F</b>
Association sportive du Grand Nord	Loisir Animation	Plan de développement du football dans la région de Kaala-Gomen/Koumac /Ouégoa	3.600.000 F	
		Aide aux déplacements championnat de PH	500.000 F	
		<b>Total...</b>		<b>4.100.000 F</b>
Association des cavaliers du Nord Ouest (A.C.N.O)	Fédéral Animation	Aide à l'emploi	1.200.000 F	
		Organisation d'animations	1.500.000 F	
		<b>Total...</b>		<b>2.700.000 F</b>
La Crinière	Fédéral	Aide à l'emploi	1.200.000 F	
Ligue de rugby de Nouvelle-Calédonie	Fédéral	Structuration de la discipline	1.200.000 F	
Tennis club de Koné	Fédéral	Aide à l'emploi	1.200.000 F	
Tennis club de Koumac	Fédéral	Aide à l'emploi	1.200.000 F	
Tennis club de Poindimié	Fédéral	Aide à l'emploi	1.200.000 F	
Tennis club de Pouembout	Fédéral	Aide à l'emploi	1.200.000 F	

Tennis club de Touho	Fédéral	Aide à l'emploi	600.000 F
Association sportive de Témala Ouélliss	Fédéral	Aide à l'emploi	1.200.000 F
		Aide aux déplacements championnat de super ligue	1.500.000 F
		<b>Total...</b>	<b>2.700.000 F</b>
Jeunesse sportive de Tiéta	Fédéral	Aide à l'emploi	1.200.000 F
		Aide aux déplacements championnat de PH	500.000 F
		<b>Total...</b>	<b>1.700.000 F</b>
Association Omnisports de Népoui	Fédéral	Aide à l'emploi	1.200.000 F
		Aide aux déplacement championnat de PH	500.000 F
		<b>Total...</b>	<b>1.700.000 F</b>
Les toiles du lagon	Fédéral	Aide à l'emploi	1.200.000 F
		Fonctionnement base nautique	1.500.000 F
		<b>Total...</b>	<b>2.700.000 F</b>
Commune de Hienghène	Fédéral	Fonctionnement base nautique	1.500.000 F
		Aide aux déplacements 1 <sup>re</sup> division hand ball	500.000 F
		<b>Total...</b>	<b>3.200.000 F</b>
Amicale Croix bleue de Poya	Fédéral	Aide aux déplacement championnat de France	1.200.000 F
		Aide aux déplacement championnat de super ligue	1.500.000 F
		<b>Total...</b>	<b>3.200.000 F</b>
Jeunesse sportive de Baco	Fédéral	Aide aux déplacements championnat de super ligue	1.500.000 F
Association sportive de Poum	Fédéral	Aide aux déplacements championnat de PH	500.000 F
Entente de Gélima	Fédéral	Aide aux déplacements championnat de PH	500.000 F
		Aide aux déplacements championnat de hand-ball	500.000 F
		<b>Total...</b>	<b>1.000.000 F</b>
Sporting club de Ponérihouen	Fédéral	Aide aux déplacements championnat de PH	500.000 F
Racing club de Poindimié	Fédéral	Aide aux déplacements championnat de PH	500.000 F
Hienghène Sports	Fédéral	Aide aux déplacements championnat de PH	500.000 F
Union sportive Gélima	Fédéral	Aide aux déplacements championnat de PH	500.000 F
Sporting club Xwasu	Fédéral	Aide aux déplacements championnat de PH	500.000 F
Jeunesse sportive de Canala	Fédéral	Aide aux déplacements championnat de hand-bal	500.000 F
Collège de Koné	Scolaire	Classe à horaire aménagé hand-ball	230.000 F
Fédération de cyclisme de Nouvelle-Calédonie	Manifestations	Tour cycliste 2008	3.000.000 F

Promosport	Manifestations	Dreamraid 2008	2.000.000 F
Association Défi Santé	Manifestations	Transcalédonienne 2008	500.000 F
		<b>Total...</b>	<b>1.000.000 F</b>
Syndicat d'initiative de Voh	Manifestations	Triathlon de Voh	500.000 F
		Raid multi-activités	500.000 F
Centre de ressources et d'informations pour les bénévoles de Nouvelle-Calédonie (CRIB / CTOS)		Fonctionnement de la structure et projet d'implantation d'une antenne en province Nord	500.000 F
		<b>Total...</b>	<b>1.000.000 F</b>

### Délibération n° 2007-357/APN du 20 décembre 2007 portant attribution de subventions pour divers projets socio-éducatifs

L'assemblée de la province Nord,  
 Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;  
 Vu la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;  
 Vu la délibération n° 2-2003/APN du 7 mars 2003 relative à la promotion des activités socio-éducatives dans la province Nord ;  
 Vu la délibération n° 2007-01/APN du 15 mars 2007 instituant un code des subventions aux associations ;  
 Vu la délibération n° 2007-270/APN du 20 décembre 2007 arrêtant en recettes et en dépenses le budget primitif 2008 de la province Nord ;  
 Vu la délibération n° 2007-349/APN du 20 décembre 2007 relative à la promotion des activités socio-éducatives et des animations de proximité dans la province Nord ;  
 Considérant l'avis favorable de la commission des sports et loisirs du 5 décembre 2007 ;  
 A adopté, en sa séance du 20 décembre 2007, les dispositions dont la teneur suit :

**Article 1<sup>er</sup> :** Sont attribuées les subventions suivantes :

Bénéficiaires	Nature de l'aide 2008	Montant subvention
Association Pwara Waro	Fonctionnement de la structure	1.500.000 F
Association pour la formation des cadres de l'animation et des loisirs (AFOCAL)	Fonctionnement de la structure	1.500.000 F
Association calédonienne d'animation et de formation - antenne nord (ACAF-nord)	Fonctionnement de la structure	1.500.000 F

**Article 2 :** Les subventions ci-dessus seront versées, dès que la présente délibération sera rendue exécutoire.

**Article 3 :** Les dépenses correspondantes sont imputables au budget de la province Nord, chapitre 945, sous-chapitre 11 "mouvement de jeunesse", article 657.

**Article 4 :** Le secrétaire général et le trésorier de la province sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Nord, notifiée aux intéressés et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Pour le président de la province Nord  
et par délégation :  
*Le premier vice-président,*  
JEAN-PIERRE DJAIWE

**Délibération n° 2007-358/APN du 20 décembre 2007 portant attribution de subventions dans le cadre du réseau information jeunesse**

L'assemblée de la province Nord,

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 163-2005/APN du 2 septembre 2005 relative aux actions provinciales en faveur des jeunes ;

Vu la délibération n° 2007-270/APN du 20 décembre 2007 arrêtant en recettes et en dépenses le budget primitif de la province Nord pour l'exercice 2008 ;

Vu la délibération n° 2007-350/APN du 20 décembre 2007 arrêtant le programme 2008 d'actions provinciales en faveur des jeunes ;

Considérant l'avis favorable de la commission de la culture, des sports et des loisirs du 5 décembre 2007 ;

A adopté, en sa séance du 20 décembre 2007, les dispositions dont la teneur suit :

**Article 1<sup>er</sup> :** Dans le cadre de l'accompagnement du réseau provincial d'information jeunesse, la participation financière de la province Nord au fonctionnement et à l'animation du centre de ressources information jeunesse et des points information jeunesse sont attribuées les subventions suivantes :

Structures bénéficiaires	Montant (F.CFP)
Association Pwara Waro	
- subvention de fonctionnement 2008	4.000.000
Office municipal des sports de Koumac (OMS)	
- subvention de fonctionnement	500.000 F
- aide financière au salaire de l'agent PIJ	2.000.000 F
- animation information jeunesse	312.500 F
Association communale d'animation sportive et de loisirs Pouébo (ACASL)	
- subvention de fonctionnement	500.000 F
- aide financière au salaire de l'agent PIJ	2.000.000 F
- animation information jeunesse	312.500 F
Association calédonienne d'animation et de formation nord (ACAF nord)	
- subvention de fonctionnement	500.000 F
- aide financière au salaire de l'agent PIJ	2.000.000 F
- animation information jeunesse	312.500 F

Association Doo Huny		
- subvention de fonctionnement	500.000 F	
- aide financière au salaire de l'agent PIJ	2.000.000 F	2.812.500
- animation information jeunesse	312.500 F	
Commune de Canala		
- subvention de fonctionnement	500.000 F	812.500
- animation information jeunesse	312.500 F	
Commune de Houailou		
- subvention de fonctionnement	500.000 F	812.500
- animation information jeunesse	312.500 F	
Commune de Touho		
- subvention de fonctionnement	500.000 F	
- aide financière au salaire de l'agent PIJ	2.000.000 F	2.812.500
- animation information jeunesse	312.500 F	

**Article 2 :** Le versement de ces subventions s'effectuera :

- pour le fonctionnement et les animations, en une seule fois dès que la présente délibération sera rendue exécutoire. Les bénéficiaires sont tenus de fournir avant le 31 décembre 2008 un rapport d'activités et un compte-rendu d'utilisation des sommes allouées.
- pour les aides aux salaires, selon les modalités définies par convention.

**Article 3 :** Le président de la province Nord est habilité à signer une convention avec les structures gestionnaires des points information jeunesse.

**Article 4 :** Les dépenses correspondantes sont imputables au budget de la province Nord, chapitre 945-11, article 657.

**Article 5 :** Le secrétaire général et le trésorier de la province Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Nord, notifiée aux intéressés et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Pour le président de la province Nord  
et par délégation :  
*Le premier vice-président,*  
JEAN-PIERRE DJAIWE

**Délibération n° 2007-359/APN du 20 décembre 2007 portant attribution de subventions à diverses associations culturelles**

L'assemblée de la province Nord,

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 229-2002/APN du 5 novembre 2002 relative à la promotion et au développement des arts et de la culture dans la province Nord ;

Vu la délibération n° 2007-1/APN du 15 mars 2007 instituant un code de subventions aux associations ;

Vu la délibération n° 2007-13/APN du 15 mars 2007 relative à la promotion et au développement des arts et de la culture dans la province Nord ;

Vu la délibération n° 2007-270/APN du 20 décembre 2007 arrêtant en recettes et en dépenses le budget primitif de la province Nord pour l'exercice 2008 ;

Considérant l'avis favorable de la commission de la culture du 5 décembre 2007 ;

A adopté, en sa séance du 20 décembre 2007, les dispositions dont la teneur suit :

**Article 1<sup>er</sup> :** Sont attribuées les subventions suivantes :

Projet	Bénéficiaires	Projets	Montants
1	Association de formation de musiciens intervenants	Formation musicale itinérante Fête de la musique 2008	15.000.000 F 5.600.000 F
2	Association Airi Jawé	Centre de pratique musicale de Poindimié Fête de la musique 2008	13.000.000 F 700.000 F
3	Association Mere A Gaara	Centre de pratique musicale de Houaïlou Création de spectacle	13.000.000 F 400.000 F
4	Association Anuu Ru Aboro	Organisation du festival du film documentaire	23.500.000 F
5	Association pour la sauvegarde du patrimoine minier et historique du nord calédonien (A.S.P.M.H.N.C)	Fonctionnement de la structure	3.500.000 F
6	Association pour la réhabilitation du patrimoine de Do Neva	Fonctionnement de la structure Organisation de la semaine de la francophonie	4.100.000 F 300.000 F
7	Association Dubaan Kabe	Centre de pratique musicale de Pouébo	5.000.000 F
8	Association BB lecture	Ateliers bébé lecture et éditions de livres pour enfants	2.200.000 F
9	Association Tangade	Fonctionnement de la structure	1.000.000 F
10	Association Le Chapito	Fonctionnement de la structure	1.400.000 F
11	Association Fabamel	Fonctionnement de la structure	3.000.000 F
12	Association pour le développement provincial des pratiques artistiques et culturelles (ADPPAC)	Organisation du festival Cebu Nyebi 2008 /Edition Soo Me Kwee	17.440.000 F

**Article 2 :** Les subventions ci-dessus seront versées selon les modalités suivantes :

- Pour la formation de musiciens et les centres de pratique musicale :

- 90 %, dès que la présente délibération sera rendue exécutoire,
- 10 %, sur certification par le service provincial de la culture de la fourniture des bilans définitifs 2007 des associations.

- Pour le fonctionnement des structures :

- 50 %, dès que la présente délibération sera rendue exécutoire,
- le solde, sur certification par le service provincial de la culture de la fourniture des bilans définitifs 2007 des structures, précisant, le cas échéant, l'utilisation des sommes allouées sur l'exercice précédent.

- Pour les projets :

- 50 %, dès que la présente délibération sera rendue exécutoire,
- le solde, sur certification par le service provincial de la culture de la fourniture du bilan de réalisation des opérations.

- Pour les associations Anuu Ru Aboro, BB Lecture et ADPPAC, selon les modalités définies par convention.

**Article 3 :** Les dépenses correspondantes sont imputables au budget de la province Nord, chapitre 945, sous-chapitre 2 "activités culturelles", article 657.

**Article 4 :** Le président de l'assemblée de province est habilité à signer avec chacune des associations une convention d'objectifs et de moyens.

**Article 5 :** Le secrétaire général et le trésorier de la province sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Nord, notifiée aux intéressés et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Pour le président de la province Nord  
et par délégation :  
*Le premier vice-président,*  
JEAN-PIERRE DJAIWE

**Délibération n° 2007-360/APN du 20 décembre 2007 portant attribution d'une subvention au conseil des femmes de la province Nord**

L'assemblée de la province Nord,

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 2007-270/APN du 20 décembre 2007 arrêtant en recettes et en dépenses le budget primitif de la province Nord pour l'exercice 2008 ;

Considérant l'avis favorable de la commission de la femme du 5 décembre 2007 ;

A adopté, en sa séance du 20 décembre 2007, les dispositions dont la teneur suit :

**Article 1<sup>er</sup>** : Une subvention d'un montant de 9.500.000 F.CFP (neuf millions cinq cent mille F.CFP) est allouée au conseil des femmes de la province Nord au titre de la participation de la province Nord aux actions suivantes :

- Fonctionnement de la structure et actions 2008 : 7.000.000 F.CFP
- Plan de formations 2008 : 2.500.000 F.CFP

**Article 2** : La subvention ci-dessus sera versée selon les modalités suivantes :

- 80 %, dès que la présente délibération sera rendue exécutoire,
- 20 %, sur certification par le service provincial de la femme de la fourniture des bilans définitifs 2007 de l'association.

**Article 3** : La dépense correspondante est imputable au budget de la province Nord, chapitre 945, sous-chapitre 3 "mouvement des femmes", article 657.

**Article 4** : Le secrétaire général et le trésorier de la province sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Nord, notifiée à l'intéressée et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Pour le président de la province Nord  
et par délégation :  
*Le premier vice-président,*  
JEAN-PIERRE DJAIWE

#### **Délibération n° 2007-361/APN du 20 décembre 2007 relative à la construction du centre d'hébergement de Koumac**

L'assemblée de la province Nord,

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 101-2006/APN du 9 juin 2006 approuvant le programme de construction du centre d'hébergement de Koumac ;

Vu la délibération n° 219-2006/APN du 1<sup>er</sup> septembre 2006 relative à la construction du centre d'hébergement de Koumac ;

Vu la délibération n° 2007-270/APN du 20 décembre 2007 arrêtant en recettes et en dépenses le budget primitif de la province Nord pour l'exercice 2008 ;

Considérant l'avis favorable de la commission de la culture, des sports et des loisirs du 5 décembre 2007 ;

A adopté, en sa séance du 20 décembre 2007, les dispositions dont la teneur suit :

**Article 1<sup>er</sup>** : Est approuvé la création d'une autorisation de programme correspondant à la construction du centre d'hébergement de Koumac d'un montant de 120.000.000 F.CFP (cent vingt millions de francs CFP).

Ce programme comprend les études et les travaux.

**Article 2** : La répartition prévisionnelle des crédits de paiements est la suivante :

Montant global	Libellé	Réalisé antérieur	CP 2007	CP 2008	CP 2009
120.000.000	Etudes Travaux	2.000.000	3.000.000 45.000.000	47.500.000	22.500.000

**Article 3** : Le plan de financement du programme est fixé conformément au tableau suivant :

Programme global	Base contractualisée pour l'Etat (CD)	Part Etat CD (70 %)	Part province Nord CD (30 %)	Fonds propres province Nord	Participation Nouvelle-Calédonie
120.000.000	50.000.000	35.000.000	15.000.000	22.500.000	47.500.000

**Article 4** : Le président de la province Nord est habilité à lancer les procédures, signer les documents et actes nécessaires à la réalisation de ce programme.

**Article 5** : Les dépenses résultant de cette autorisation de programme seront imputées au programme 34001 "équipements sportifs et de loisirs", chapitre 912, articles 132 et 237 du budget provincial.

**Article 6** : Le secrétaire général et le trésorier de la province sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Nord et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Pour le président de la province Nord  
et par délégation :  
*Le premier vice-président,*  
JEAN-PIERRE DJAIWE

#### **Délibération n° 2007-362/APN du 20 décembre 2007 relative à la construction de l'école de musique de Koumac**

L'assemblée de la province Nord,

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 102-2006/APN du 9 juin 2006 approuvant le programme de construction de l'école de musique de Koumac ;

Vu la délibération n° 220-2006/APN du 1<sup>er</sup> septembre 2006 relative à la construction de l'école de musique de Koumac ;

Vu la délibération n° 2007-270/APN du 20 décembre 2007 arrêtant en recettes et en dépenses le budget primitif de la province Nord pour l'exercice 2008 ;

Considérant l'avis favorable de la commission de la culture, des sports et des loisirs du 5 décembre 2007 ;

A adopté, en sa séance du 20 décembre 2007, les dispositions dont la teneur suit :

**Article 1<sup>er</sup>** : Est approuvé la création d'une autorisation de programme correspondant à la construction de l'école de

musique de Koumac d'un montant de 162.000.000 F.CFP (cent soixante deux millions de francs CFP).

Ce programme comprend les études et les travaux.

**Article 2 :** La répartition prévisionnelle des crédits de paiements est la suivante :

Montant global	Libellé	Réalisé antérieur	CP 2007	CP 2008	CP 2009
162.000.000	Etudes	2.000.000	10.000.000	82.000.000	15.000.000
	Travaux		53.000.000		

**Article 3 :** Le plan de financement du programme est fixé conformément au tableau suivant :

Programme global	Base contractualisée pour l'Etat (CD)	Part Etat CD (75 %)	Part province Nord CD (25 %)	Fonds propres province Nord	Participation Commune de Koumac
162.000.000	65.000.000	45.500.000	19.500.000	15.000.000	82.000.000

**Article 4 :** Le président de la province Nord est habilité à lancer les procédures, signer les documents et actes nécessaires à la réalisation de ce programme.

**Article 5 :** Les dépenses résultant de cette autorisation de programme seront imputées au programme 35001 "équipements culturels", chapitre 903, articles 132 et 237 du budget provincial.

**Article 6 :** Le secrétaire général et le trésorier de la province sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Nord et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Pour le président de la province Nord  
et par délégation :  
*Le premier vice-président,*  
JEAN-PIERRE DJAIWE

**Délibération n° 2007-363/APN du 20 décembre 2007 relative à la construction de l'école de musique de Poindimié**

L'assemblée de la province Nord,

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 2007-270/APN du 20 décembre 2007 arrêtant en recettes et en dépenses le budget primitif de la province Nord pour l'exercice 2008 ;

Considérant l'avis favorable de la commission de la culture, des sports et des loisirs du 5 décembre 2007 ;

A adopté, en sa séance du 20 décembre 2007, les dispositions dont la teneur suit :

**Article 1er :** Est approuvé la création d'une autorisation de programme correspondant à la construction de l'école de musique de Poindimié d'un montant de 65.000.000 F.CFP (soixante cinq millions de francs CFP).

Ce programme comprend les études et les travaux.

**Article 2 :** La répartition prévisionnelle des crédits de paiements est la suivante :

Montant global	Libellé	CP 2007	CP 2008	CP 2009	CP 2010
65.000.000	Etudes	0	8.000.000		
	Travaux	0		30.000.000	27.000.000

**Article 3 :** Le plan de financement du programme est fixé conformément au tableau suivant :

Programme global	Base contractualisée pour l'Etat (CD)	Part Etat CD (75 %)	Part province Nord CD (25 %)
65.000.000	65.000.000	45.500.000	19.500.000

**Article 4 :** Le président de la province Nord est habilité à lancer les procédures, signer les documents et actes nécessaires à la réalisation de ce programme.

**Article 5 :** Les dépenses résultant de cette autorisation de programme seront imputées au programme 35001 "équipements culturels", chapitre 903, articles 132 et 237 du budget provincial.

**Article 6 :** Le secrétaire général et le trésorier de la province sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Nord et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Pour le président de la province Nord  
et par délégation :  
*Le premier vice-président,*  
JEAN-PIERRE DJAIWE

**Délibération n° 2007-364/APN du 20 décembre 2007 portant organisation de la direction de la culture**

L'assemblée de la province Nord,

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi n° 99-210 modifiée du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Considérant l'avis favorable des commissions de la culture, des sports, des loisirs et de la femme du 5 décembre 2007 ;

Considérant les orientations fixées en matière de politique culturelle par la province Nord ;

A adopté, en sa séance du 20 décembre 2007, les dispositions dont la teneur suit :

**Article 1er :** La direction de la culture est dirigée par un directeur nommé par arrêté du président de l'assemblée de la province Nord.

Elle est chargée d'appliquer les orientations politiques de la province en matière de développement culturel, de valorisation du patrimoine et d'équipements culturels.

Placé sous l'autorité du directeur, la direction de la culture comprend :

- le service du patrimoine,
- le service des actions culturelles,
- le service administratif et financier.

#### **Article 2 : Le service du patrimoine**

Il est chargé d'accompagner les démarches d'inventaire, de promouvoir des lieux collectifs de culture et de favoriser l'expression et la transmission des identités culturelles.

A ce titre, il a pour mission :

- de développer des actions de protection et de valorisation du patrimoine culturel ;
- d'élaborer et de mettre en oeuvre les programmes d'inventaire systématique du patrimoine matériel et immatériel (patrimoine bâti, sites, objets, mobiliers, sites ethnologiques, sites archéologiques, toponymes) présent ou découvert sur le territoire provincial ;
- d'élaborer et de mettre en oeuvre les programmes d'investissement sur sites et bâtis classés ou inscrits ;
- d'élaborer et de mettre en oeuvre des programmes d'équipements permettant la valorisation de ce patrimoine.

#### **Article 3 : Le service des actions culturelles**

Il est chargé du développement des pratiques culturelles, de la valorisation de la création artistique et intellectuelle et de l'accompagnement du réseau culturel provincial.

A ce titre, il a pour mission :

- d'accompagner les artistes dans leur projet de création ou de diffusion ;
- de promouvoir l'éducation artistique (notamment auprès du public scolaire) ;
- de développer une programmation provinciale équilibrée ;
- de promouvoir la lecture publique, notamment à destination de la petite enfance et l'audiovisuel ;
- de favoriser l'usage des nouvelles technologies de l'information et de la communication ;
- d'élaborer et de mettre en oeuvre des programmes d'équipements permettant la promotion et le développement de ces activités.

#### **Article 4 : Le service administratif et financier**

Il est chargé :

- de la préparation, du suivi et de l'analyse du budget de la direction ;
- du suivi des opérations du contrat de développement et du suivi du programme d'investissement ;
- de la préparation des commissions ;
- de la gestion des ressources humaines de la direction ;
- du suivi du patrimoine affecté à la direction.

**Article 5 :** La présente délibération sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Pour le président de la province Nord  
et par délégation :  
*Le premier vice-président,*  
JEAN-PIERRE DJAIWE

#### **Délibération n° 2007-365/APN du 20 décembre 2007 portant organisation de la direction des sports et des activités socio-éducatives**

L'assemblée de la province Nord,

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi n° 99-210 modifiée du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Considérant l'avis favorable des commissions de la culture, des sports, des loisirs et de la femme du 5 décembre 2007 ;

Considérant les orientations fixées en matière de politique sportive et socio-éducative par la province Nord ;

A adopté, en sa séance du 20 décembre 2007, les dispositions dont la teneur suit :

**Article 1<sup>er</sup> :** La direction des sports et des activités socio-éducatives est dirigée par un directeur nommé par arrêté du président de l'assemblée de province.

Elle comprend des services qui sont placés sous l'autorité de chefs de service.

#### **Article 2 : Le service des sports**

Il est chargé :

- de la conception et de la mise en oeuvre des actions permettant la démocratisation et la structuration des pratiques sportives,
- de l'élaboration et de la mise en oeuvre des programmes d'équipements,
- de l'accompagnement du mouvement sportif.

Il comprend :

- un bureau des actions sportives qui a pour mission d'accompagner les pratiquants, de favoriser la découverte de nouvelles pratiques et d'organiser des challenges sportifs ;
- un chargé de mission qui a pour rôle d'accompagner les dirigeants dans la définition et la mise en oeuvre de leurs projets sportifs.

#### **Article 3 : Le service des activités socio-éducatives**

Il est chargé :

- du suivi des centres de vacances et de loisirs,
- de la conception et de la mise en oeuvre des actions, permettant l'amélioration et la diversification des activités proposées aux enfants et jeunes en temps extra-scolaire,
- de la mise à disposition de tous les jeunes d'une information claire et mise à jour dans tous les domaines qui les intéressent,
- de l'élaboration et de la mise en oeuvre d'actions destinées à valoriser la capacité d'initiative et à favoriser l'expression des jeunes,
- de l'élaboration et de la mise en oeuvre des programmes d'équipements.

Il comprend :

- un bureau des actions jeunesse qui a pour mission d'accompagner les jeunes dans leur démarche citoyenne (projets associatifs, journée de regroupement...) et le réseau provincial d'information jeunesse ;
- un bureau des animations de proximité qui a pour mission d'accompagner les groupements associatifs (fédérations d'éducation populaire, associations organisatrices) dans la mise en œuvre de leurs projets éducatifs et activités, de favoriser la découverte de nouvelles pratiques et l'amélioration des conditions d'accueil des enfants et jeunes.

**Article 4 : Le service administratif et financier**

Il est chargé :

- de la préparation, du suivi et de l'analyse du budget de la direction,
- du suivi des opérations du contrat de développement et du suivi du programme d'investissement,
- de la coordination administrative entre les services de la direction,
- de la préparation des commissions,
- de la gestion des ressources humaines de la direction,
- du suivi du patrimoine affecté à la direction.

**Article 5 :** La présente délibération sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Pour le président de la province Nord  
et par délégation :  
*Le premier vice-président,*  
JEAN-PIERRE DJAIWE

**Délibération n° 2007-366/APN du 20 décembre 2007 portant modification de la délibération n° 2007-69/APN du 11 mai 2007**

L'assemblée de la province Nord,

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi n° 99-210 modifiée du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 2007-69/APN du 11 mai 2007 portant organisation de la direction de la culture, des sports, des loisirs et de la mission de la femme ;

Considérant l'avis favorable des commissions de la culture, des sports, des loisirs et de la femme du 5 décembre 2007 ;

A adopté, en sa séance du 20 décembre 2007, les dispositions dont la teneur suit :

**Article 1er :** Les articles 1<sup>er</sup>, 2, 3, 4 et 6 de la délibération n° 2007-69/APN du 11 mai 2007 sont abrogés.

**Article 2 :** Le service de la mission de la femme est rattaché au secrétariat général.

Il est placé sous l'autorité d'un chef de service nommé par arrêté du président de l'assemblée de la province Nord.

**Article 3 :** La présente délibération sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Nord et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Pour le président de la province Nord  
et par délégation :  
*Le premier vice-président,*  
JEAN-PIERRE DJAIWE

## ARRÊTÉS ET DÉCISIONS

### Arrêté n° 2007/239 du 27 décembre 2007 accordant le bénéfice d'une indemnité de risque à certains agents de la direction du développement économique et de l'environnement

Le président de l'assemblée de la province Nord,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération modifiée n° 83 du 24 juillet 1990 portant statut particulier du cadre de l'économie rurale ;

Vu la délibération modifiée n° 84 du 25 juillet 1990 relative au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre de l'économie rurale ;

Vu l'arrêté n° 2007-224 du 27 novembre 2007 fixant la liste des travaux incommodes, dangereux ou insalubres et des produits dangereux ou toxiques,

A r r ê t e :

**Article 1<sup>er</sup>** : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008, les agents de la direction du développement économique et de l'environnement dont les noms suivent bénéficieront d'une indemnité de risque égale à 1/12<sup>e</sup> de la valeur de 12 points d'INM de la grille locale des traitements et affectée du coefficient de majoration de 1,94 :

Nom/Prénom	Emploi	Service
Angonin Bernard	Technicien supérieur	Service de l'agriculture
Bourjade Pascal	Technicien supérieur	Antenne nord
Cases Pierre	Technicien supérieur	Antenne est
Charpentier Yann	Vétérinaire	Antenne ouest
Fabre Laurent	Vétérinaire	Antenne nord
Kabar José	Technicien supérieur	Antenne ouest
Kecine Ferrand	Technicien	Antenne est
Le Gall Eric	Technicien adjoint	Antenne ouest
Marlier Lenka	Technicien supérieur	Antenne nord
Portal François	Technicien supérieur	Antenne ouest
Racine Yves	Technicien supérieur	Antenne nord
Sautron Glenn	Technicien supérieur	Antenne est
Tiavouane Samuel	Ingénieur des techniques	Antenne nord
Vilain Olivier	Vétérinaire	Antenne est
Wema Justin	Technicien supérieur	Antenne ouest
Wetta Daniel	Technicien	Service de l'agriculture
Willine André	Technicien supérieur	Antenne est

La dépense sera imputable au chapitre 931-17, articles 610 et 611.

**Article 2** : Le présent arrêté sera transmis au commissaire délégué de la République en province Nord et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Pour le président de la province Nord  
et par délégation :  
*Le secrétaire général p.i.,*  
CHRISTOPHE CHALIER

### Décision n° 621/2007 du 26 décembre 2007 portant attribution d'une licence de 3<sup>e</sup> classe dans la commune de Touho

Le président de l'assemblée de la province Nord,

Conformément à la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 8-89/APN du 17 juillet 1989 portant création du secrétariat général de la province Nord ;

Vu la délibération n° 44-93/APN du 7 avril 1993 modifiée relative au régime des boissons ;

Vu la délibération n° 97-2004/APN du 4 juin 2004 portant organisation du secrétariat général de la province Nord ;

Vu l'arrêté n° 2007-225/APN du 28 novembre 2007 portant nomination par intérim du secrétaire général de la province Nord ;

Vu l'arrêté n° 2007-230/APN du 7 décembre 2007 portant délégation de signature au secrétaire général par intérim de la province Nord ;

Vu l'arrêté n° 2007-231/APN du 7 décembre 2007 portant délégation de signature ;

Vu la demande d'attribution d'une licence de 3<sup>e</sup> classe faite par M. Yann Montagne pour être exploitée au village de Touho,

D é c i d e :

**Article 1<sup>er</sup>** : Est attribuée à M. Yann Frédéric Montagne une licence de 3<sup>e</sup> classe (marchands en détails de boissons alcooliques ou fermentées, vendant uniquement à emporter, à l'exclusion de toute consommation sur place) pour être exploitée dans le village de la commune de Touho, sous l'enseigne "Kobunu Alimentation".

**Article 2** : L'intéressé est informé que les actes administratifs peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nouméa dans un délai de trois mois à compter de la notification de la présente décision.

**Article 3** : La présente décision sera notifiée à l'intéressé, transmise à M. le commissaire délégué de la République pour la province Nord et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Pour le président de la province Nord  
et par délégation :  
*Le secrétaire général p.i.,*  
CHRISTOPHE CHALIER

### Décision n° 622/2007 du 26 décembre 2007 portant attribution d'une licence de 1<sup>re</sup> classe dans la commune de Koumac

Le président de l'assemblée de la province Nord,

Conformément à la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 8-89/APN du 17 juillet 1989 portant création du secrétariat général de la province Nord ;

Vu la délibération n° 44-93/APN du 7 avril 1993 modifiée relative au régime des boissons ;

Vu la délibération n° 97-2004/APN du 4 juin 2004 portant organisation du secrétariat général de la province Nord ;

Vu l'arrêté n° 2007-225/APN du 28 novembre 2007 portant nomination par intérim du secrétaire général de la province Nord ;

Vu l'arrêté n° 2007-230/APN du 7 décembre 2007 portant délégation de signature au secrétaire général par intérim de la province Nord ;

Vu l'arrêté n° 2007-231/APN du 7 décembre 2007 portant délégation de signature ;

Vu la demande d'attribution d'une licence de 1<sup>re</sup> classe faite par M. Axel Mederic pour le compte de la société à responsabilité limitée Boucherie Mederic Sarl pour être exploitée au village de Koumac,

#### D é c i d e :

**Article 1<sup>er</sup> :** Est attribuée à la Boucherie Mederic Sarl une licence de 1<sup>re</sup> classe (débitants de boissons alcooliques ou fermentées vendant à consommer sur place, sans autorisation de vendre à emporter) attachée au fonds de commerce de bar-restaurant "Le Western", sis village de la commune de Koumac.

**Article 2 :** M. Dominique Le Tallec est agréé en qualité de gérant libre aux fins d'exploiter cette licence de 1<sup>re</sup> classe.

**Article 3 :** Mme Claude Heribel est agréée en qualité de gérante simple aux fins d'exploiter cette licence dite de bar.

**Article 4 :** Les intéressés sont informés que les actes administratifs peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nouméa dans un délai de trois mois à compter de la notification de la présente décision.

**Article 5 :** La présente décision sera notifiée aux intéressés, transmise à M. le commissaire délégué de la République pour la province Nord et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Pour le président de la province Nord  
et par délégation :  
*Le secrétaire général p.i.,*  
CHRISTOPHE CHALIER

#### Décision n° 623/2007 du 26 décembre 2007 portant transfert du lieu d'exploitation d'une licence de 3<sup>e</sup> classe dans la commune de Voh

Le président de l'assemblée de la province Nord,

Conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 8-89/APN du 17 juillet 1989 portant création du secrétariat général de la province Nord ;

Vu la délibération modifiée n° 44-93/APN du 7 avril 1993 relative au régime des boissons ;

Vu la délibération n° 97-2004/APN du 4 juin 2004 portant organisation du secrétariat général de la province Nord ;

Vu l'arrêté n° 2007-225/APN du 28 novembre 2007 portant nomination par intérim du secrétaire général de la province Nord ;

Vu l'arrêté n° 2007-230/APN du 7 décembre 2007 portant délégation de signature au secrétaire général par intérim de la province Nord ;

Vu l'arrêté n° 2007-231/APN du 7 décembre 2007 portant délégation de signature ;

Vu la décision n° 2004-242/PN du 17 juin 2004 attribuant une licence de 3<sup>e</sup> classe au profit de Mlle Juanita Sylvie Henriette Castel pour être exploitée sous l'enseigne "Jurik" ;

Vu la demande d'agrément de gérante simple faite par Mlle Juanita Castel ;

Considérant le changement du lieu d'exploitation du fonds de commerce "Jurik" anciennement situé au domicile de M. Jacques Lethezer au village de Témala,

#### D é c i d e :

**Article 1<sup>er</sup> :** Est autorisé le transfert du lieu d'exploitation de la licence de 3<sup>e</sup> classe, attachée au fonds de commerce dénommé "Jurik", au lot n° 48 du village de Témala, commune de Voh.

**Article 2 :** Mme Alice Lombard épouse Castel est agréée en qualité de gérante simple, aux fins d'exploiter la licence de 3<sup>e</sup> classe (marchands en détails de boissons alcooliques ou fermentées, vendant uniquement à emporter, à l'exclusion de toute consommation sur place) appartenant à Mlle Juanita Sylvie Henriette Castel.

**Article 3 :** Les intéressées sont informées que les actes administratifs peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nouméa dans un délai de trois mois à compter de la notification de la présente décision.

**Article 4 :** La présente décision sera notifiée aux intéressées, transmise à M. le commissaire délégué de la République pour la province Nord et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Pour le président de la province Nord  
et par délégation :  
*Le secrétaire général p.i.,*  
CHRISTOPHE CHALIER

#### Décision n° 624/2007 du 26 décembre 2007 portant transfert d'une licence de 3<sup>e</sup> classe dans la commune de Pouembout

Le président de l'assemblée de la province Nord,

Conformément à la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 8-89/APN du 17 juillet 1989 portant création du secrétariat général de la province Nord ;

Vu la délibération n° 44-93/APN du 7 avril 1993 modifiée relative au régime des boissons ;

Vu la délibération n° 97-2004/APN du 4 juin 2004 portant organisation du secrétariat général de la province Nord ;

Vu l'arrêté n° 2007-225/APN du 28 novembre 2007 portant nomination par intérim du secrétaire général de la province Nord ;

Vu l'arrêté n° 2007-230/APN du 7 décembre 2007 portant délégation de signature au secrétaire général par intérim de la province Nord ;

Vu l'arrêté n° 2007-231/APN du 7 décembre 2007 portant délégation de signature ;

Vu la lettre n° 295/90-al/ca/p en date du 21 février 1990 autorisant le transfert des licences de 1<sup>re</sup> classe et de 3<sup>e</sup> classe exploitées au village de Pouembout, au profit de M. Jean-Marc Marie Claude Arrighi ;

Vu la décision n° 158/99 du 12 juillet 1999 portant abrogation de la licence de 1<sup>re</sup> classe et régularisant le transfert du lieu d'exploitation ;

Considérant les statuts de la société à responsabilité limitée "Le comptoir de Pouembout" enregistrés le 30 juillet 1990 folio 19 n° 204 bordereau 189/4 ;

Considérant l'acte de vente du fonds de commerce sis au village de Pouembout, intervenu le 7 novembre 2007 entre les époux Jean-Marc Arrighi et la Sarl Le comptoir de Pouembout et enregistré le 8 novembre 2007 folio 118 n° 1418 bordereau 3/3/7 ;

Considérant la demande faite le 26 novembre 2007 par le cabinet juridique Vincent Lacoux pour le compte de M. Jean-Marc Marie Claude Arrighi et de son épouse Claudine Hélène Lucie Perchard,

#### D é c i d e :

**Article 1<sup>er</sup> :** Est autorisé le transfert, au profit de la Sarl "Le comptoir de Pouembout", de la licence de 3<sup>e</sup> classe (marchands en détail de boissons alcooliques ou fermentées vendant uniquement à emporter, à l'exclusion de toute consommation sur place) attachée au fonds de commerce exploité au village de Pouembout.

**Article 2 :** M. Jean-Marc Marie Claude Arrighi est agréé en qualité de gérant statutaire aux fins d'exploiter cette licence de 3<sup>e</sup> classe.

**Article 3 :** L'intéressé est informé que les actes administratifs peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nouméa dans un délai de trois mois à compter de la notification de la présente décision.

**Article 4 :** La présente décision sera notifiée à l'intéressé, transmise à M. le commissaire délégué de la République pour la province Nord et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Pour le président de la province Nord  
et par délégation :  
*Le secrétaire général p.i.,*  
CHRISTOPHE CHALIER

#### Décision n° 625/2007 du 26 décembre 2007 portant transfert d'une licence de 3<sup>e</sup> classe dans le secteur de Pöröo (Poro) - Houaïlou

Le président de l'assemblée de la province Nord,

Conformément à la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 8-89/APN du 17 juillet 1989 portant création du secrétariat général de la province Nord ;

Vu la délibération n° 44-93/APN du 7 avril 1993 modifiée relative au régime des boissons ;

Vu la délibération n° 97-2004/APN du 4 juin 2004 portant organisation du secrétariat général de la province Nord ;

Vu l'arrêté n° 2007-225/APN du 28 novembre 2007 portant nomination par intérim du secrétaire général de la province Nord ;

Vu l'arrêté n° 2007-230/APN du 7 décembre 2007 portant délégation de signature au secrétaire général par intérim de la province Nord ;

Vu l'arrêté n° 2007-231/APN du 7 décembre 2007 portant délégation de signature ;

Vu la décision n° 394/PN du 19 novembre 1999 autorisant le transfert de la licence de 3<sup>e</sup> classe exploitée au village de Poro, au profit de M. et Mme Ariel Tournier ;

Considérant les statuts de la société à responsabilité limitée "Chez Ariel" établis le 12 juillet 2007 et enregistrés le 13 juillet 2007 folio 109 n° 1314 bordereau 209/4 ;

Considérant le bail commercial conclu le 18 octobre 2007 entre les époux Ariel Tournier et la Sarl "Chez Ariel" et enregistré le 18 octobre 2007 folio 117 n° 1404 bordereau 299/24 ;

Considérant l'acte de vente du fonds de commerce sis au village de Poro, en date du 18 octobre 2007 au profit de la Sarl "Chez Ariel", enregistré le 18 octobre 2007 folio 117 n° 1404 bordereau 299/25 ;

Considérant la demande faite le 26 novembre 2007 par le cabinet juridique Vincent Lacoux pour le compte de M. Ariel Gaëtan Eugène Tournier et de son épouse Karlin Suwiani Kasiran,

#### D é c i d e :

**Article 1<sup>er</sup> :** Est autorisé le transfert, au profit de la Sarl "Chez Ariel", de la licence de 3<sup>e</sup> classe (marchands en détail de boissons alcooliques ou fermentées vendant uniquement à emporter, à l'exclusion de toute consommation sur place) attachée au fonds de commerce exploité au village de Poro, commune de Houaïlou.

**Article 2 :** M. Ariel Gaëtan Eugène Tournier est agréé en qualité de gérant statutaire aux fins d'exploiter cette licence de 3<sup>e</sup> classe.

**Article 3 :** Mme Karlin Suwiani Kasiran épouse Tournier est agréée en qualité de gérante simple aux fins d'exploiter ladite licence de 3<sup>e</sup> classe.

**Article 4 :** Les intéressés sont informés que les actes administratifs peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nouméa dans un délai de trois mois à compter de la notification de la présente décision.

**Article 5 :** La présente décision sera notifiée aux intéressés, transmise à M. le commissaire délégué de la République pour la province Nord et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Pour le président de la province Nord  
et par délégation :  
*Le secrétaire général p.i.,*  
CHRISTOPHE CHALIER

# PROVINCE SUD

## DÉLIBÉRATIONS

### Délibération n° 1082-2007/BAPS du 28 décembre 2007 portant approbation d'un marché public relatif à la surveillance de divers bâtiments et logements administratifs de la province Sud

Le bureau de l'assemblée de la province Sud,

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 57-2006/APS du 21 décembre 2006 relative au budget de la province Sud pour l'exercice 2007 ;

Vu la délibération n° 52-2007/APS du 23 août 2007 portant décision modificative n° 1, budget supplémentaire de la province Sud pour l'exercice 2007 ;

Vu la délibération n° 53-2007/APS du 15 novembre 2007 portant décision modificative n° 2 pour l'exercice 2007 ;

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 21 novembre 2007 ;

Vu la décision de l'exécutif en date du 29 novembre 2007 ;

A adopté, en sa séance du 28 décembre 2007, les dispositions dont la teneur suit :

**Article 1<sup>er</sup> :** Le marché public relatif à la surveillance de divers bâtiments et logements administratifs de la province Sud, attribué à la société Espace Surveillance pour un montant de dix millions quatre cent cinquante neuf mille sept cent cinquante (10 459 750) francs CFP HT, est approuvé.

**Article 2 :** Le président de l'assemblée de la province Sud est habilité à signer le marché visé à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus.

**Article 3 :** La présente délibération sera transmise à M. le commissaire délégué de la République et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

*La première vice-présidente,*  
SONIA LAGARDE

*Le deuxième vice-président,*  
PHILIPPE MICHEL

### Délibération n° 1084-2007/BAPS du 28 décembre 2007 portant approbation d'un marché public relatif à la maîtrise d'oeuvre de la Maison de l'habitat et de la Délégation au logement

Le bureau de l'assemblée de la province Sud,

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 57-2006/APS du 21 décembre 2006 relative au budget de la province Sud pour l'exercice 2007 ;

Vu la délibération n° 52-2007/APS du 23 août 2007 portant décision modificative n° 1, budget supplémentaire de la province Sud pour l'exercice 2007 ;

Vu la délibération n° 53-2007/APS du 15 novembre 2007 portant décision modificative n° 2 pour l'exercice 2007 ;

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 21 novembre 2007 ;

Vu la décision de l'exécutif en date du 5 décembre 2007 ;

A adopté, en sa séance du 28 décembre 2007, les dispositions dont la teneur suit :

**Article 1<sup>er</sup> :** Le marché public relatif à maîtrise d'oeuvre de la Maison de l'habitat et de la Délégation au logement, attribué au groupement solidaire ITCE / Empreintes pour un montant de sept millions trois cent quatre-vingt dix-sept mille quatre cent soixante dix-huit (7 397 478) francs CFP TTC, est approuvé.

**Article 2 :** Le président de l'assemblée de la province Sud est habilité à signer le marché visé à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus.

**Article 3 :** La présente délibération sera transmise à M. le commissaire délégué de la République et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

*La première vice-présidente,*  
SONIA LAGARDE

*Le deuxième vice-président,*  
PHILIPPE MICHEL

### Délibération n° 1089-2007/BAPS du 28 décembre 2007 autorisant le président de l'assemblée de la province Sud à déposer une plainte et à se constituer partie civile

Le bureau de l'assemblée de la province Sud,

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le code pénal ;

Vu la délibération n° 14-99/APS du 20 juillet 1999 donnant délégation en matière contentieuse et en matière transactionnelle ;

A adopté, en sa séance du 28 décembre 2007, les dispositions dont la teneur suit :

**Article 1<sup>er</sup> :** Le président de l'assemblée de la province Sud est autorisé à déposer plainte contre M. Gérard Jodar et contre X suite aux infractions commises à l'occasion du blocage de l'hôtel de la province Sud le 19 décembre 2007.

**Article 2 :** La présente délibération sera transmise à M. le commissaire délégué de la République et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

*La première vice-présidente,*  
SONIA LAGARDE

*Le deuxième vice-président,*  
PHILIPPE MICHEL

**Délibération n° 1091-2007/BAPS du 28 décembre 2007  
portant approbation d'un marché public relatif à la  
fourniture de vaccins pour l'année 2008**

Le bureau de l'assemblée de la province Sud,

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 57-2006/APS du 21 décembre 2006 relative au budget de la province Sud pour l'exercice 2007 ;

Vu la délibération n° 52-2007/APS du 23 août 2007 portant décision modificative n° 1, budget supplémentaire de la province Sud pour l'exercice 2007 ;

Vu la délibération n° 53-2007/APS du 15 novembre 2007 portant décision modificative n° 2 pour l'exercice 2007 ;

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 10 octobre 2007 ;

Vu la décision de l'exécutif en date du 10 octobre 2007 ;

A adopté, en sa séance du 28 décembre 2007, les dispositions dont la teneur suit :

**Article 1<sup>er</sup>** : Le marché public relatif à la fourniture de vaccins pour l'année 2008, attribué à la société Sanofi Pasteur pour un montant maximum de trente six millions quatre vingt deux mille vingt (36.082.020) francs CFP TTC, est approuvé.

**Article 2** : Le président de l'assemblée de la province Sud est habilité à signer le marché visé à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus.

**Article 3** : La présente délibération sera transmise à M. le commissaire délégué de la République et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

*La première vice-présidente,*  
SONIA LAGARDE

*Le deuxième vice-président,*  
PHILIPPE MICHEL

---

# AVIS ET COMMUNICATIONS

## INDICE DES PRIX DE DETAIL A LA CONSOMMATION MOIS DE DECEMBRE 2007

	Pondération	Indice base 100 Décembre 1992		Variation en % sur...			Rythme annuel théorique sur...		
		Décembre 2007	Novembre 2007	le mois précédent	les 12 dern. mois	le début de l'année	dernier mois	derniers 3 mois	derniers 6 mois
Alimentation	2.691	136,5	136,2	0,2	4,5	4,5	2,5	5,8	3,7
Produits manufacturés (y. c. tabacs)	3.747	117,0	117,3	-0,2	0,4	0,4	-2,7	-2,4	0,9
Services	3.561	131,6	130,7	0,7	1,2	1,2	8,7	1,3	1,6
<b>Indice du mois</b>	<b>10.000</b>	<b>127,5</b>	<b>127,2</b>	<b>0,2</b>	<b>1,8</b>	<b>1,8</b>	<b>2,9</b>	<b>1,3</b>	<b>1,9</b>
<b>Indice sans tabacs</b>	<b>9.750</b>	<b>126,0</b>	<b>125,7</b>	<b>0,2</b>	<b>1,9</b>	<b>1,9</b>	<b>3,0</b>	<b>1,3</b>	<b>2,0</b>
<b>Indice hors tabacs hors loyer</b>	<b>8.607</b>	<b>126,6</b>	<b>126,3</b>	<b>0,3</b>	<b>2,1</b>	<b>2,1</b>	<b>3,4</b>	<b>1,4</b>	<b>2,2</b>

### COMMUNE DE KOUMAC

#### Arrêté modificatif n° 26/2007 du 27 novembre 2007 autorisant le fond social de l'habitat à réaliser un lotissement sur la commune de Koumac, dénommé «Lotissement Bwadouvalan»

Le maire de la commune de Koumac,

Vu la loi modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 organique relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération du congrès n° 24 du 8 novembre 1989 relative aux plans d'urbanisme et d'aménagement en Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 53-2005/APN du 15 avril 2005 réglementant les différentes procédures de division et de réunion foncière ;

Vu la délibération n° 55-2006/APN du 14 avril 2006 approuvant la révision du plan d'urbanisme directeur de la commune de Koumac ;

Vu l'arrêté n° 59/94 du 1<sup>er</sup> août 1994 autorisant le fond social de l'habitat (F.S.H.) à réaliser un lotissement à caractère social sur la commune de Koumac, dénommé «Lotissement Bwadouvalan» ;

Vu l'arrêté n° 96 du 3 novembre 2000 modifiant l'arrêté n° 59/94 du 1<sup>er</sup> août 1994 autorisant le fond social de l'habitat (F.S.H.) à réaliser un lotissement à caractère social sur la commune de Koumac, dénommé «Lotissement Bwadouvalan» ;

Considérant le cahier des charges déposé par le F.S.H. à la direction de l'aménagement et du foncier le 20 novembre 2007 ;

Sur proposition du directeur de l'aménagement et du foncier,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>** : Le cahier des charges du lotissement Bwadouvalan, pour les 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> tranches, qui sera annexé aux actes de vente sera celui établi par le F.S.H. et déposé à la direction de l'aménagement et du foncier en date du 20 novembre 2007.

**Article 2** : L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté modificatif n° 96 du 3 novembre 2000 suscité est modifié comme suit :

«Le cahier des charges réglementant la 3<sup>e</sup> tranche du lotissement «Bwadouvalan» est celui déposé par le fond social de l'habitat à la direction de l'aménagement et du foncier le 9 août 2000.

**Article 3** : Le présent arrêté sera notifié au lotisseur, transmis au commissaire délégué de la République pour la province Nord, et publié au *Journal officiel* de Nouvelle-Calédonie.

Le maire,  
ROBERT FROUIN

### Commune de l'Ile des Pins

#### Arrêté n° 14/2007 du 17 décembre 2007 relatif à la situation administrative du secrétaire général de la commune de l'Ile des Pins exerçant un emploi de direction

Le maire de la commune de l'Ile des Pins,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ; Vu la loi modifiée n°99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi n° 90-1247 du 29 décembre 1990 portant suppression de la tutelle administrative et financière sur les communes de Nouvelle-Calédonie et dispositions diverses relatives à ce territoire ;

Vu l'arrêté modifié n° 1065 du 22 août 1953 portant statut général des fonctionnaires des cadres territoriaux ;

Vu la délibération modifiée n° 81 du 24 juillet 1990 portant droits et obligations des fonctionnaires territoriaux ;

Vu les statuts particuliers des divers cadres territoriaux ;

Vu la délibération n° 234 du 13 décembre 2006 portant disposition particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités et établissements publics de Nouvelle-Calédonie ;

Vu le certificat administratif en date du 7 août 2007 concernant les fonctions de secrétaire général de la mairie de l'Ile des Pins assurée par M. Christian Kaateu ;

Vu l'arrêté n° 2007-6760/GNC-Pr du 21 novembre 2007 relatif au reclassement d'agents du cadre territorial d'administration générale ;

Vu la demande de détachement de l'intéressé,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup> :** A compter du 2 janvier 2007 et conformément aux dispositions de l'article 7 de la délibération n° 234 du 13 décembre 2006, M. Kaateu (Christian), adjoint administratif principal de 4<sup>e</sup> échelon (IB : 351) du cadre d'administration générale de Nouvelle-Calédonie, nommé en qualité de secrétaire général de la commune de l'Ile des Pins, est détaché dans la grille F au 4<sup>e</sup> échelon (IB : 360) des emplois de direction, en conservant une ancienneté civile de 18 jours au titre du corps de provenance.

**Article 2 :** A compter du 15 décembre 2007, l'intéressé bénéficie d'un avancement au 5<sup>e</sup> échelon (IB : 380) de la grille F (ACC épuisée).

**Article 3 :** L'intéressé bénéficie de la rémunération correspondant à l'échelon auquel il est classé et conserve son régime indemnitaire en vigueur.

**Article 4 :** L'intéressé conservera ses droits à l'avancement et à la retraite dans son corps d'origine et cotisera à la caisse locale de retraite sur la base de l'indice de rémunération détenu dans le corps d'origine.

**Article 5 :** Ce détachement de longue durée est accordé pour la durée de l'exercice des fonctions de M. Kaateu en qualité de secrétaire général de la commune de l'Ile des Pins et dans la limite de cinq ans. Il pourra toutefois être renouvelé sur demande de l'intéressé avant l'expiration de la période.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera enregistré, transmis au commissaire délégué de la République pour la province Sud, au trésorier de la province Sud, à la direction des ressources humaines et de la fonction publique de Nouvelle-Calédonie et notifié à l'intéressé.

Le maire,  
HILARION VENDEGOU

## Décision

L'inspecteur du travail soussigné,

Vu l'article 46-1 de l'ordonnance modifiée n° 85-1181 du 13 novembre 1985 ;

Vu la délibération n° 38/CP du 29 novembre 2006 relative à la prévention des risques professionnels,

D é c i d e :

**Article 1<sup>er</sup> :** Délégation est donnée à M. Kaghida Mikhaël, contrôleur du travail exerçant sous l'autorité de l'inspecteur du travail signataire, aux fins de prendre toutes mesures en matière d'arrêt temporaire de travaux sur chantiers du bâtiment et des travaux publics, propres à soustraire immédiatement de cette situation le ou les salariés dont il aura constaté qu'ils se trouvent exposés à un risque grave et imminent de chute de hauteur ou d'ensevelissement.

**Article 2 :** La présente délégation sera publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie et notifiée à l'intéressé.

Fait à Nouméa, le 20 décembre 2007

L'inspecteur du travail,  
DOMINIQUE DALBOURG

## Décision

L'inspecteur du travail soussigné,

Vu l'article 46-1 de l'ordonnance modifiée n° 85-1181 du 13 novembre 1985 ;

Vu la délibération n° 38/CP du 29 novembre 2006 relative à la prévention des risques professionnels,

D é c i d e :

**Article 1<sup>er</sup> :** Délégation est donnée à M. Mane Bernard, contrôleur du travail exerçant sous l'autorité de l'inspecteur du travail signataire, aux fins de prendre toutes mesures en matière d'arrêt temporaire de travaux sur chantiers du bâtiment et des travaux publics, propres à soustraire immédiatement de cette situation le ou les salariés dont il aura constaté qu'ils se trouvent exposés à un risque grave et imminent de chute de hauteur ou d'ensevelissement.

**Article 2 :** La présente délégation sera publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie et notifiée à l'intéressé.

Fait à Nouméa, le 20 décembre 2007

L'inspecteur du travail,  
DOMINIQUE DALBOURG

## Décision

L'inspecteur du travail soussigné,

Vu l'article 46-1 de l'ordonnance modifiée n° 85-1181 du 13 novembre 1985 ;

Vu la délibération n° 38/CP du 29 novembre 2006 relative à la prévention des risques professionnels,

D é c i d e :

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée à M. Corre Frédéric, contrôleur du travail exerçant sous l'autorité de l'inspecteur du travail signataire, aux fins de prendre toutes mesures en matière d'arrêt temporaire de travaux sur chantiers du bâtiment et des travaux publics, propres à soustraire immédiatement de cette situation le ou les salariés dont il aura constaté qu'ils se trouvent exposés à un risque grave et imminent de chute de hauteur ou d'ensevelissement.

**Article 2** : La présente délégation sera publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie et notifiée à l'intéressé.

Fait à Nouméa, le 20 décembre 2007

*L'inspecteur du travail,*  
DOMINIQUE DALBOURG

---

# DECLARATIONS D'ASSOCIATIONS

## DECLARATION DE MODIFICATION D'UNE ASSOCIATION

---

Titre : **CERCLE GENEALOGIQUE DE NOUVELLE-CALEDONIE**

Siège social : Ecole Eglise Noellat - 123 rue Bénébig - BP 4410  
- Vallée des Colons - 98800 NOUMEA

Comité responsable :  
Présidente : MALAVAL - QUINQUIS Armelle  
1<sup>er</sup> vice-président : SOLIER André-Elie  
2<sup>e</sup> vice-président : GIRARD Yannick  
Secrétaire : QUINQUIS Gabriel  
Trésorier : SOLIER André-Elie  
Membres : QUINQUIS Bruno  
DESCHAMPS Marc

Récépissé de déclaration de modification n° W9N1000988 du  
6 décembre 2007 (dirigeants).

---

## DECLARATION DE CREATION D'UNE ASSOCIATION

---

Titre : **WOOT WOOT**

Siège social : Appt 4 - bât. J Village de Magenta 4 rue Henri  
Dubuisson - 98800 NOUMEA

Récépissé de déclaration de création n° W9N1000992 du 23 oc-  
tobre 2007

---

## DECLARATION INITIALE D'UNE ASSOCIATION REACTUALISE

---

Titre : « ASSOCIA TION DJIA WE »

Objet : - Aider au développement sanitaire de Gômont.

Siège social : Tribu de Tchamba - 98823 PONERIHOUEN

Récépissé réactualisé de création n° W9N3000207 du 4 décembre  
2007

---

# PUBLICATIONS LEGALES

## TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE NOUMEA

### AVIS

Le tribunal mixte de commerce a, par jugement du 7 janvier 2008, prononcé le redressement judiciaire de Savelina TUATAANE épouse MOHAMED BEN AHMED, demeurant 181 lotis Ohlen rue J. IEKAWE - PK 7 - BP 3998 - 98846 NOUMEA, n° Ridet 317396.001, fixé la date de cessation des paiements au 7 juillet 2006, désigné Urbain VELAYOUDON en qualité de juge-commissaire titulaire, Nicole MOREAU en qualité de juge-commissaire suppléant, Me Alain Pierre SCHMID, demeurant BP 3286 - 98800 NOUMEA en qualité de représentant des créanciers.

Les créances doivent être déclarées au représentant des créanciers dans un délai de deux mois à compter de la présente publicité ce délai est augmenté de deux mois pour les créanciers domiciliés hors du territoire.

*Le greffier*

## TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE NOUMEA

### AVIS

Le tribunal mixte de commerce a, par jugement du 7 janvier 2008, prononcé le redressement judiciaire de la Sarl MONGO, dont le siège social est sis 9 Lot ZIZA - BP 1559 - 98890 PAITA, n° RCS 705863002, fixé la date de cessation des paiements au 7 juillet 2006, désigné Nicole MOREAU en qualité de juge-commissaire titulaire, Urbain VELAYOUDON en qualité de juge-commissaire suppléant, la SELARL Mary Laure GASTAUD, demeurant 15, rue Colnett - Immeuble LE PENELOPE - BP 3420 - 98846 NOUMEA en qualité de représentant des créanciers.

Les créances doivent être déclarées au représentant des créanciers dans un délai de deux mois à compter de la présente publicité ce délai est augmenté de deux mois pour les créanciers domiciliés hors du territoire.

*Le greffier*

## TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE NOUMEA

### AVIS

Le tribunal mixte de commerce a, par jugement du 7 janvier 2008, prononcé la liquidation judiciaire Christine Anne LE GAL née le 15 avril 1961, demeurant 10 rue Lebrigand, Koutio - 98835 DUMBEA, n° RCS A844613, fixé la date de cessation des paiements au 28 novembre 2007, désigné Nicole MOREAU en qualité de juge-commissaire titulaire, Urbain VELAYOUDON en qualité de juge-commissaire suppléant, et la SELARL Mary Laure GASTAUD en qualité de liquidateur.

Les créances doivent être déclarées au liquidateur dans un délai de deux mois à compter de la présente publicité ce délai est

augmenté de deux mois pour les créanciers domiciliés hors du territoire.

*Le greffier*

## TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE NOUMEA

### AVIS

Le tribunal mixte de commerce a, par jugement du 7 janvier 2008, prononcé la liquidation judiciaire de la SARL TD SERVICES, dont le siège social est 43 rue des Martins Pêcheurs - Lotissement Garcia - 98810 MONT-DORE, n° RCS B670125, fixé la date de cessation des paiements au 7 juillet 2006, désigné Urbain VELAYOUDON en qualité de juge-commissaire titulaire, Nicole MOREAU en qualité de juge-commissaire suppléant, et la SELARL Mary Laure GASTAUD en qualité de liquidateur.

Les créances doivent être déclarées au liquidateur dans un délai de deux mois à compter de la présente publicité ce délai est augmenté de deux mois pour les créanciers domiciliés hors du territoire.

*Le greffier*

## TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE NOUMEA

### AVIS

Le tribunal mixte de commerce a, par jugement du 7 janvier 2008, prononcé la liquidation judiciaire de la SARL SOCIETE DE TRANSPORTS SUBURBAINS, dont le siège social est sis Gare Routière BP 2017 - avenue de la Victoire - H.Lafleur - 98810 MONT-DORE, n° RCS 99B559807, fixé la date de cessation des paiements au 7 juillet 2006, désigné Nicole MOREAU en qualité de juge-commissaire titulaire, Urbain VELAYOUDON en qualité de juge-commissaire suppléant, et la Selarl Mary Laure GASTAUD (tél 28.14.24) 15 rue Colnett, Immeuble Le Pénélope, BP 3420 - 98846 NOUMEA CEDEX en qualité de liquidateur.

Les créances doivent être déclarées au liquidateur dans un délai de deux mois à compter de la présente publicité ce délai est augmenté de deux mois pour les créanciers domiciliés hors du territoire.

*Le greffier*

## TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE NOUMEA

### AVIS

Le tribunal mixte de commerce a, par jugement du 7 janvier 2008, prononcé la liquidation judiciaire de l'E.U.R.L. ENTREPRISE BALLY CHARPENTE COUVERTURE, dont le siège social est 31 Impasse BALLARD - BP 814 - 98810 MONT-DORE, n° RCS 727412, fixé la date de cessation des paiements au 7 décembre 2007, désigné Urbain VELAYOUDON en qualité

de juge-commissaire titulaire, Nicole MOREAU en qualité de juge-commissaire suppléant, et la SELARL Mary Laure GASTAUD (tél 28.14.24) 15 rue Colnett, Immeuble Le Pénélope, BP 3420 - 98846 NOUMEA CEDEX en qualité de liquidateur.

Les créances doivent être déclarées au liquidateur dans un délai de deux mois à compter de la présente publicité ce délai est augmenté de deux mois pour les créanciers domiciliés hors du territoire.

*Le greffier*

---

**TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE NOUMEA**

**AVIS**

Le tribunal mixte de commerce a, par jugement du 7 janvier 2008, prononcé la liquidation judiciaire de la S.A.R.L. SAILLY, dont le siège social est 4 rue Baudelaire ou 85 rue A. Daly MAGENTA - 98800 NOUMEA, n° RCS B523530 fixé la date de cessation des paiements au 7 juillet 2006, désigné Urbain VELAYOUDON en qualité de juge-commissaire titulaire, Nicole MOREAU en qualité de juge-commissaire suppléant, et la SELARL Mary Laure GASTAUD (tél 281.424) 15 rue Colnett, Immeuble Le Pénélope, BP 3420 - 98846 NOUMEA CEDEX en qualité de liquidateur.

Les créances doivent être déclarées au liquidateur dans un délai de deux mois à compter de la présente publicité ce délai est augmenté de deux mois pour les créanciers domiciliés hors du territoire.

*Le greffier*

---

**TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE NOUMEA**

**AVIS**

Le tribunal mixte de commerce a, par jugement du 7 janvier 2008, prononcé la liquidation judiciaire de Ana FALETUULO née le 28 juillet 1980 à FUTUNA, demeurant 31 route de la Baie des Dames ou 5 rue Saint Pierre, Numbo - 98800 NOUMEA, n° Ridet 659995 002 fixé la date de cessation des paiements au 7 Juillet 2006, désigné Urbain VELAYOUDON en qualité de juge-commissaire titulaire, Nicole MOREAU en qualité de juge-commissaire suppléant, et la SELARL Mary Laure GASTAUD en qualité de liquidateur.

Les créances doivent être déclarées au liquidateur dans un délai de deux mois à compter de la présente publicité ce délai est augmenté de deux mois pour les créanciers domiciliés hors du territoire.

*Le greffier*

---

**TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE NOUMEA**

**AVIS**

Le tribunal mixte de commerce a, par jugement du 7 janvier 2008, prononcé la liquidation judiciaire de la S.A.R.L. LE NOUVEAU GAULOIS, dont le siège social est Rue du 18 juin - Résidence de Magenta 98800 NOUMEA, n° R.C.S. B838870, fixé la date de cessation des paiements au 13 décembre 2007,

désigné Urbain VELAYOUDON en qualité de juge-commissaire titulaire, Nicole MOREAU en qualité de juge-commissaire suppléant, et la SELARL Mary Laure GASTAUD (tél 28. 14.24) 15 rue Colnett, Immeuble Le Pénélope, BP 3420 - 98846 NOUMEA CEDEX en qualité de liquidateur.

Les créances doivent être déclarées au liquidateur dans un délai de deux mois à compter de la présente publicité ce délai est augmenté de deux mois pour les créanciers domiciliés hors du territoire.

*Le greffier*

---

**TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE NOUMEA**

**AVIS**

Le tribunal mixte de commerce a, par jugement du 7 janvier 2008, prononcé le redressement judiciaire de la S.A.R.L. NEABAT, dont le siège social est 10 rue Jean-Pierre Lapous - Doniambo - 98800 NOUMEA, n° RCS 94B389 593, fixé la date de cessation des paiements au 18 décembre 2007, désigné Nicole MOREAU en qualité de juge-commissaire titulaire, Urbain VELAYOUDON en qualité de juge-commissaire suppléant, Frédéric DESCOMBES en qualité d'administrateur et la SELARL Mary Laure GASTAUD (tél 281.424) 15 rue Colnett, Immeuble Le Pénélope, BP 3420 - 98846 NOUMEA CEDEX en qualité de représentant des créanciers.

Les créances doivent être déclarées au représentant des créanciers dans un délai de deux mois à compter de la présente publicité ce délai est augmenté de deux mois pour les créanciers domiciliés hors du territoire.

*Le greffier*

---

**TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE NOUMEA**

**AVIS**

Le tribunal mixte de commerce a, par jugement du 7 janvier 2008, prononcé le redressement judiciaire de la S.A.R.L. SOCIETE DE BATIMENTS, dont le siège social est sis Lot n° 10 lotissement ZI Doniambo - BP 1258 - 98800 NOUMEA, n° RCS 04B721993, fixé la date de cessation des paiements au 18 décembre 2007, désigné Nicole MOREAU en qualité de juge-commissaire titulaire, Urbain VELAYOUDON en qualité de juge-commissaire suppléant, désigné la SELARL Mary Laure GASTAUD, demeurant 15, rue Colnett - Immeuble LE PENELOPE - BP 3420 - 98846 NOUMEA en qualité de représentant des créanciers.

Les créances doivent être déclarées au représentant des créanciers dans un délai de deux mois à compter de la présente publicité ce délai est augmenté de deux mois pour les créanciers domiciliés hors du territoire.

*Le greffier*

---

**TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE NOUMEA**

**AVIS**

Le tribunal mixte de commerce a, par jugement du 7 janvier 2008, prononcé la liquidation judiciaire de la S.A.R.L. CYBERDIDACT, dont le siège social est Factory Ducos Bât C2

- BP 16441 - 98800 NOUMEA, n° RCS B715003, fixé la date de cessation des paiements au 21 décembre 2007, désigné Urbain VELAYOUDON en qualité de juge-commissaire titulaire, Nicole MOREAU en qualité de juge-commissaire suppléant, et la SELARL Mary Laure GASTAUD (tél 28.14.24) 15 rue Colnett, Immeuble Le Pénélope, BP 3420 - 98846 NOUMEA CEDEX en qualité de liquidateur.

Les créances doivent être déclarées au liquidateur dans un délai de deux mois à compter de la présente publicité ce délai est augmenté de deux mois pour les créanciers domiciliés hors du territoire.

*Le greffier*

**TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE NOUMEA**

**A V I S**

Le tribunal mixte de commerce a, par jugement du 7 janvier 2008, prononcé le redressement judiciaire de la SARL SENTINELLES, dont le siège social est 47 lotissement Bernut - 1 rue des Lévriers, Robinson - 98810 MONT-DORE, n° RCS 748962, fixé la date de cessation des paiements au 21 décembre 2007, désigné Nicole MOREAU en qualité de juge-commissaire titulaire, Urbain VELAYOUDON en qualité de juge-commissaire suppléant, désigné la SELARL Mary Laure GASTAUD (tél 28.14.24) 15 rue Colnett, Immeuble Le Pénélope, BP 3420 - 98846 NOUMEA CEDEX en qualité de représentant des créanciers.

Les créances doivent être déclarées au représentant des créanciers dans un délai de deux mois à compter de la présente publicité ce délai est augmenté de deux mois pour les créanciers domiciliés hors du territoire.

*Le greffier*

**TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE NOUMEA**

**A V I S**

Le tribunal mixte de commerce a, par jugement du 7 janvier 2008, prononcé la liquidation judiciaire l'E.U.R.L. KOU-PEGNY, dont le siège social est Tribu de Tenda - Nakety - 98813 CANALA, n° RCS 00B607879, fixé la date de cessation des paiements au 7 juillet 2006, désigné Nicole MOREAU en qualité de juge-commissaire titulaire, Urbain VELAYOUDON en qualité de juge-commissaire suppléant, et la SELARL Mary Laure GASTAUD (tél 28.14.24) 15 rue Colnett, Immeuble Le Pénélope, BP 3420 - 98846 NOUMEA CEDEX en qualité de liquidateur.

Les créances doivent être déclarées au liquidateur dans un délai de deux mois à compter de la présente publicité ce délai est augmenté de deux mois pour les créanciers domiciliés hors du territoire.

*Le greffier*

**TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE NOUMEA**

**A V I S**

Le tribunal mixte de commerce a, par jugement du 7 janvier 2008, prononcé la liquidation judiciaire de la SARL LE

GYMNASIUM, dont le siège social est 282 rue Jacques IEKAWE, PK7 - 98800 NOUMEA, n° RCS 04B747253, fixé la date de cessation des paiements au 7 juillet 2006, désigné Nicole MOREAU en qualité de juge-commissaire titulaire, Urbain VELAYOUDON en qualité de juge-commissaire suppléant, et la SELARL Mary Laure GASTAUD en qualité de liquidateur.

Les créances doivent être déclarées au liquidateur dans un délai de deux mois à compter de la présente publicité ce délai est augmenté de deux mois pour les créanciers domiciliés hors du territoire.

*Le greffier*

**TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE NOUMEA**

**A V I S**

Le tribunal mixte de commerce a, par jugement du 7 janvier 2008, prononcé la liquidation judiciaire de la S.A.R.L. BALOU PRODUCTIONS, dont le siège social est Centre commercial La Belle Vie - 224 rue Jacques IEKAWE - 98800 NOUMEA, n° RCS 04B722033, fixé la date de cessation des paiements au 7 juillet 2006, désigné Urbain VELAYOUDON en qualité de juge-commissaire titulaire, Nicole MOREAU en qualité de juge-commissaire suppléant, et la SELARL Mary Laure GASTAUD (tél 28.14.24) 15 rue Colnett, Immeuble Le Pénélope, BP 3420 - 98846 NOUMEA CEDEX en qualité de liquidateur.

Les créances doivent être déclarées au liquidateur dans un délai de deux mois à compter de la présente publicité ce délai est augmenté de deux mois pour les créanciers domiciliés hors du territoire.

*Le greffier*

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE NOUMEA**

**MODIFICATION AU R.C.S.**

Modification en date du 30 juillet 2007.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA D 690 206.

Raison sociale ou dénomination : "SCA FERME DE LA VALLEE".

Nom commercial : "SCA FERME DE LA VALLEE".

Forme et capital : société civile agricole au capital de 900.000 CFP.

Objet de la modification :

Dissolution anticipée de la société.

Liquidateur : M. Jean DELANNAY.

Siège de la liquidation : 9 rue Joseph Mary - Faubourg Blanchot - NOUMEA.

Date d'effet : 31 mars 2007.

Nouméa, le 31 juillet 2007.

*Le greffier du registre du commerce*

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE NOUMEA**

**MODIFICATION AU R.C.S.**

Modification en date du 14 septembre 2007.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA B 162 883  
Raison sociale ou dénomination : "PACIFIC WAVES DISTRIBUTION".

Forme et capital : société à responsabilité limitée au capital de 1.000.000 CFP.

Adresse du siège social : 87 rue Gabriel Laroque - Val Plaisance - NOUMEA.

Objet de la modification :

Dissolution anticipée de la société.

Liquidateur : DERECLLENNE Suzanne.

Siège de la liquidation : 16 rue Catalan - BP 3121 - 98846 NOUMEA.

Date d'effet : 8 août 2007.

Nouméa, le 14 septembre 2007.

*Le greffier*

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE  
DE NOUMEA**

MODIFICATION AU R.C.S.

Modification en date du 14 septembre 2007.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA B 066 811

Raison sociale ou dénomination : "SOCIETE EL CORDOBES".

Forme et capital : société à responsabilité limitée au capital de 1.000.000 CFP.

Adresse du siège social : 1 rue Bichat - Quartier Latin - 98800 NOUMEA.

Objet de la modification :

Modification de la gérance.

Ancienne mention : LU Ngoc Nhung épouse BRECARD - DOTRONGCHINH Christian.

Nouvelle mention : QUACH Thi Thuy.

Date d'effet : 6 août 2007.

Nouméa, le 17 septembre 2007.

*Le greffier*

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE  
DE NOUMEA**

MODIFICATION AU R.C.S.

Modification en date du 17 septembre 2007.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA B 747 238

Raison sociale ou dénomination : "LA POINTE DES ANTILLES".

Forme et capital : société à responsabilité limitée au capital de 1.000.000 CFP.

Adresse du siège social : 13 route du Port Despointes - Faubourg Blanchot - 98800 NOUMEA

Objet de la modification :

Transfert du siège social.

Ancienne mention : 13 route du Port Despointes - Faubourg Blanchot - 98800 NOUMEA.

Nouvelle mention : 53 rue Arnold Daly - Magenta Ouémo - 98800 NOUMEA.

Date d'effet : 16 juillet 2007.

Nouméa, le 18 septembre 2007.

*Le greffier*

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE  
DE NOUMEA**

MODIFICATION AU R.C.S.

Modification en date du 17 septembre 2007.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA B 658 435.

Raison sociale ou dénomination : "INGENIERIE FINANCIERE ET FISCALE".

Sigle : "12 F".

Nom commercial : "12 F".

Forme et capital : société à responsabilité limitée au capital de 5.000.000 CFP.

Adresse du siège social : 10 rue Jean Jaurès - immeuble Le Grand Théâtre - BP Q5 - 98851 NOUMEA.

Objet de la modification :

Nomination de commissaire aux comptes.

Nouvelle mention : commissaire aux comptes titulaire : "PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT CALEDONIE" (n° RCS B 329 862).

Commissaire aux comptes suppléant : KLOTZ Anne-Marie.

2/ Modification de la date de clôture de l'exercice social.

Ancienne mention : 31 mars.

Nouvelle mention : 31 décembre.

Date d'effet : 31 août 2007.

Nouméa, le 18 septembre 2007.

*Le greffier*

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE  
DE NOUMEA**

MODIFICATION AU R.C.S.

Modification en date du 17 septembre 2007.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA B 459 545.

Raison sociale ou dénomination : "ESPERANCE".

Forme et capital : entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée au capital de 5.000.000 CFP.

Adresse du siège social : lot 8 Saint Laurent - Tamoia - BP KO 460 - 98890 PAITA.

Objet de la modification :

Modification de la gérance.

Ancienne mention : CARNICELLI Stéphane.

Nouvelle mention : CARNICELLI Stéphane - SOEPINARNO Fabrice.

Date d'effet : 1<sup>er</sup> septembre 2007.

Nouméa, le 18 septembre 2007.

*Le greffier*

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE  
DE NOUMEA**

MODIFICATION AU R.C.S.

Modification en date du 17 septembre 2007.  
 Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA B 800 326.  
 Raison sociale ou dénomination : "NPS NOUVELLE-  
 CALEDONIE".  
 Forme et capital : société à responsabilité limitée au capital de  
 5.000.000 CFP.  
 Adresse du siège social : 51 rue Auer - Ducos - 98800 NOUMEA.  
 Objet de la modification :  
 Modification d'activité.  
 Ancienne mention : commerce de gros et de détail de pièces  
 détachées pour véhicules automobiles.  
 Nouvelle mention : commerce de détail de pièces détachées  
 pour véhicules automobiles.  
 Date d'effet : 12 septembre 2007.

Nouméa, le 18 septembre 2007.

*Le greffier*

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE  
DE NOUMEA**

MODIFICATION AU R.C.S.

Modification en date du 17 septembre 2007.  
 Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA D 219 832.  
 Raison sociale ou dénomination : "JACQUIMMO III".  
 Forme et capital : société civile immobilière au capital de  
 400.000 CFP.  
 Adresse du siège social : 6 rue Fernand Forest - Ducos - BP 2088  
 - 98846 NOUMEA.  
 Objet de la modification :  
 Modification de la gérance.  
 Ancienne mention : JACQUES Pascal - JACQUES Lynda.  
 Nouvelle mention : PERRICHET Philippe - BIGARD Kay.  
 2/ Transfert du siège social et de l'établissement principal.  
 Ancienne mention : 6 rue Forest - 98800 NOUMEA.  
 Nouvelle mention : 6 bis rue Montcalm - 98800 NOUMEA.  
 Date d'effet : 5 septembre 2007.

Nouméa, le 18 septembre 2007.

*Le greffier*

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE  
DE NOUMEA**

MODIFICATION AU R.C.S.

Modification en date du 17 septembre 2007.  
 Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA B 813 154.  
 Raison sociale ou dénomination : "LES GARCONS  
 COIFFEURS".  
 Forme et capital : société à responsabilité limitée au capital de  
 1.000.000 CFP.  
 Adresse du siège social : promenade Roger Laroque - complexe de  
 la Baie des Citrons - 98800 NOUMEA.

Objet de la modification :  
 Changement de dénomination.  
 Ancienne mention : "LES GARCONS COIFFEURS".  
 Nouvelle mention : "HAIR CODE".  
 2/ Modification de l'enseigne.  
 Ancienne mention : néant.  
 Nouvelle mention : "HAIR CODE".  
 3/ Ouverture d'un établissement complémentaire.  
 Enseigne : "HAIR CODE".  
 Activité : Salon de coiffure.  
 Adresse : 33 rue de l'Alma - Galerie Almatrion - 98800 NOUMEA.  
 Date de commencement : 1<sup>er</sup> mars 2007.  
 Mode d'exploitation : exploitation personnelle.  
 Origine du fonds : création.  
 Date d'effet : 28 décembre 2006.

Nouméa, le 18 septembre 2007.

*Le greffier*

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE  
DE NOUMEA**

MODIFICATION AU R.C.S.

Modification en date du 17 septembre 2007.  
 Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA B 297 226.  
 Raison sociale ou dénomination : "NOUMEA HAUTE  
 COIFFURE".  
 Forme et capital : société à responsabilité limitée au capital de  
 5.400.000 CFP.  
 Adresse du siège social : 12 bis rue du Général de Gaulle -  
 98800 NOUMEA.  
 Objet de la modification :  
 Modification de la gérance.  
 Ancienne mention : MEURICE Martial - TEUFERT Nathalie.  
 Nouvelle mention : MEURICE Martial - TEUFERT Nathalie -  
 MEURICE Nicole.  
 Date d'effet : 1<sup>er</sup> août 2007.

Nouméa, le 18 septembre 2007.

*Le greffier*

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE  
DE NOUMEA**

MODIFICATION AU R.C.S.

Modification en date du 17 septembre 2007.  
 Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA B 748 988.  
 Raison sociale ou dénomination : "LA TRAVERSONNE  
 CALEDONIE".  
 Forme et capital : société à responsabilité limitée au capital de  
 1.000.000 CFP.  
 Adresse du siège social : 2 lotissement Pellégrino - La  
 Conception - BP 2139 - 98810 MONT-DORE.  
 Objet de la modification :  
 Modification de la gérance.  
 Ancienne mention : GUIGNARD Jean-Pierre - KERSANTE  
 Philippe.

Nouvelle mention : GUIGNARD Jean-Pierre.  
Date d'effet : 20 août 2007.

Nouméa, le 18 septembre 2007.

*Le greffier*

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE  
DE NOUMEA**

MODIFICATION AU R.C.S.

Modification en date du 17 septembre 2007.  
Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA B 460 253.  
Raison sociale ou dénomination : "SEJAHTERA".  
Forme et capital : entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée au capital de 2.000.000 CFP.  
Adresse du siège social : 72 rue des Camélias - PK 6 - 98800 NOUMEA.  
Objet de la modification :  
Modification de la gérance.  
Ancienne mention : NAAN Nicolas.  
Nouvelle mention : NAAN Nicolas - NAAN David.  
Date d'effet : 1<sup>er</sup> août 2007.

Nouméa, le 18 septembre 2007.

*Le greffier*

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE  
DE NOUMEA**

MODIFICATION AU R.C.S.

Modification en date du 17 septembre 2007.  
Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA B 247 171.  
Raison sociale ou dénomination : "DELTA".  
Forme et capital : société à responsabilité limitée au capital de 5.000.000 CFP.  
Adresse du siège social : 5 rue des Frères Lumière - Ducos - 98800 NOUMEA.  
Objet de la modification :  
Modification de la gérance.  
Ancienne mention : SCHREPFER Sepp Michael.  
Nouvelle mention : SCHREPFER Sepp Michael - MANUULUTEA Tomasi.  
Date d'effet : 9 septembre 2007.

Nouméa, le 18 septembre 2007.

*Le greffier*

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE  
DE NOUMEA**

MODIFICATION AU R.C.S.

Modification en date du 18 septembre 2007.  
Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA D 678 722.  
Raison sociale ou dénomination : "ODIPHIL".

Nom commercial : "ODIPHIL".

Forme et capital : société civile au capital de 100.000 CFP.  
Adresse du siège social : route du Sud, 1 lotissement Creugnet - La Conception - BP 1828 - MONT DORE.

Objet de la modification :

Modification de la gérance.

Ancienne mention : STEPHAN Philippe - REICHENFELD Pascal.

Nouvelle mention : REICHENFELD Pascal - IMBERT Olivier.

Date d'effet : 20 août 2007.

Nouméa, le 19 septembre 2007.

*Le greffier*

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE  
DE NOUMEA**

MODIFICATION AU R.C.S.

Modification en date du 18 septembre 2007.  
Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA B 426 148.  
Raison sociale ou dénomination : "BRICO 13".  
Nom commercial : "BRICO 13".  
Forme et capital : société à responsabilité limitée au capital de 7.650.000 CFP.  
Adresse du siège social : 24 rue Ampère - ZI de Ducos - 98800 NOUMEA.  
Objet de la modification :  
Modification de la date de clôture de l'exercice.  
Ancienne mention : 31 décembre.  
Nouvelle mention : 30 juin.  
Date d'effet : 20 juin 2007.

Nouméa, le 19 septembre 2007.

*Le greffier*

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE  
DE NOUMEA**

MODIFICATION AU R.C.S.

Modification en date du 19 septembre 2007.  
Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA B 829 085.  
Raison sociale ou dénomination : "B.P.M".  
Nom commercial : "B.P.M".  
Forme et capital : société à responsabilité limitée au capital de 100.000 CFP.  
Adresse du siège social : 312 rue J. Iekawe - PK 7 - 98800 NOUMEA.  
Objet de la modification :  
Transfert du siège social.  
Ancienne mention : 312 rue J. Iékawé - PK 07 - 98800 NOUMEA.  
Nouvelle mention : 29 rue Bon - Trianon - BP 14215 - 98803 NOUMEA CEDEX.  
Date d'effet : 7 septembre 2007.

Nouméa, le 19 septembre 2007.

*Le greffier*

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE  
DE NOUMEA**

MODIFICATION AU R.C.S.

Modification en date du 19 septembre 2007.  
 Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA B 692 327.  
 Raison sociale ou dénomination : "UDNER. T".  
 Forme et capital : société à responsabilité limitée au capital de 1.000.000 CFP.  
 Adresse du siège social : 17 rue Gaveau - Quartier Latin - BP 11013 - 98800 NOUMEA.  
 Objet de la modification :  
 Transfert du siège social et de l'établissement principal.  
 Ancienne mention : 17 rue Gaveau - Quartier Latin - BP 11013 - 98800 NOUMEA.  
 Nouvelle mention : 24 rue Charleroi - Résidence Esabela Vallée des Colons - BP 11013 - 98 802 NOUMEA CEDEX.  
 Date d'effet : 1<sup>er</sup> septembre 2007.

Nouméa, le 19 septembre 2007.

*Le greffier*

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE  
DE NOUMEA**

MODIFICATION AU R.C.S.

Modification en date du 21 septembre 2007.  
 Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA D 834 747.  
 Raison sociale ou dénomination : "SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE SEGAP".  
 Forme et capital : société civile au capital de 100.000 CFP.  
 Adresse du siège social : lot n° 103 FSH - BP 377 - BOURAIL.  
 Objet de la modification :  
 Modification objet social - activité.  
 1 - Dénomination sociale.  
 Ancienne mention : "SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE SEGAP".  
 Nouvelle mention : "SOCIETE CIVILE AGRICOLE SEGAP".  
 2 - Objet social.  
 Ancienne mention : l'acquisition, la mise en valeur, l'exploitation d'un terrain bâtis sis à la Pouéo, périmètre n° 17, d'une superficie totale approximative de 16 hectares 21 ares 20 centiares, formé des lots n° 68 et 69.  
 Nouvelle mention : acquisition, prise à bail, exploitation de tous biens agricoles soit directement soit par voie de fermage, de métayage, de mise à disposition de la société des bien dont les associés sont locataires ou selon toutes autres modalités et spécialement l'exploitation du terrain bâti sis à la Pouéo, érimètre n° 17, sur la commune de Bourail.

3 - Activité.

Ancienne mention : gestion d'un bien foncier à caractère familial.

Nouvelle mention : agriculture - Elevage.

Date d'effet : 1<sup>er</sup> août 2007.

Nouméa, le 21 septembre 2007.

*Le greffier*

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE  
DE NOUMEA**

MODIFICATION AU R.C.S.

Modification en date du 20 septembre 2007.  
 Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA B 822 445.  
 Raison sociale ou dénomination : "TECH-POSE EXPLOITATION".  
 Forme et capital : société à responsabilité limitée au capital de 500.000 CFP.  
 Adresse du siège social : 45 rue Saint Antoine - BP 7049 - 98800 NOUMEA.  
 Objet de la modification :  
 Modification du capital social.  
 Ancienne mention : 500.000 F CFP.  
 Nouvelle mention : 2.000.000 F CFP.  
 Date d'effet : 30 juin 2007.

Nouméa, le 19 septembre 2007.

*Le greffier*

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE  
DE NOUMEA**

MODIFICATION AU R.C.S.

Modification en date du 20 septembre 2007.  
 Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA B 864 561.  
 Raison sociale ou dénomination : "XTREM-IT".  
 Forme et capital : société à responsabilité limitée au capital de 1.000.000 CFP.  
 Adresse du siège social : 31 promenade Roger Laroque - Baie des Citrons - BP 9275 - 98800 NOUMEA.  
 Objet de la modification :  
 Modification d'activité.  
 Ancienne mention : prestation de service, distribution, formation, assistance de tout système informatique et ses dérivés.  
 Nouvelle mention : transformation et montage de matériel informatique - Prestation de service, distribution, formation, assistance de tout système informatique et ses dérivés.  
 Date d'effet : 14 août 2007.

Nouméa, le 21 septembre 2007.

*Le greffier*

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE  
DE NOUMEA**

MODIFICATION AU R.C.S.

Modification en date du 20 septembre 2007.  
 Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA B 690 719.  
 Raison sociale ou dénomination : "VAMO INVESTISSEMENTS".  
 Forme et capital : société à responsabilité limitée au capital de 1.000.000 CFP.  
 Adresse du siège social : 18 rue d'Austerlitz - Galerie "Nouméa centre" - BP 524 - 98845 NOUMEA.

Objet de la modification :

Modification de la gérance.

Ancienne mention : MOULEDOUS Jean-Marc Raymond - VANDANGE Alain Gérard.

Nouvelle mention : MOULEDOUS Jean-Marc Raymond - GREMY Ricardo Christian Yves - BOUDAREL Sébastien André.

Date d'effet : 24 août 2007.

Nouméa, le 21 septembre 2007.

*Le greffier*

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE  
DE NOUMEA**

MODIFICATION DU R.C.S.

Modification en date du 21 septembre 2007.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA B 641 027.

Raison sociale ou dénomination : "CENTRE DE CHIRURGIE ORTHOPÉDIQUE ET TRAUMATOLOGIQUE DE LA VALLEE DES COLONS".

Sigle : "VALLEE DES COLONS".

Forme et capital : société d'exercice libéral à responsabilité limitée au capital de 2.000.000 CFP.

Adresse du siège social : 1 rue du révérend Père Roman - Vallée des Colons - NOUMEA.

Objet de la modification :

Modification de la gérance.

Ancienne mention : TARDIVON Alain Pierre et ROUVREAU Philippe Laurent.

Nouvelle mention : TARDIVON Alain Pierre, ROUVREAU Philippe Laurent et GRANGE Gilles Eric.

Date d'effet : 4 septembre 2007.

Nouméa, le 21 septembre 2007

*Le greffier du registre du commerce*

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE  
DE NOUMEA**

MODIFICATION DU R.C.S.

Modification en date du 17 septembre 2007.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA B 659 920.

Raison sociale ou dénomination : "SARL M.T".

Forme et capital : société à responsabilité limitée au capital de 1.000.000 CFP.

Adresse du siège social : 21 rue du Général Mangin - NOUMEA.

Objet de la modification :

Suppression d'un établissement complémentaire.

Vente de fonds de commerce "COMPTOIR DE LA MOSELLE" au profit de LE VAN THANH (n° RCS A 861 245) - enseigne : "COMPTOIR DE LA MOSELLE" - adresse : 30 rue de la Somme - centre ville - NOUMEA - date de début de l'exploitation : 1<sup>er</sup> novembre 2005 - activité : loueur de fonds de commerce de snack - mode d'exploitation : fonds donné en location-gérance - locataire gérant : Robert PHAM.

Date d'effet : 27 août 2007.

Nouméa, le 25 septembre 2007

*Le greffier du registre du commerce*

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE  
DE NOUMEA**

MODIFICATION DU R.C.S.

Modification en date du 21 septembre 2007.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA B 664 706.

Raison sociale ou dénomination : "CBC".

Nom commercial : "ANPIR".

Forme et capital : entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée au capital de 1.000.000 CFP.

Adresse du siège social : 27 rue Dalmayrac - PK 6 - NOUMEA.

Objet de la modification :

Modification de la gérance.

Ancienne mention : André MONNERVILLE.

Nouvelle mention : André MONNERVILLE et Serge RISOLO.

Date d'effet : 14 septembre 2007.

Nouméa, le 25 septembre 2007

*Le greffier du registre du commerce*

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE  
DE NOUMEA**

MODIFICATION DU R.C.S.

Modification en date du 25 septembre 2007.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA D 571 935.

Raison sociale ou dénomination : "SCI EL SEIGNOUR".

Nom commercial : "SCI EL SEIGNOUR".

Forme et capital : société civile immobilière au capital de 100.000 CFP.

Adresse du siège social : 43 route de la Baie des Dames - Ducos - NOUMEA.

Objet de la modification :

Modification objet social - activité.

1 - Objet social.

Ancienne mention : gestion de biens immobiliers.

2 - Activité.

Ancienne mention : la construction d'un ou plusieurs immeubles en vue de leur vente en totalité ou en fractions.

Nouvelle mention (objet social et activité) : promoteur - marchand de biens.

Date d'effet : 17 septembre 2007.

Nouméa, le 25 septembre 2007

*Le greffier du registre du commerce*

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE  
DE NOUMEA**

MODIFICATION DU R.C.S.

Modification en date du 19 septembre 2007.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA B 527 200.  
 Raison sociale ou dénomination : "MBA CONSULTANTS."  
 Forme et capital : société à responsabilité limitée au capital de 1.000.000 CFP.  
 Adresse du siège social : 4 avenue Foch - immeuble Le Castex - NOUMEA.  
 Objet de la modification :  
 Modification de la gérance.  
 Ancienne mention : Bruno MEGE et Stéphane RENAUD.  
 Nouvelle mention : Bruno MEGE, Stéphane RENAUD et Xavier MEGE.  
 Date d'effet : 1<sup>er</sup> janvier 2007.  
 Nouméa, le 25 septembre 2007

*Le greffier du registre du commerce*

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE  
 DE NOUMEA**

MODIFICATION DU R.C.S.

Modification en date du 21 septembre 2007.  
 Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA B 464 941.  
 Raison sociale ou dénomination : "FORCIUM BATICENTRAL."  
 Forme et capital : société à responsabilité limitée au capital de 2.000.000 CFP.  
 Adresse du siège social : 182 rue Georges Lèques - lotissement Petite Normandie - BP 13083 Magenta - NOUMEA.  
 Objet de la modification :  
 Dissolution anticipée de la société.  
 Liquidateur : Francis LALLOZ - siège de la liquidation : 12 rue Maurice Nénou - Vallée des Colons - BP 13083 Magenta - NOUMEA.  
 Date d'effet : 30 juin 2007.  
 Nouméa, le 25 septembre 2007

*Le greffier du registre du commerce*

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE  
 DE NOUMEA**

MODIFICATION DU R.C.S.

Modification en date du 21 septembre 2007.  
 Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA D 694 067.  
 Raison sociale ou dénomination : "SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE CHABRAND".  
 Forme et capital : société civile immobilière au capital de 200.000 CFP.  
 Adresse du siège social : 37 rue René Coty - Mont-Vénus - BP 2328 - NOUMEA.  
 Objet de la modification :  
 Réduction du capital.  
 Ancienne mention : 200.000 CFP.  
 Nouvelle mention : 133.000 CFP.  
 Date d'effet : 10 septembre 2007.  
 Nouméa, le 25 septembre 2007

*Le greffier du registre du commerce*

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE  
 DE NOUMEA**

MODIFICATION DU R.C.S.

Modification en date du 21 septembre 2007.  
 Numéro du registre du commerce : R.C.S. ROUEN B 342 217 478.  
 Raison sociale ou dénomination : "AGENCE DE TRANSIT INTERNATIONAL TRAMAR".  
 Nom commercial : "A.T.I. TRAMAR".  
 Forme et capital : société anonyme au capital de 250.000 CFP.  
 Adresse du siège social : 8 rue Buffon - ROUEN.  
 Etablissement secondaire immatriculé au RCS NOUMEA 91 B 284 984 (91 B 284984).  
 Adresse de l'établissement secondaire : 32 rue de l'Alma - centre ville - NOUMEA.  
 Objet de la modification :  
 Transfert du siège social.  
 Ancienne mention : 8 rue Buffon - ROUEN.  
 Nouvelle mention : 1 rue de la Seine prolongée - ROUEN.  
 Modification du capital social.  
 Ancienne mention : 250.000 euros.  
 Nouvelle mention : 100.000 euros.  
 Modification de l'adresse de l'établissement principal.  
 Ancienne mention : 32 rue de l'Alma - centre ville - NOUMEA.  
 Nouvelle mention : 7 rue de Verdun - centre ville - NOUMEA.  
 Date d'effet : 23 août 2007.

Nouméa, le 25 septembre 2007

*Le greffier du registre du commerce*

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE  
 DE NOUMEA**

MODIFICATION DU R.C.S.

Modification en date du 21 septembre 2007.  
 Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA B 836 437.  
 Raison sociale ou dénomination : "AGENT SECURITE NORD A.S.N.".  
 Sigle : "A.S.N.".  
 Forme et capital : société à responsabilité limitée au capital de 300.000 CFP.  
 Adresse du siège social : lot n° 106 Les Cigales - KONE.  
 Objet de la modification :  
 Augmentation du capital.  
 Ancienne mention : 300.000 CFP.  
 Nouvelle mention : 3.300.000 CFP.  
 Date d'effet : 9 août 2007.

Nouméa, le 25 septembre 2007

*Le greffier du registre du commerce*

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE  
 DE NOUMEA**

MODIFICATION DU R.C.S.

Modification en date du 21 septembre 2007.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA B 859 033.  
 Raison sociale ou dénomination : "MATMAR".  
 Forme et capital : société à responsabilité limitée au capital de 500.000 CFP.  
 Adresse du siège social : 356 rue Ohlen - PK 04 - centre commercial Le Val Fleuri - NOUMEA.  
 Objet de la modification :  
 Modification d'activité.  
 Ancienne mention : commerce de détail d'équipement d'équitation.  
 Nouvelle mention : commerce de détail d'équipement d'équitation - commerce de détail d'aliments pour animaux.  
 Rajout d'une enseigne.  
 Ancienne mention : néant.  
 Nouvelle mention : "EQUI-JUMP - SELLERIE EQUI-JUMP".  
 Modification de l'origine du fonds.  
 Ancienne mention : création.  
 Nouvelle mention : achat (28.172.496 CFP).  
 Date d'effet : 1<sup>er</sup> septembre 2007.

Nouméa, le 25 septembre 2007

*Le greffier du registre du commerce*

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE  
DE NOUMEA**

**MODIFICATION DU R.C.S.**

Modification en date du 21 septembre 2007.  
 Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA B 855 932.  
 Raison sociale ou dénomination : "BRS SOUDURES".  
 Forme et capital : société à responsabilité limitée au capital de 500.000 CFP.  
 Adresse du siège social : 8 rue Seguin - Ducos - NOUMEA.  
 Objet de la modification :  
 Augmentation du capital.  
 Ancienne mention : 500.000 CFP.  
 Nouvelle mention : 3.000.000 CFP.  
 Modification de l'origine du fonds.  
 Ancienne mention : création.  
 Nouvelle mention : achat (25.931.364 CFP) - ancien propriétaire : Stéphane BILLARD.  
 Rajout d'une enseigne.  
 Ancienne mention : néant.  
 Nouvelle mention : "BRS".  
 Date d'effet : 15 août 2007.

Nouméa, le 25 septembre 2007

*Le greffier du registre du commerce*

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE  
DE NOUMEA**

**MODIFICATION DU R.C.S.**

Modification en date du 25 septembre 2007.  
 Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA A 718 023.  
 Nom, prénoms : LE BOUTEILLER Antoine Barthélémy Michel.

Nationalité : française.  
 Adresse du principal établissement : 101 promenade Roger Laroque - Anse Vata - C/° IRD BP A5 - NOUMEA.  
 Objet de la modification :  
 Transfert établissement et domicile personnel.  
 1- Etablissement principal et domicile.  
 Ancienne mention : 101 promenade Roger Laroque - Anse Vata - C/° IRD - NOUMEA.  
 Nouvelle mention : 34 rue Thomy Célières - Motor Pool - NOUMEA.  
 2 - Ajout enseigne.  
 "ECOLE DE KITESURF/NOUMEA KITE SCHOOL".  
 Date d'effet : 21 septembre 2007.

Nouméa, le 26 septembre 2007

*Le greffier du registre du commerce*

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE  
DE NOUMEA**

**MODIFICATION DU R.C.S.**

Modification en date du 25 septembre 2007.  
 Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA B 847 947.  
 Raison sociale ou dénomination : "F.2.B".  
 Nom commercial : "EXTRAVAGANCE".  
 Forme et capital : société à responsabilité limitée au capital de 300.000 CFP.  
 Adresse du siège social : 24 rue Paddon - Vallon du Gaz - NOUMEA.  
 Objet de la modification :  
 Inscription établissement principal.  
 Enseigne : "EXTRAVAGANCE" - activité : vente de vêtements, lingerie, accessoires, chaussures - adresse : 12 bis rue du docteur Lescour - NOUMEA - mode d'exploitation : exploitation personnelle - origine du fonds : création.  
 Date d'effet : 25 septembre 2007.

Nouméa, le 26 septembre 2007

*Le greffier du registre du commerce*

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE  
DE NOUMEA**

**MODIFICATION DU R.C.S.**

Modification en date du 26 septembre 2007.  
 Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA B 842 138.  
 Raison sociale ou dénomination : "ROULAGE DE MUEO".  
 Forme et capital : société à responsabilité limitée au capital de 1.000.000 CFP.  
 Adresse du siège social : tribu de Gohapin - BP 151 - Népoui - POYA.  
 Objet de la modification :  
 Modification de la gérance.  
 Ancienne mention : Jacob WIN-NEMOU.  
 Nouvelle mention : Louis WIN-NEMOU et Guy MEUREUREU-GOIN.  
 Date d'effet : 12 septembre 2007.

Nouméa, le 26 septembre 2007

*Le greffier du registre du commerce*

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE  
DE NOUMEA**

MODIFICATION DU R.C.S.

Modification en date du 25 septembre 2007.  
 Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA B 440 198.  
 Raison sociale ou dénomination : "TYORI".  
 Forme et capital : société à responsabilité limitée au capital de 1.000.000 CFP.  
 Adresse du siège social : tribu de Gohapin - POYA.  
 Objet de la modification :  
 Modification de la gérance.  
 Ancienne mention : Jacob WIN-NEMOU, Joseph WIN-NEMOU et Jean-Pierre GOYETA-POUROUE.  
 Nouvelle mention : Jacob WIN-NEMOU.  
 Date d'effet : 30 mars 2006.  
 Nouméa, le 26 septembre 2007

*Le greffier du registre du commerce*

---

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE  
DE NOUMEA**

MODIFICATION DU R.C.S.

Modification en date du 25 septembre 2007.  
 Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA B 440 198.  
 Raison sociale ou dénomination : "TYORI".  
 Forme et capital : société à responsabilité limitée au capital de 1.000.000 CFP.  
 Adresse du siège social : tribu de Gohapin - POYA.  
 Objet de la modification :  
 Modification de la gérance.  
 Ancienne mention : Jacob WIN-NEMOU.  
 Nouvelle mention : André WIN-NEMOU.  
 Date d'effet : 12 septembre 2007.  
 Nouméa, le 26 septembre 2007

*Le greffier du registre du commerce*

---

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE  
DE NOUMEA**

MODIFICATION DU R.C.S.

Modification en date du 26 septembre 2007.  
 Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA D 692 079.  
 Raison sociale ou dénomination : "LES HELICONIAS".  
 Forme et capital : société civile au capital de 120.000 CFP.  
 Adresse du siège social : BOURAIL.  
 Objet de la modification :  
 Changement de gérant.  
 Ancienne mention : GIRY Bruce Siméon André et MARTIN Emmanuel Jacques Pierre.  
 Nouvelle mention : MARTIN Emmanuel Jacques Pierre.  
 Date d'effet : 23 août 2007.  
 Nouméa, le 26 septembre 2007

*Le greffier du registre du commerce*

---

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE  
DE NOUMEA**

MODIFICATION DU R.C.S.

Modification en date du 26 septembre 2007.  
 Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA D 860 833.  
 Raison sociale ou dénomination : "SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE LES CORBEILLES D'OR".  
 Forme et capital : société civile immobilière au capital de 100.000 CFP.  
 Adresse du siège social : 12 rue Dame Lechanteur - Baie de l'Orphelinat - BP 9379 - NOUMEA.  
 Objet de la modification :  
 Nomination d'un gérant.  
 Ancienne mention : DARSANESING Régine Marie-Andrée.  
 Nouvelle mention : DARSANESING Régine Marie-Andrée et ZANETTE Pierre Paul.  
 Date d'effet : 4 septembre 2007.  
 Nouméa, le 26 septembre 2007

*Le greffier du registre du commerce*

---

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE  
DE NOUMEA**

MODIFICATION DU R.C.S.

Modification en date du 26 septembre 2007.  
 Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA B 435 198.  
 Raison sociale ou dénomination : "F.M.R. DISTRIBUTION".  
 Forme et capital : société à responsabilité limitée au capital de 1.000.000 CFP.  
 Adresse du siège social : 9 rue Coulio - lot n° 205 Pointe à la Luzerne - DUMBEA.  
 Objet de la modification :  
 Modification objet social - activité.  
 Ancienne mention : collecte de fret terrestre, transport de marchandises et éventuellement de passagers.  
 Nouvelle mention : transport de marchandises - intermédiaire viandes - charcuterie.  
 Date d'effet : 1<sup>er</sup> janvier 2007.  
 Nouméa, le 26 septembre 2007

*Le greffier du registre du commerce*

---

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE  
DE NOUMEA**

MODIFICATION DU R.C.S.

Modification en date du 26 septembre 2007.  
 Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA B 791 186.  
 Raison sociale ou dénomination : "BLUE WHITE MARIAGE NEW".  
 Forme et capital : société à responsabilité limitée au capital de 100.000 CFP.  
 Adresse du siège social : 35 promenade Roger Laroque - complexe Baie des Citrons - NOUMEA.

Objet de la modification :  
Clôture des opérations.  
Ancienne mention : 31 décembre.  
Nouvelle mention : 30 septembre.  
Date d'effet : 20 septembre 2007.

Nouméa, le 26 septembre 2007

*Le greffier du registre du commerce*

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE  
DE NOUMEA**

**MODIFICATION DU R.C.S.**

Modification en date du 26 septembre 2007.  
Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA B 797 712.  
Raison sociale ou dénomination : “. BLUE WHITE  
TRANSPORT”.  
Forme et capital : société à responsabilité limitée au capital de  
100.000 CFP.  
Adresse du siège social : 35 promenade Roger Laroque - Baie  
des Citrons - NOUMEA.

Objet de la modification :  
Modification de la date de clôture de l'exercice.  
Ancienne mention : 31 décembre.  
Nouvelle mention : 30 septembre.  
Date d'effet : 20 septembre 2007.

Nouméa, le 26 septembre 2007

*Le greffier du registre du commerce*

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE  
DE NOUMEA**

**MODIFICATION DU R.C.S.**

Modification en date du 26 septembre 2007.  
Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA B 791 202.  
Raison sociale ou dénomination : “BLUE WHITE TOUR”.  
Forme et capital : société à responsabilité limitée au capital de  
100.000 CFP.  
Adresse du siège social : 35 promenade Roger Laroque - Baie  
des Citrons - NOUMEA.

Objet de la modification :  
Modification de la date de clôture de l'exercice.  
Ancienne mention : 31 décembre.  
Nouvelle mention : 30 septembre.  
Date d'effet : 20 septembre 2007.

Nouméa, le 26 septembre 2007

*Le greffier du registre du commerce*

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE  
DE NOUMEA**

**MODIFICATION DU R.C.S.**

Modification en date du 25 septembre 2007.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA B 763 417.  
Raison sociale ou dénomination : “CABINET JURIDIQUE  
DU NORD”.

Nom commercial : “CABINET JURIDIQUE DU NORD”.  
Forme et capital : société à responsabilité limitée au capital de  
1.000.000 CFP.

Adresse du siège social : route provinciale n° 1 - Pikarembe -  
village - BP 628 - KOUMAC.

Objet de la modification :  
Modification de la gérance.  
Ancienne mention : Sabrina BARBE et Jenny  
VUILLERMOZ.  
Nouvelle mention : Jenny VUILLERMOZ.  
Date d'effet : 1<sup>er</sup> janvier 2007.

Nouméa, le 26 septembre 2007

*Le greffier du registre du commerce*

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE  
DE NOUMEA**

**MODIFICATION DU R.C.S.**

Modification en date du 25 septembre 2007.  
Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA B 778 639.  
Raison sociale ou dénomination : “CM2R”.  
Forme et capital : société à responsabilité limitée au capital de  
1.000.000 CFP.  
Adresse du siège social : lot n° 48 - zone industrielle -  
KOUMAC.

Objet de la modification :  
Modification de la gérance.  
Ancienne mention : l'achat, l'importation, le conditionnement,  
l'emmagasinage, le transit, le transport, la manutention, la  
représentation, la commission, le courtage, la vente en gros,  
demi-gros et détail, le montage et la réparation de pneumatique  
et ses dérivés de tous véhicules ou engins.

Nouvelle mention : l'achat, l'importation, le conditionnement,  
l'emmagasinage, le transit, le transport, la manutention, la  
représentation, la commission, le courtage, la vente en gros,  
demi-gros et détail, le montage et la réparation de pneumatique  
et ses dérivés de tous véhicules ou engins - vente et location de  
tous véhicules ou engins - tous travaux de mécanique générale.

Date d'effet : 16 août 2007.

Nouméa, le 26 septembre 2007

*Le greffier du registre du commerce*

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE  
DE NOUMEA**

**MODIFICATION DU R.C.S.**

Modification en date du 25 septembre 2007.  
Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA B 798 231.  
Raison sociale ou dénomination : “COQUE-SERVICE”.  
Forme et capital : société à responsabilité limitée au capital de  
1.000.000 CFP.  
Adresse du siège social : 18 lotissement Gérard - Yahoué -  
MONT-DORE.

Objet de la modification :

Modification de l'objet social.

Ancienne mention : toutes prestations de service d'entretien et de nettoyage de bâtiments, navires, bateaux de plaisance, à voile ou à moteur, d'engins nautiques et plus particulièrement sur les coques.

Nouvelle mention : toutes prestations de service d'entretien et de nettoyage de bâtiments, navires, bateaux de plaisance, à voile ou à moteur, d'engins nautiques et plus particulièrement sur les coques - toutes prestations de services, de location de matériels d'entretien et de nettoyage dans le domaine maritime - toutes prestations de service d'entretien et de nettoyage de véhicules terrestres, débroussaillage, entretien de réseaux routiers.

Date d'effet : 3 août 2007.

Nouméa, le 26 septembre 2007

*Le greffier du registre du commerce*

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE  
DE NOUMEA**

**MODIFICATION DU R.C.S.**

Modification en date du 21 septembre 2007.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA B 694 240.

Raison sociale ou dénomination : "KONEX".

Forme et capital : société à responsabilité limitée au capital de 1.000.000 CFP.

Adresse du siège social : 22 lotissement industriel de Koné - KONE.

Objet de la modification :

Fusion-absorption.

Projet de fusion signé avec la société "GARAGE DE KONE" (n° RCS B 095 570).

Modification de l'activité.

Ancienne mention : commerce de pièces détachées auto-moto - location de véhicules.

Nouvelle mention : réparation et entretien de tous véhicules - commerce de pièces détachées auto-moto - location de véhicules.

Adoption d'un nom commercial.

Ancienne mention : néant.

Nouvelle mention : "GARAGE DE KONE".

Adoption d'une enseigne.

Ancienne mention : néant.

Nouvelle mention : "GARAGE DE KONE - CENTRE AUTO-POINT".

Augmentation du capital social.

Ancienne mention : 1.000.000 CFP.

Nouvelle mention : 1.320.000 CFP.

Transfert du siège social et de l'établissement principal.

Ancienne mention : 22 lotissement industriel de Koné - KONE.

Nouvelle mention : zone industrielle de Koné - BP 2521 - NOUMEA.

Modification de l'objet social.

Date d'effet : 4 septembre 2007.

Nouméa, le 26 septembre 2007

*Le greffier du registre du commerce*

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE  
DE NOUMEA**

**MODIFICATION DU R.C.S.**

Modification en date du 21 septembre 2007.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA B 407 411.

Raison sociale ou dénomination : "MAGUENINE - SEO".

Forme et capital : société anonyme au capital de 517.500.000 CFP.

Adresse du siège social : tribu de Touete - ILE DES PINS.

Objet de la modification :

Changement de commissaire(s) aux comptes.

Ancienne mention : commissaire aux comptes titulaire : "PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT CALEDONIE" (n° RCS B 329 862) - commissaire aux comptes suppléant : Daniel TEYSSIER.

Nouvelle mention : commissaire aux comptes titulaire : "KPMG AUDIT" (n° RCS B 457 358) - commissaire aux comptes suppléant : Jacques LE MAITRE.

Date d'effet : 25 juin 2007.

Nouméa, le 26 septembre 2007

*Le greffier du registre du commerce*

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE  
DE NOUMEA**

**MODIFICATION DU R.C.S.**

Modification en date du 20 septembre 2007.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA B 418 491.

Raison sociale ou dénomination : "TRANSPORT DEMENAGEMENT MARITIME".

Sigle : "TDM".

Nom commercial : "T.D.M.".

Forme et capital : société à responsabilité limitée au capital de 1.600.000 CFP.

Adresse du siège social : 14 rue du Commandant Babo - zone arrière portuaire - BP 2044 - NOUMEA.

Objet de la modification :

Changement de dénomination.

Ancienne mention : "TRANSPORT DEMENAGEMENT MARITIME".

Nouvelle mention : "TRANSIT DEMENAGEMENT MANUTENTION".

Transfert du siège social et de l'établissement principal.

Ancienne mention : 14 rue du Commandant Babo - zone arrière portuaire - BP 2044 - NOUMEA.

Nouvelle mention : 2 rue de la Garonne - PK 04 - BP 2044 - NOUMEA.

Non dissolution de la société bien que les capitaux propres soient devenus inférieurs à la moitié du capital social (article L.223-42 du code de commerce).

Date d'effet : 22 août 2007.

Nouméa, le 26 septembre 2007

*Le greffier du registre du commerce*

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE  
DE NOUMEA**

MODIFICATION DU R.C.S.

Modification en date du 19 septembre 2007.  
Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA B 537 175.  
Raison sociale ou dénomination : "SELARL CHIRURGIE DU MEMBRE SUPERIEUR".

Forme et capital : société d'exercice libéral à responsabilité limitée au capital de 1.000.000 CFP.

Adresse du siège social : 1 rue du révérend Père Roman - clinique Magnin - BP 64 - NOUMEA.

Objet de la modification :

Mise en sommeil.

Suppression de l'établissement principal.

Enseigne : néant - adresse : 1 rue du RP Roman - clinique Magnin - BP 64 - NOUMEA - activité : exercice de la profession de chirurgien orthopédiste - mode d'exploitation : exploitation directe - origine du fonds : création - date de commencement : 9 décembre 1998.

Date d'effet : 7 septembre 2007.

Nouméa, le 26 septembre 2007

*Le greffier du registre du commerce*

---

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE  
DE NOUMEA**

MODIFICATION DU R.C.S.

Modification en date du 19 septembre 2007.  
Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA B 764 324.  
Raison sociale ou dénomination : "GARAGE DP".  
Forme et capital : société à responsabilité limitée au capital de 1.000.000 CFP.

Adresse du siège social : 44 route de la Baie des Dames - zone industrielle Ducos - BP 14721 - NOUMEA.

Objet de la modification :

Poursuite de l'activité malgré la perte des 3/4 du capital.

Date d'effet : 27 août 2007.

Nouméa, le 26 septembre 2007

*Le greffier du registre du commerce*

---

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE  
DE NOUMEA**

MODIFICATION DU R.C.S.

Modification en date du 19 septembre 2007.  
Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA D 802 165.  
Raison sociale ou dénomination : "SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE MARGAUX 1".

Forme et capital : société civile immobilière au capital de 100.000 CFP.

Adresse du siège social : 14 lotissement Jean Duval Chanteclair - PAITA.

Objet de la modification :

Modification de la gérance.

Ancienne mention : Yohan PONS.

Nouvelle mention : Nathanaël KUHN.

Date d'effet : 1<sup>er</sup> août 2007.

Nouméa, le 26 septembre 2007

*Le greffier du registre du commerce*

---

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE  
DE NOUMEA**

MODIFICATION DU R.C.S.

Modification en date du 19 septembre 2007.  
Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA B 178 541.

Raison sociale ou dénomination : "CHANT".

Forme et capital : société à responsabilité limitée au capital de 1.000.000 CFP.

Adresse du siège social : 6 route de la Corniche - MONT-DORE.

Objet de la modification :

Modification d'activité.

Ancienne mention : commerce de détail de meubles et objets déco - animalerie.

Nouvelle mention : commerce de détail de marchandises diverses non alimentaires.

Modification de l'enseigne.

Ancienne mention : "ANIMAL PASSION DECORATION".

Nouvelle mention : néant.

Date d'effet : 1<sup>er</sup> septembre 2007.

Nouméa, le 27 septembre 2007

*Le greffier du registre du commerce*

---

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE  
DE NOUMEA**

MODIFICATION AU R.C.S.

Modification en date du 26 septembre 2007.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA B 821 322.

Raison sociale ou dénomination : "SOCIETE D'INVESTISSEMENT TOURISTIQUE DU SUD".

Nom commercial : "S.I.T. SUD".

Forme et capital : société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 5.000.000 CFP.

Adresse du siège social : 85 avenue du Général de Gaulle - immeuble Carcopino 3000 - NOUMEA.

Objet de la modification :

Dissolution par transmission du patrimoine à l'associé unique.

Dissolution anticipée de la société avec transmission universelle du patrimoine à l'associé unique personne morale.

Date d'effet : 27 juillet 2007.

Nouméa, le 27 septembre 2007.

*Le greffier*

---

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE  
DE NOUMEA**

MODIFICATION AU R.C.S.

Modification en date du 26 septembre 2007.  
 Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA B 821 330.  
 Raison sociale ou dénomination : "SOCIETE D'INVESTISSEMENT TOURISTIQUE DU NORD".  
 Nom commercial : "S.I.T. NORD".  
 Forme et capital : société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 5.000.000 CFP.  
 Adresse du siège social : 85 avenue du Général de Gaulle - immeuble Carcopino 3000 - NOUMEA.  
 Objet de la modification :  
 Dissolution par transmission du patrimoine à l'associé unique.  
 Date d'effet : 27 juillet 2007.  
 Nouméa, le 27 septembre 2007.

*Le greffier*

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE  
DE NOUMEA**

MODIFICATION AU R.C.S.

Modification en date du 26 septembre 2007.  
 Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA B 729 152.  
 Raison sociale ou dénomination : "SARL L'OR VERT".  
 Nom commercial : "VENUS CAFE".  
 Forme et capital : société à responsabilité limitée au capital de 500.000 CFP.  
 Objet de la modification :  
 Mise en sommeil.  
 Mise en sommeil à compter du 19 juillet 2007.  
 Date d'effet : 19 juillet 2007.  
 Nouméa, le 27 septembre 2007.

*Le greffier*

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE  
DE NOUMEA**

MODIFICATION AU R.C.S.

Modification en date du 26 septembre 2007.  
 Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA B 447 698.  
 Raison sociale ou dénomination : "IMPRIM'ECO".  
 Forme et capital : société à responsabilité limitée au capital de 1.050.000 CFP.  
 Adresse du siège social : 8 rue Charles de Verneilh - Quartier Latin - NOUMEA.  
 Objet de la modification :  
 Modification de la date de clôture de l'exercice.  
 Ancienne mention : 31 décembre.  
 Nouvelle mention : 30 septembre.  
 Date d'effet : 1<sup>er</sup> janvier 2007.  
 Nouméa, le 27 septembre 2007.

*Le greffier*

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE  
DE NOUMEA**

MODIFICATION AU R.C.S.

Modification en date du 25 septembre 2007.  
 Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA B 832 923.  
 Raison sociale ou dénomination : "SOCIETE COMMERCIALE ET TECHNIQUE".  
 Sigle : "SCET".  
 Forme et capital : société par actions simplifiée au capital de 5.000.000 CFP.  
 Adresse du siège social : 6 bis route de la Baie des Dames - Ducos - NOUMEA.  
 Objet de la modification :  
 Augmentation du capital.  
 Ancienne mention : 5.000.000 CFP.  
 Nouvelle mention : 50.000.000 CFP.  
 Date d'effet : 31 août 2007.

Nouméa, le 27 septembre 2007.

*Le greffier*

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE  
DE NOUMEA**

MODIFICATION AU R.C.S.

Modification en date du 25 septembre 2007.  
 Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA B 807 164.  
 Raison sociale ou dénomination : "SOPHIE".  
 Forme et capital : société par actions simplifiée au capital de 5.000.000 CFP.  
 Adresse du siège social : 38 rue Joules - Ducos - NOUMEA.  
 Objet de la modification :  
 Changement de dénomination.  
 Ancienne mention : SOPHIE.  
 Nouvelle mention : SOCIETE CALEDONIENNE DE PEINTURES D'OUTILLAGES ET DE REVETEMENTS.  
 2/ Augmentation du capital social.  
 Ancienne mention : 5.000.000 CFP.  
 Nouvelle mention : 15.000.000 CFP.  
 Date d'effet : 31 août 2007.

Nouméa, le 27 septembre 2007.

*Le greffier*

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE  
DE NOUMEA**

MODIFICATION AU R.C.S.

Modification en date du 25 septembre 2007.  
 Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA B 579 953.  
 Raison sociale ou dénomination : "SOCIETE CALEDONIENNE DE PEINTURES, D'OUTILLAGES ET DE REVETEMENTS".

Sigle : "SOCAPOR".

Forme et capital : société par actions simplifiée au capital de 6.000.000 CFP.

Adresse du siège social : 38 rue Joules - Ducos - NOUMEA.

Objet de la modification :

Fusion-absorption.

Fusion-absorption par la SOCIETE CALEDONIENNE DE PEINTURES, D'OUTILLAGES ET DE REVETEMENTS de la société dénommée LEA (n° RCS B 158 360).

2/ Changement de dénomination.

Ancienne mention : SOCIETE CALEDONIENNE DE PEINTURES, D'OUTILLAGES ET DE REVETEMENTS.

Nouvelle mention : LH.

Date d'effet : 31 août 2007.

Nouméa, le 27 septembre 2007.

*Le greffier*

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE  
DE NOUMEA**

MODIFICATION AU R.C.S.

Modification en date du 25 septembre 2007.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA B 610 519.

Raison sociale ou dénomination : "LE PATIO".

Nom commercial : "CHEZ LOLO ET PASCAL".

Forme et capital : société à responsabilité limitée au capital de 1.000.000 CFP.

Adresse du siège social : 37 rue de Verdun - NOUMEA.

Objet de la modification :

Modification de la gérance.

Ancienne mention : M. Pascal FOUBERT - M. Sylvain BONJEAN.

Nouvelle mention : Mme Valérie FLOCH épouse RIGOBERT.

Date d'effet : 14 septembre 2007.

Nouméa, le 27 septembre 2007.

*Le greffier*

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE  
DE NOUMEA**

MODIFICATION AU R.C.S.

Modification en date du 19 septembre 2007.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA B 569 897.

Raison sociale ou dénomination : "SOCIETE ANONYME HOTELIERE BAIE DES CITRONS".

Forme et capital : société anonyme au capital de 1.606.350.000 CFP.

Adresse du siège social : Baie des Citrons - BP 2877 - NOUMEA.

Objet de la modification :

Modification d'activité.

Ancienne mention : résidence hôtelière.

Nouvelle mention : holding immobilière.

2/ Modification de l'enseigne.

Ancienne mention : CASA DEL SOLE.

Nouvelle mention : néant.

3/ Transfert de l'établissement principal.

Ancienne mention : 10 rue de l'Aquarium - BP 3340 - NOUMEA.

Nouvelle mention : 37 promenade Roger Laroque - Baie des Citrons - NOUMEA.

Date d'effet : 1<sup>er</sup> octobre 2007.

Nouméa, le 27 septembre 2007.

*Le greffier*

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE  
DE NOUMEA**

MODIFICATION AU R.C.S.

Modification en date du 19 septembre 2007.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA B 515 122.

Raison sociale ou dénomination : "BAIE DES CITRONS DEVELOPPEMENT".

Forme et capital : société à responsabilité limitée au capital de 317.848.000 CFP.

Adresse du siège social : complexe Edouard Pentecost - 5<sup>e</sup> km - BP 2877 - NOUMEA.

Objet de la modification :

Modification d'activité.

Ancienne mention : l'acquisition d'un terrain sis à NOUMEA, Baie des Citrons et la construction sur ce terrain, soit directement, soit indirectement, d'un complexe à usage hôtelier, touristique et de loisirs. L'emprunt, auprès de tout établissement bancaire ou de crédit, de toutes sommes nécessaires à la réalisation de l'objet social.

Nouvelle mention : gestion d'une résidence hôtelière.

2/ Modification de l'enseigne.

Ancienne mention : néant.

Nouvelle mention : CASA DEL SOLE.

3/ Transfert de l'établissement principal.

Ancienne mention : complexe Edouard Pentecost - PK 05 - NOUMEA.

Nouvelle mention : 37 promenade Roger Laroque - Baie des Citrons - BP 2877 - NOUMEA.

4/ Modification de la date de clôture de l'exercice social.

Ancienne mention : 31 mars.

Nouvelle mention : 30 septembre.

Date d'effet : 1<sup>er</sup> octobre 2007.

Nouméa, le 27 septembre 2007.

*Le greffier*

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE  
DE NOUMEA**

MODIFICATION AU R.C.S.

Modification en date du 27 septembre 2007.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA B 785 824.

Raison sociale ou dénomination : "KHON MOERE".

Nom commercial : "JS KUNIE LOCATION".

Forme et capital : société à responsabilité limitée au capital de 1.500.000 CFP.

Adresse du siège social : tribu de Vao - ILE DES PINS.  
 Objet de la modification :  
 Modification de la gérance.  
 Ancienne mention : Mme Sandra KOTEUREU.  
 Nouvelle mention : Sandra KOTEUREU - Joachim KOTEUREU.  
 Date d'effet : 14 août 2007.

Nouméa, le 27 septembre 2007.

*Le greffier*

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE  
 DE NOUMEA**

MODIFICATION AU R.C.S.

Modification en date du 27 septembre 2007.  
 Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA B 651 661.  
 Raison sociale ou dénomination : "CABINET INFIRMIER D'AUTEUIL".  
 Forme et capital : société d'exercice libéral à responsabilité limitée au capital de 2.000.000 CFP.

Adresse du siège social : 56 rue Lapérouse - Auteuil - DUMBEA.

Objet de la modification :  
 Transfert du siège social et de l'établissement principal.  
 Ancienne mention : 56 rue Lapérouse - Auteuil - DUMBEA.  
 Nouvelle mention : 202 avenue de la Vallée - FSH Koutio - centre médical de Koutio - DUMBEA.  
 Date d'effet : 1<sup>er</sup> septembre 2007.

Nouméa, le 27 septembre 2007.

*Le greffier*

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE  
 DE NOUMEA**

MODIFICATION AU R.C.S.

Modification en date du 27 septembre 2007.  
 Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA B 508 481.  
 Raison sociale ou dénomination : "BTP PRODUCTION".  
 Forme et capital : société à responsabilité limitée au capital de 1.000.000 CFP.

Adresse du siège social : 18 lot ZIZA - BP 14741 Nouméa - PAÏTA.

Objet de la modification :  
 Modification de la date de clôture de l'exercice.  
 Ancienne mention : 31 décembre.  
 Nouvelle mention : 30 septembre.  
 Date d'effet : 12 juillet 2007.

Nouméa, le 1<sup>er</sup> octobre 2007.

*Le greffier*

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE  
 DE NOUMEA**

MODIFICATION AU R.C.S.

Modification en date du 27 septembre 2007.  
 Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA B 084 145.  
 Raison sociale ou dénomination : "SOCIETE D'EXPLOITATION FORESTIERE DE L'AOUPIE".  
 Forme et capital : société à responsabilité limitée au capital de 20.000.000 CFP.

Adresse du siège social : PONERIHOUEN.  
 Objet de la modification :  
 Modification de la gérance.  
 Ancienne mention : M. Honoré DEVILLERS.  
 Nouvelle mention : M. Yann DEVILLERS.  
 Date d'effet : 11 septembre 2007.

Nouméa, le 1<sup>er</sup> octobre 2007.

*Le greffier*

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE  
 DE NOUMEA**

MODIFICATION AU R.C.S.

Modification en date du 28 septembre 2007.  
 Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA B 399 717.  
 Raison sociale ou dénomination : "MAM".  
 Forme et capital : société à responsabilité limitée au capital de 1.000.000 CFP.

Adresse du siège social : 10 rue Seguin - Ducos - NOUMEA.  
 Objet de la modification :  
 Transfert du siège social et de l'établissement principal.  
 Ancienne mention : 10 rue Seguin - Ducos - NOUMEA.  
 Nouvelle mention : 12 rue El Kantara - Magenta - BP 15779 - NOUMEA.  
 Date d'effet : 22 août 2007.

Nouméa, le 1<sup>er</sup> octobre 2007.

*Le greffier*

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE  
 DE NOUMEA**

MODIFICATION AU R.C.S.

Modification en date du 1<sup>er</sup> octobre 2007.  
 Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA B 815 217.  
 Raison sociale ou dénomination : "SIGMA INGENIERIE".  
 Nom commercial : "SIGMA INGENIERIE".  
 Forme et capital : société à responsabilité limitée au capital de 1.200.000 CFP.

Adresse du siège social : 21 rue Bon - Trianon - NOUMEA.  
 Objet de la modification :  
 Transfert du siège social et de l'établissement principal.  
 Ancienne mention (siège social) : 21 rue Bon - Trianon - NOUMEA.  
 Ancienne mention (établissement) : 40 route de l'Anse Vata - Trianon - NOUMEA.

Nouvelle mention (siège social et établissement) : 1 rue Le Goupils - Motor Pool Trianon - NOUMEA.

Date d'effet : 1<sup>er</sup> septembre 2007.

Nouméa, le 1<sup>er</sup> octobre 2007.

*Le greffier*

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE  
DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 1<sup>er</sup> octobre 2007.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA A 425 561.

Noms, Prénoms : POUJON Eric.

Nationalité : française.

Activité exercée : friterie ambulante.

Enseigne : "LA FRITERIE EL SOMBRERO".

Adresse du principal établissement : 6 rue du docteur Guegan - Quartier Latin - NOUMEA.

Origine du fonds : création.

Date de commencement de l'exploitation : 1<sup>er</sup> mars 2007

Nouméa, le 1<sup>er</sup> octobre 2007

*Le greffier du registre du commerce*

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE  
DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 1<sup>er</sup> octobre 2007.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA D 863 307.

Raison sociale ou dénomination : "SOCIETE CIVILE AGRICOLE TENE RANCH".

Forme et capital : société civile au capital de 100.000 CFP.

Adresse du siège social : lot 11 du lotissement rural Hunters Creek - Haute Téné - BP 13566 - BOURAIL.

Administration de la société :

GERANTS : APPAGANOU David Claude Gaëtan - JAMIN Doriane Lolita épouse APPAGANOU.

Origine du fonds : création.

Activité exercée : élevage de bovins.

Adresse du principal établissement : lot 11 du lotissement rural Hunters Creek - Haute Téné - BOURAIL.

Date de commencement de l'exploitation : 30 septembre 2007.

Nouméa, le 1<sup>er</sup> octobre 2007

*Le greffier du registre du commerce*

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE  
DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 1<sup>er</sup> octobre 2007.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA B 867 622.

Raison sociale ou dénomination : "TANGUY".

Forme et capital : société à responsabilité limitée au capital de 1.000.000 CFP.

Adresse du siège social : 14 rue Edouard Glasser - Motor Pool - NOUMEA.

Administration de la société :

GERANT : DELRIEU Marc-Henry Raoul Emile.

Origine du fonds : création.

Activité exercée : holding.

Adresse du principal établissement : 14 rue Edouard Glasser - Motor Pool - NOUMEA.

Date de commencement de l'exploitation : 1<sup>er</sup> juillet 2007.

Nouméa, le 1<sup>er</sup> octobre 2007

*Le greffier du registre du commerce*

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE  
DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 1<sup>er</sup> octobre 2007.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA B 868 992.

Raison sociale ou dénomination : "SARL DAVDO".

Forme et capital : société à responsabilité limitée au capital de 2.960.000 CFP.

Adresse du siège social : 11 rue Chitty - 7<sup>e</sup> km - BP 30100 - NOUMEA.

Administration de la société :

GERANT : LARGEAU David Dominique Roger.

Origine du fonds : création.

Activité exercée : pâtisseries, confiserie, glacier, chocolatier, salon de thé, traiteur.

Enseigne : "PATISSERIE GOURMANDISE".

Adresse du principal établissement : 11 rue Chitty - 7<sup>e</sup> km - BP 30100 - NOUMEA.

Date de commencement de l'exploitation : 4 septembre 2007.

Nouméa, le 1<sup>er</sup> octobre 2007

*Le greffier du registre du commerce*

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE  
DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 1<sup>er</sup> octobre 2007.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA B 868 489.

Raison sociale ou dénomination : "CHOKOLA".

Nom commercial : "CHOKOLA".

Forme et capital : société à responsabilité limitée au capital de 1.000.000 CFP.

Adresse du siège social : 15 rue Colnett - immeuble Le Pénélope - Motor Pool - BP 2012 - NOUMEA.

Administration de la société :

GERANTS : MARTIN Pierre Daniel Michel - PHAM THI THACH Danielle.

Origine du fonds : apport - Montant : 5.861.641 CFP.

Activité exercée : salon de coiffure.

Enseigne : "CHOKOLA".  
 Adresse du principal établissement : 15 rue Colnett - immeuble  
 Le Pénélope - Motor Pool - NOUMEA.  
 Date de commencement de l'exploitation : 1<sup>er</sup> octobre 2007.

Nouméa, le 2 octobre 2007

*Le greffier du registre du commerce*

---

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE  
 DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 1<sup>er</sup> octobre 2007.  
 Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA D 867 366.  
 Raison sociale ou dénomination : "LA VIDA IP".  
 Forme et capital : société civile au capital de 100.000 CFP.  
 Adresse du siège social : 90 avenue du Général de Gaulle -  
 Baie de l'Orphelinat - NOUMEA.  
 Administration de la société :  
 GERANTS : OCHIDA Daniel - VIOLE Frédérique Corinne.  
 Origine du fonds : création.  
 Activité exercée : gestion administration.  
 Adresse du principal établissement : 90 avenue du Général de  
 Gaulle - Baie de l'Orphelinat - NOUMEA.  
 Date de commencement de l'exploitation : 7 septembre 2007.

Nouméa, le 2 octobre 2007

*Le greffier du registre du commerce*

---

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE  
 DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 1<sup>er</sup> octobre 2007.  
 Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA D 867 374.  
 Raison sociale ou dénomination : "LA VIDA IP".  
 Forme et capital : société civile au capital de 100.000 CFP.  
 Adresse du siège social : 90 avenue du Général de Gaulle -  
 Baie de l'Orphelinat - NOUMEA.  
 Administration de la société :  
 GERANTS : OCHIDA Daniel - VIOLE Frédérique Corinne.  
 Origine du fonds : création.  
 Activité exercée : gestion administration.  
 Adresse du principal établissement : 90 avenue du Général de  
 Gaulle - Baie de l'Orphelinat - NOUMEA.  
 Date de commencement de l'exploitation : 7 septembre 2007.

Nouméa, le 2 octobre 2007

*Le greffier du registre du commerce*

---

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE  
 DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 2 octobre 2007.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA B 869 263.  
 Raison sociale ou dénomination : "SARL FINANCIERE 2P".  
 Nom commercial : "F2P".  
 Forme et capital : société à responsabilité limitée au capital de  
 100.000 CFP.  
 Adresse du siège social : 45 rue Le Chenadec - Magenta - BP  
 12515 - NOUMEA.  
 Administration de la société :  
 GERANTS : PIETRI José Yves Marie - SANTACROCE  
 Nicole Lucienne Angèle épouse PIETRI.  
 Origine du fonds : création.  
 Activité exercée : prise de participation - gestion.  
 Enseigne : "F2P".  
 Adresse du principal établissement : 45 rue Le Chenadec -  
 Magenta - NOUMEA.  
 Date de commencement de l'exploitation : 1<sup>er</sup> octobre 2007.

Nouméa, le 2 octobre 2007

*Le greffier du registre du commerce*

---

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE  
 DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 2 octobre 2007.  
 Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA A 331 207.  
 Noms, Prénoms : HOHAA Makalita Maria Alakoka épouse  
 FAO.  
 Nationalité : française.  
 Activité exercée : transport de personnes.  
 Enseigne : "ORCHIDEE TRANSPORT ET SERVICES".  
 Adresse du principal établissement : 11 rue du Frère Germain -  
 Tina - NOUMEA.  
 Origine du fonds : création.  
 Date de commencement de l'exploitation : 25 septembre 2007.

Nouméa, le 2 octobre 2007

*Le greffier du registre du commerce*

---

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE  
 DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 2 octobre 2007.  
 Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA A 869 172.  
 Noms, Prénoms : BOURGEOIS Estelle.  
 Nationalité : française.  
 Activité exercée : bar- restauration rapide.  
 Adresse du principal établissement : n° 20 lotissement  
 municipal - La Tamoa - PAÏTA.  
 Origine du fonds : création.  
 Date de commencement de l'exploitation : 26 septembre 2007.

Nouméa, le 2 octobre 2007

*Le greffier du registre du commerce*

---

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE  
DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 2 octobre 2007.  
Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA A 617 282.  
Noms, Prénoms : ATTI Evelyne épouse AGOURERE.  
Nationalité : française.  
Activité exercée : transport de personnes.  
Enseigne : "TUMARY NOU TRANSPORT".  
Adresse du principal établissement : tribu de Goro - YATE.  
Origine du fonds : création.  
Date de commencement de l'exploitation : 2 janvier 2008.

Nouméa, le 2 octobre 2007

*Le greffier du registre du commerce*

---

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE  
DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 2 octobre 2007.  
Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA B 869 131.  
Raison sociale ou dénomination : "POLYCOP NORD".  
Nom commercial : "SARL POLYCOP NORD".  
Forme et capital : société à responsabilité limitée au capital de 100.000 CFP.  
Adresse du siège social : lot n° 35 lotissement municipal - POUEMBOUT.  
Administration de la société :  
GERANT : ARNAUD Héléne Mareta épouse MOASSIME.  
Cette société se constitue, mais n'exploite provisoirement aucun établissement.

Nouméa, le 2 octobre 2007

*Le greffier du registre du commerce*

---

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE  
DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 2 octobre 2007.  
Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA B 869 149.  
Raison sociale ou dénomination : "SNC JOMALO".  
Forme et capital : société en nom collectif au capital de 100.000 CFP.  
Adresse du siège social : 75 avenue du maréchal Foch - NOUMEA.  
Administration de la société :  
GERANT : LAUBREAUX Claude Laurent.  
Cette société se constitue, mais n'exploite provisoirement aucun établissement.

Nouméa, le 2 octobre 2007

*Le greffier du registre du commerce*

---

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE  
DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 2 octobre 2007.  
Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA B 869 222.  
Raison sociale ou dénomination : "AGENCE TRANSFER'N'TOURS".  
Sigle : "AGENCE T'N'T".  
Nom commercial : "AGENCE TRANSFER'N'TOURS".  
Forme et capital : société à responsabilité limitée au capital de 100.000 CFP.  
Adresse du siège social : 31 rue Duquesne - Quartier Latin - appt n° 4.4 - résidence Le Mara - NOUMEA.  
Administration de la société :  
GERANTS : LE DIORE Frédéric Jean-Pierre - FLEGEL Nicolas Thomas Joseph.  
Origine du fonds : création.  
Activité exercée : transport routier de personnes (tourisme) - organisation d'activités touristiques en Nouvelle-Calédonie.  
Adresse du principal établissement : 31 rue Duquesne - Quartier Latin - appt n° 4.4 - résidence Le Mara - NOUMEA.  
Date de commencement de l'exploitation : 1<sup>er</sup> janvier 2008.

Nouméa, le 2 octobre 2007

*Le greffier du registre du commerce*

---

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE  
DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 2 octobre 2007.  
Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA B 868 828.  
Raison sociale ou dénomination : "SARL BLUE CALEDONIE FISHING TRIPS".  
Sigle : "BCFT".  
Forme et capital : société à responsabilité limitée au capital de 1.000.000 CFP.  
Adresse du siège social : tribu de Petit Couli - BP 2154 - SARRAMEA.  
Administration de la société :  
GERANT : PICQUEL Etienne.  
Origine du fonds : création.  
Activité exercée : transport nautique de passagers pour le tourisme de pêche.  
Adresse du principal établissement : tribu de Petit Couli - SARRAMEA.  
Date de commencement de l'exploitation : 15 novembre 2007.

Nouméa, le 2 octobre 2007

*Le greffier du registre du commerce*

---

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE  
DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 2 octobre 2007.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA B 869 115.  
 Raison sociale ou dénomination : "BIZ'ART".  
 Forme et capital : société à responsabilité limitée au capital de 1.000.000 CFP.  
 Adresse du siège social : 43 rue de l'Alma - NOUMEA.  
 Administration de la société :  
 GERANTS : MORTALI Olivia Carole épouse HOUSSAYE - DELUGRE Michaël Christian Claude.  
 Origine du fonds : création.  
 Activité exercée : vente au détail d'articles de mobiliers, objets de décoration.  
 Adresse du principal établissement : 43 rue de l'Alma - NOUMEA.  
 Date de commencement de l'exploitation : 1<sup>er</sup> octobre 2007.

Nouméa, le 2 octobre 2007

*Le greffier du registre du commerce*

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE  
DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 2 octobre 2007.  
 Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA B 869 297.  
 Raison sociale ou dénomination : "SARL HERMANT - BEELEN (SHB)".  
 Forme et capital : société à responsabilité limitée au capital de 100.000 CFP.  
 Adresse du siège social : Le Cap - BP 191 - BOURAIL.  
 Administration de la société :  
 GERANTS : HERMANT Guy Eddie - BEELEN Henri Louis.  
 Origine du fonds : création.  
 Activité exercée : tout transport sur terre de matériaux, minerais, et anti pollution et environnement.  
 Adresse du principal établissement : Le Cap - BP 191 - BOURAIL.  
 Date de commencement de l'exploitation : 1<sup>er</sup> juin 2007.

Nouméa, le 2 octobre 2007

*Le greffier du registre du commerce*

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE  
DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 2 octobre 2007.  
 Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA B 869 164.  
 Raison sociale ou dénomination : "SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE SUZANNA".  
 Sigle : "SCI SUZANNA".  
 Forme et capital : société civile immobilière au capital de 100.000 CFP.  
 Adresse du siège social : 2 rue de Metz - Faubourg Blanchot - NOUMEA.  
 Administration de la société :  
 GERANTS : ROSSI Olivier Gérard Armand - VALENTINI Guylaine Suzanne Léa épouse VALENTINI.

Origine du fonds : création.  
 Activité exercée : acquisition de biens immobiliers.  
 Enseigne : "SCI SUZANNA".  
 Adresse du principal établissement : 2 rue de Metz - Faubourg Blanchot - NOUMEA.  
 Date de commencement de l'exploitation : 20 septembre 2007.

Nouméa, le 3 octobre 2007

*Le greffier du registre du commerce*

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE  
DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 3 octobre 2007.  
 Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA B 868 653.  
 Raison sociale ou dénomination : "SC H2F".  
 Forme et capital : société civile au capital de 100.000 CFP.  
 Adresse du siège social : rue Berthelot - NOUMEA.  
 Administration de la société :  
 GERANT : HENIN Michel Eric.  
 Origine du fonds : création.  
 Activité exercée : gestion de participation.  
 Adresse du principal établissement : rue Berthelot - NOUMEA.  
 Date de commencement de l'exploitation : 19 septembre 2007.

Nouméa, le 3 octobre 2007

*Le greffier du registre du commerce*

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE  
DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 3 octobre 2007.  
 Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA A 211 441.  
 Noms, Prénoms : NATRAL Alain Henri Emile.  
 Nationalité : française.  
 Activité exercée : restauration commerciale à la ferme.  
 Enseigne : "CHEZ ALAIN ET GINA".  
 Adresse du principal établissement : Ouatchoué - BOULOUPARIS.  
 Origine du fonds : création.  
 Date de commencement de l'exploitation : 11 août 2007.

Nouméa, le 4 octobre 2007

*Le greffier du registre du commerce*

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE  
DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 4 octobre 2007.  
 Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA B 869 578.

Raison sociale ou dénomination : "K-I. COM".

Forme et capital : société à responsabilité limitée au capital de 1.000.000 CFP.

Adresse du siège social : centre Pascal Picou - Kenu In Koutio - DUMBEA.

Administration de la société :

GERANTS : PENTECOST Philippe Paul - BUHAGIAR Yves René Louis.

Origine du fonds : création.

Activité exercée : création, conception, édition, gestion de tous supports médias et publicitaires, toutes activités liées à la publicité, à la promotion et la communication.

Adresse du principal établissement : centre Pascal Picou - Kenu In Koutio - DUMBEA.

Date de commencement de l'exploitation : 1<sup>er</sup> octobre 2007.

Nouméa, le 4 octobre 2007

*Le greffier du registre du commerce*

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE  
DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 3 octobre 2007.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA A 869 339.

Noms, Prénoms : RAT Yohann Francis.

Nationalité : française.

Activité exercée : livraison de marchandises diverses non alimentaires.

Adresse du principal établissement : 77 ter rue de Papeete - Ducos - NOUMEA.

Origine du fonds : création.

Date de commencement de l'exploitation : 5 octobre 2007.

Nouméa, le 4 octobre 2007

*Le greffier du registre du commerce*

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE  
DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 4 octobre 2007.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA B 869 560.

Raison sociale ou dénomination : "VITOLI".

Forme et capital : société à responsabilité limitée au capital de 300.000 CFP.

Adresse du siège social : 15 rue Havannah - Magenta - NOUMEA.

Administration de la société :

GERANT : MOTUKU Setefano.

Origine du fonds : création.

Activité exercée : import, export, vente d'articles textiles, décoration, bijoux fantaisie, maroquinerie, supports audio et vidéo.

Enseigne : "VITOLI".

Adresse du principal établissement : 15 rue Havannah - Magenta - NOUMEA.

Date de commencement de l'exploitation : 27 août 2007.

Nouméa, le 4 octobre 2007

*Le greffier du registre du commerce*

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE  
DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 4 octobre 2007.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA B 868 471.

Raison sociale ou dénomination : "PACIFIC FORKLIFT".

Forme et capital : société à responsabilité limitée au capital de 1.000.000 CFP.

Adresse du siège social : 3 rue du capitaine Bois - Nouville Plaisance - NOUMEA.

Administration de la société :

GERANT : JONVAUX Philippe.

Origine du fonds : création.

Activité exercée : achat vente location d'appareil de levage et de manutention.

Adresse du principal établissement : 3 rue du capitaine Bois - Nouville Plaisance - NOUMEA.

Date de commencement de l'exploitation : 1<sup>er</sup> septembre 2007.

Nouméa, le 4 octobre 2007

*Le greffier du registre du commerce*

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE  
DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 4 octobre 2007.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA B 869 594.

Raison sociale ou dénomination : "ROSE D'OR".

Forme et capital : société à responsabilité limitée au capital de 500.000 CFP.

Administration de la société :

GERANTS : PHAM Xuan Jacques - NGUYEN Thi Kim Ank épouse PHAM.

Cette société se constitue, mais n'exploite provisoirement aucun établissement.

Nouméa, le 4 octobre 2007

*Le greffier du registre du commerce*

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE  
DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 5 octobre 2007.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA A 122 291.

Nom, prénoms : Mme FAINICKA Maria.

Nationalité : française.

Activité exercée : transport de minerai - roulage sur mines.  
 Adresse du principal établissement : village de Houaïlou -  
 BP 176 - 98816 HOUAÏLOU.  
 Origine du fonds : création.  
 Date du commencement de l'exploitation : 1<sup>er</sup> juillet 2007.

Nouméa, le 1<sup>er</sup> novembre 2007

*Le greffier du registre du commerce*

---

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE  
 DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 5 octobre 2007.  
 Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA A 163 477.  
 Nom, prénoms : M. MICHEL Yannick Georges Jacques.  
 Nationalité : française.  
 Activité exercée : transport d'enfants.  
 Enseigne : "LAURIE TRANSPORT".  
 Adresse du principal établissement : 6 rue Charles Monin -  
 Baie de l'Orphelinat - 98800 NOUMEA.  
 Origine du fonds : création.  
 Date du commencement de l'exploitation : 1<sup>er</sup> mars 2007.

Nouméa, le 8 octobre 2007

*Le greffier du registre du commerce*

---

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE  
 DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 5 octobre 2007.  
 Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA B 869 792.  
 Raison sociale ou dénomination : "MINE-RAUX NORD".  
 Forme et capital : société à responsabilité limitée au capital de  
 100.000 CFP.  
 Adresse du siège social : lot n° 46 lotissement Erewande -  
 98825 POUEMBOUT - BP 680 - 98860 KONE.  
 Administration de la société :  
 GERANTS :  
 PERIN Renaud.  
 KISSLING Archibald Jacques Yves.  
 Origine du fonds : création.  
 Activité exercée : ingénierie.  
 Adresse du principal établissement : lot n° 46 lotissement  
 Erewande - 98825 POUEMBOUT - BP 680 - 98860 KONE.  
 Date du commencement de l'exploitation : 1<sup>er</sup> septembre  
 2007.

Nouméa, le 8 octobre 2007

*Le greffier du registre du commerce*

---

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE  
 DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 5 octobre 2007.  
 Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA B 869 818.  
 Raison sociale ou dénomination : "IAAI BATIMENT SARL".  
 Forme et capital : société à responsabilité limitée au capital de  
 1.000.000 CFP.  
 Adresse du siège social : tribu de Fayaoué - 98814 OUEVA.  
 Administration de la société :  
 GERANTS :  
 ABEN Denis.  
 ABEN Julien.  
 Origine du fonds : création.  
 Activité exercée : tous travaux de constructions de bâtiments,  
 tous travaux de terrassement et d'assainissement, de travaux  
 publics, de génie civil, toutes opérations de coordination de  
 chantiers.  
 Adresse du principal établissement : tribu de Fayaoué -  
 98814 OUEVA.  
 Date du commencement de l'exploitation : 1<sup>er</sup> janvier 2008.

Nouméa, le 8 octobre 2007

*Le greffier du registre du commerce*

---

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE  
 DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 5 octobre 2007.  
 Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA B 869 768.  
 Raison sociale ou dénomination : "SARL LA RYAWA".  
 Forme et capital : société à responsabilité limitée au capital de  
 1.000.000 CFP.  
 Adresse du siège social : route du Charbonnage - 98819  
 MOINDOU - BP1312 - 98890 PAITA.  
 Administration de la société :  
 GERANTE :  
 ROBELIN Catherine Ginette Henriette.  
 Origine du fonds : création.  
 Activité exercée : exploitation d'un gîte touristique et les  
 activités touristiques annexes - la construction de bâtiments.  
 Enseigne : "LA RYAWA".  
 Adresse du principal établissement : route du Charbonnage -  
 98819 MOINDOU - BP1312 - 98890 PAITA.  
 Date du commencement de l'exploitation : 1<sup>er</sup> octobre 2007.

Nouméa, le 8 octobre 2007

*Le greffier du registre du commerce*

---

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE  
 DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 9 octobre 2007.  
 Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA D 870 147.

Raison sociale ou dénomination : "SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE H3".

Forme et capital : société civile immobilière au capital de 100.000 CFP.

Adresse du siège social : 39 rue Rabelais - Portes de Fer - 98800 NOUMEA.

Administration de la société :

GERANTE :

HUDAN Emilie Kim-Van.

Origine du fonds : création.

Activité exercée : gestion de biens à usage d'habitation.

Adresse du principal établissement : 39 rue Rabelais - Portes de Fer - 98800 NOUMEA.

Date du commencement de l'exploitation : 18 septembre 2007.

Nouméa, le 9 octobre 2007

*Le greffier du registre du commerce*

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE  
DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 9 octobre 2007.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA D 870 162.

Raison sociale ou dénomination : "SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE STARDUST".

Forme et capital : société civile immobilière au capital de 100.000 CFP.

Adresse du siège social : 14 rue Lavoisier - BP 4174 - 98800 NOUMEA.

Administration de la société :

GERANT :

GARRONNE William Alain Philippe.

Origine du fonds : création.

Activité exercée : gestion de biens à usage commercial.

Adresse du principal établissement : 14 rue Lavoisier - BP 4174 - 98800 NOUMEA.

Date du commencement de l'exploitation : 14 octobre 2007.

Nouméa, le 9 octobre 2007

*Le greffier du registre du commerce*

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE  
DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 9 octobre 2007.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA D 870 154.

Raison sociale ou dénomination : "SCI STYOLO".

Forme et capital : société civile immobilière au capital de 100.000 CFP.

Adresse du siège social : 10 rue Jean-François Cherrier - BP 2673 - 98846 NOUMEA.

Administration de la société :

GERANT :

GEHIN Dominique René.

DENNINGER épouse GEHIN Martine Marie Suzanne.

Origine du fonds : création.

Activité exercée : gestion de biens à usage d'habitation.

Adresse du principal établissement : 10 rue Jean-François Cherrier - BP 2673 - 98846 NOUMEA.

Date du commencement de l'exploitation : 10 septembre 2007.

Nouméa, le 9 octobre 2007

*Le greffier du registre du commerce*

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE  
DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 9 octobre 2007.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA B 870 170.

Raison sociale ou dénomination : "CENTRE D'AFFAIRES ET DE SERVICES YANAI ET LEBEGIN".

Sigle : "C.A.S.Y.L."

Forme et capital : société à responsabilité limitée au capital de 400.000 CFP.

Adresse du siège social : route territoriale n° 1 - BP 105 - 98880 LA FOA.

Administration de la société :

GERANT :

LEBEGIN Didier René Camille.

YANAI John.

Origine du fonds : création.

Activité exercée : location de voitures et bateaux - achat - vente de dépôt.

Enseigne : "CASYL".

Adresse du principal établissement : route territoriale n° 1 - BP 105 - 98880 LA FOA.

Date du commencement de l'exploitation : 1<sup>er</sup> octobre 2007.

Nouméa, le 9 octobre 2007

*Le greffier du registre du commerce*

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE  
DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 9 octobre 2007.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA B 870 089.

Raison sociale ou dénomination : "LES PETITES FRIPOUILLES".

Forme et capital : société à responsabilité limitée au capital de 900.000 CFP.

Adresse du siège social : lot 252 village de Koné - BP 673 - 98860 KONE.

Administration de la société :

GERANT :

KESMAN épouse DEVAUD Jessica.

Origine du fonds : création.

Activité exercée : commerce de détail de prêt à porter, mobilier, alimentation et accessoires pour nouveaux nés et enfants.

Adresse du principal établissement : lot 252 village de Koné - BP 673 - 98860 KONE.

Date du commencement de l'exploitation : 1<sup>er</sup> novembre 2007.

Nouméa, le 9 octobre 2007

*Le greffier du registre du commerce*

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE  
DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 9 octobre 2007.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA B 870 204.

Raison sociale ou dénomination : "NC COMPETENCES".

Nom commercial : société d'avocat "TRISKELL PACIFIQUE".

Forme et capital : société à responsabilité limitée au capital de 500.000 CFP.

Adresse du siège social : 8 bis rue Catalan - 98800 NOUMEA.

Administration de la société :

GERANT :

VALET Fabienne Marie-Inès.

Origine du fonds : création.

Activité exercée : conseils en ressources humaines.

Adresse du principal établissement : 8 bis rue Catalan - 98800 NOUMEA.

Date du commencement de l'exploitation : 4 octobre 2007.

Nouméa, le 9 octobre 2007

*Le greffier du registre du commerce*

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE  
DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 9 octobre 2007.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA B 870 121.

Raison sociale ou dénomination : "ATAM".

Forme et capital : société à responsabilité limitée au capital de 1.000.000 CFP.

Adresse du siège social : 36 rue Antoine Becquerel - BP KO 1139 - 98830 DUMBEA.

Administration de la société :

GERANT :

MALEJAC Alain Henri.

Origine du fonds : création.

Activité exercée : travaux de terrassement, assainissement, contrôle et suivi de chantier.

Adresse du principal établissement : 36 rue Antoine Becquerel - BP KO 1139 - 98830 DUMBEA.

Date du commencement de l'exploitation : 1<sup>er</sup> septembre 2007.

Nouméa, le 9 octobre 2007

*Le greffier du registre du commerce*

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE  
DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 8 octobre 2007.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA D 870 022.

Raison sociale ou dénomination : "TROPIC SANTE - CABINET D'INFIRMIER LIBERALE HELENE GILET".

Forme et capital : société d'exercice libéral à responsabilité limitée au capital de 2.000.000 CFP.

Adresse du siège social : 3 impasse des Pensées - Magenta - 98800 NOUMEA.

Administration de la société :

GERANTE :

GILET Hélène Dominique Marie.

Origine du fonds : apport montant : 6.996.910 XPF.

Activité exercée : infirmier libéral.

Adresse du principal établissement : 3 impasse des Pensées - Magenta - 98800 NOUMEA.

Date du commencement de l'exploitation : 1<sup>er</sup> juillet 2007.

Nouméa, le 9 octobre 2007

*Le greffier du registre du commerce*

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE  
DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 8 octobre 2007.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA B 869 776.

Raison sociale ou dénomination : "EURL RENE COTY".

Forme et capital : société à responsabilité limitée au capital de 1.000.000 CFP.

Adresse du siège social : 13 rue René Coty - Mont Venus - 98800 NOUMEA.

Administration de la société :

GERANT :

LAVOIX Raymond Georges Emmanuel.

Origine du fonds : création.

Activité exercée : promotion immobilière.

Adresse du principal établissement : 13 rue René Coty - Mont Venus - 98800 NOUMEA.

Date du commencement de l'exploitation : 15 octobre 2007.

Nouméa, le 9 octobre 2007

*Le greffier du registre du commerce*

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE  
DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 9 octobre 2007.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA B 864 306.

Raison sociale ou dénomination : "SARL CHRISMA".

Forme et capital : société à responsabilité limitée au capital de 100.000 CFP.

Adresse du siège social : lot n° 48 - zone industrielle - BP 666 - 98800 NOUMEA.

Administration de la société :

GERANT :

APPAGANOU Christophe Pascal.

Origine du fonds : création.

Activité exercée : prestation de gestion administrative.

Adresse du principal établissement : lot n° 48 - zone industrielle - BP 666 - 98800 NOUMEA.

Date du commencement de l'exploitation : 16 août 2007.

Nouméa, le 10 octobre 2007

*Le greffier du registre du commerce*

---

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE  
DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 9 octobre 2007.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA B 869 677.

Raison sociale ou dénomination : "NOUMEENNE DE CONSTRUCTION".

Nom commercial : "ENERGY BATIMENT".

Forme et capital : société à responsabilité limitée au capital de 100.000 CFP.

Adresse du siège social : 30 rue Boutmy - Logicoop - 98800 NOUMEA.

Administration de la société :

GERANT :

CERDA Christian Emmanuel.

Origine du fonds : création.

Activité exercée : tous travaux de bâtiment.

Adresse du principal établissement : 30 rue Boutmy - Logicoop - 98800 NOUMEA.

Date du commencement de l'exploitation : 1<sup>er</sup> octobre 2007.

Nouméa, le 10 octobre 2007

*Le greffier du registre du commerce*

---

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE  
DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 10 octobre 2007.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA A 870 303.

Nom, prénoms : REMEUR Daryl Roger Alexis.

Nationalité : française.

Activité exercée : transport de matériaux divers.

Adresse du principal établissement : 256 lot Bernut - Robinson - MONT-DORE.

Origine du fonds : création.

Date du commencement de l'exploitation : 4 octobre 2007.

Nouméa, le 10 octobre 2007

*Le greffier du registre du commerce*

---

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE  
DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 10 octobre 2007.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA A 870 311.

Nom, prénoms : RASMIN Jean.

Nationalité : française.

Activité exercée : transport de marchandises diverses.

Enseigne : "JKM TRANSPORT".

Adresse du principal établissement : 281 A lot Val Boisé - 98890 PAITA.

Origine du fonds : création.

Date du commencement de l'exploitation : 3 septembre 2007.

Nouméa, le 10 octobre 2007

*Le greffier du registre du commerce*

---

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE  
DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 10 octobre 2007.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA A 726 588.

Nom, prénoms : WAGIO Rebo Renée.

Nationalité : française.

Activité exercée : commerce de détail d'alimentation générale et plats à emporter.

Enseigne : "MAGASIN MIRANDA".

Adresse du principal établissement : 17 rue de la Somme - 98800 NOUMEA.

Origine du fonds : achat montant : 15.000.000 XPF.

Propriétaire précédent : HA DANG Thi Lien - RCS NOUMEA A 257 626 (2000 A 129) - Date de radiation le 21 septembre 2007 - Suivant acte reçu par Maître BOUTEFU Jacques le 20 août 2007.

Titre et date du journal d'annonces légales : les infos, le 31 août 2007.

Nouméa, le 11 octobre 2007

*Le greffier du registre du commerce*

---

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE  
DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 10 octobre 2007.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA B 870 360.

Raison sociale ou dénomination : "IDEM".

Nom commercial : "IDEM".

Forme et capital : entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée au capital de 1.000.000 CFP.

Adresse du siège social : 44 rue Baudelaire - Magenta - 98800 NOUMEA.

Administration de la société :  
GERANT ASSOCIE UNIQUE :  
BENHAMOU Frédéric Albert.

Cette société se constitue mais n'exploite provisoirement aucun établissement.

Nouméa, le 10 octobre 2007

*Le greffier du registre du commerce*

---

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE  
DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 10 octobre 2007.

Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA B 867 325.

Raison sociale ou dénomination : "IMMOTECH".

Forme et capital : société à responsabilité limitée au capital de 100.000 CFP.

Adresse du siège social : 4 bis rue Paul Mercier - Vallée des Colons - 98800 NOUMEA.

Administration de la société :

GERANT :

KARATCHEWSKY Serge.

Origine du fonds : création.

Activité exercée : audit, conseil et assistance dans le domaine des activités mobilières et immobilières - études de faisabilité, toutes prestations de services relative au domaine immobilier.

Adresse du principal établissement : 4 bis rue Paul Mercier - Vallée des Colons - 98800 NOUMEA.

Date du commencement de l'exploitation : 6 septembre 2007.

Nouméa, le 11 octobre 2007

*Le greffier du registre du commerce*

---

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE  
DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 12 octobre 2007.  
Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA A 870 626.

Nom, prénoms : TEREBO Jean-Claude.

Nationalité : française.

Activité exercée : commerce de détail ambulant de marchandises diverses alimentaires et non alimentaires.

Enseigne : "IMEX".

Adresse du principal établissement : 18 rue Millot - Magenta Ouémo - 98800 NOUMEA.

Origine du fonds : création.

Date du commencement de l'exploitation : 8 octobre 2007.

Nouméa, le 12 octobre 2007

*Le greffier du registre du commerce*

---

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE  
DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 12 octobre 2007.  
Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA A 870 634.

Nom, prénoms : TYEOU Alfred.

Nationalité : française.

Activité exercée : transport de pains.

Adresse du principal établissement : village de Touho - BP 178 - 98831 TOUHO.

Origine du fonds : création.

Date du commencement de l'exploitation : 1<sup>er</sup> octobre 2007.

Nouméa, le 12 octobre 2007

*Le greffier du registre du commerce*

---

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE  
DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 12 octobre 2007.  
Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA A 870 642.

Nom, prénoms : POADYA Valentine Pouia.

Nationalité : française.

Activité exercée : gîte.

Enseigne : "APOPA".

Adresse du principal établissement : tribu de Saint Thomas - BP 134 - 98822 POINDIMIE.

Origine du fonds : création.

Date du commencement de l'exploitation : 1<sup>er</sup> septembre 2007.

Nouméa, le 12 octobre 2007

*Le greffier du registre du commerce*

---

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE  
DE NOUMEA**

IMMATRICULATION AU R.C.S.

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 12 octobre 2007.  
Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA A 331 074.

Nom, prénoms : TRAM épouse WEISS Kim Oanh.

Nationalité : française.

Activité exercée : restaurant - snack bar - traiteur.

Enseigne : "LE DRAGON".

Adresse du principal établissement : angle des rues Berthelot et Février Despointes - Vallée du Tir - 98800 NOUMEA.

Origine du fonds : achat montant : 9.000.000 XPF.

Date du commencement de l'exploitation : 1<sup>er</sup> septembre 2007.

Propriétaire précédent : NGUYEN Vincent - RCS NOUMEA  
A 305 946 (91 A 305 946) - Date de radiation le 8 octobre 2007  
- Suivant acte sous seing privé en date du 27 juillet 2007.

Titre et date du journal d'annonces légales : les nouvelles  
calédoniennes, le 4 août 2007.

Nouméa, le 12 octobre 2007

*Le greffier du registre du commerce*

---

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE  
DE NOUMEA**

**IMMATRICULATION AU R.C.S.**

Immatriculation principale au R.C.S. en date du 12 octobre 2007.  
Numéro du registre du commerce : R.C.S. NOUMEA A  
870 659.

Nom, prénoms : FOUCRIER Yohan Maurice Jean.

Nationalité : française.

Activité exercée : transport de matériels.

Enseigne : "ENTREPRISE FOUCRIER".

Adresse du principal établissement : village de Bourail -  
BOURAIL.

Origine du fonds : création.

Date du commencement de l'exploitation : 1<sup>er</sup> octobre 2007.

Nouméa, le 12 octobre 2007

*Le greffier du registre du commerce*

---


Pour le président du gouvernement  
et par délégation

JEAN-BAPTISTE THÉVENOT

Directeur des affaires administratives et juridiques

**Ces ouvrages sont disponibles à l'Imprimerie Administrative,  
Centre Administratif Jacques Iékaewé, 18 avenue Paul Doumer, Nouméa**

**CODE DES IMPÔTS**  
DE NOUVELLE-CALEDONIE  
CODE • ANNEXES • CONVENTION FISCALE FRANCO-CALEDONIENNE



Edition 2004  
Direction des Services Fiscaux

**7000 F CFP**

NOUVELLE-CALEDONIE

**DIRECTION REGIONALE DES DOUANES**

1, rue de la République  
B.P. 13  
98845 NOUMEA Cedex  
Tél. : (687) 26 53 00 - Fax (687) 27 64 97

LIVRE I - CODE DES DOUANES ET ANNEXES  
LIVRE II - CODE TERRITORIAL DES EXONERATIONS A L'IMPORTATION  
LIVRE III - REGLEMENTATION DU COMMERCE EXTERIEUR ET PROGRAMME ANNUEL D'IMPORTATION

MARS 2003

Mise à jour : 500 FCFP  
Fascicule complet : 6200 F CFP

**CODE**

**DE PROCEDURE CIVILE**

**DE LA**

**NOUVELLE-CALEDONIE**


920 F CFP

NOUVELLE-CALEDONIE

**REGLEMENTATION**  
**DE LA**  
**CIRCULATION ROUTIERE**  
**EN NOUVELLE-CALEDONIE**

Edition Mai 2005

Direction des infrastructures, de la topographie et des transports terrestres



GOUVERNEMENT DE LA NOUVELLE-CALEDONIE

**3820 F CFP**

**STATUT GENERAL**

**DES**  
**FONCTIONNAIRES**

**DES**  
**CADRES**  
**TERRITORIAUX**

Mise à jour Septembre 2003

**Prix 500 F CFP**

**STATUT GENERAL**

**DES**  
**FONCTIONNAIRES**

**DES**  
**COMMUNES DE NC**

**ET DE LEURS**  
**ETABLISSEMENTS**  
**PUBLICS**

Mise à jour Septembre 2003

**Prix 500 F CFP**

TARIF DES ABONNEMENTS		INSERTIONS ET PUBLICATIONS	
<b>JONC</b>		Insertion : 800 francs CFP la ligne jusqu'à 10 lignes, 15.000 francs CFP la demi page au-delà de 10 lignes, 30.000 francs CFP la page au-delà d'une demi page.	
6 mois	1 an	Insertion de déclaration d'association : 6.000 francs CFP.	
8.000 F CFP	15.000 F CFP	Les abonnements et sommes dues à divers titres sont <b>payables d'avance</b> au Régisseur de la Caisse de Recettes de l'Imprimerie Administrative.	
<b>JONC</b>		Les chèques postaux et bancaires doivent être libellés au nom du :	
<b>“COMPTES RENDUS DES DEBATS DU CONGRES”</b>		<b>TRESOR PUBLIC</b> Compte C. C. P. NOUMEA 201-07N	
6 mois	1 an	Téléphone	: (687) 25.60.13
1.800 F CFP	3.500 F CFP	Fax	: (687) 25.60.21
		Adresse Internet	: <a href="http://www.juridoc.gouv.nc">http://www.juridoc.gouv.nc</a>
		E-mail	: <a href="mailto:jonc.sia@gouv.nc">jonc.sia@gouv.nc</a>